



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

#### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARRO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à	Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à	M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à	M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à	M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

#### Procès verbal de la séance du 18 novembre 2024

Sur le rapport présenté par Monsieur Mabillet, Maire

#### La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :

*M. Lataillade* revient sur les pages 61 et 62 du Procès Verbal au moment de ses échanges avec M. Lespade au sujet des élections législatives.. Il indique qu'en attendant une éventuelle réponse judiciaire, il souhaite faire une réponse politique. Il rappelle que M. Lespade a indiqué qu'il manquait deux voix lors des élections législatives de 2024.

**M. le Maire** précise à M. Lataillade que l'adoption du Procès Verbal précédent n'amène pas de commentaires supplémentaires sur ce qui est écrit et lui demande s'il y a des erreurs dans la retranscription des débats qui ont eu lieu durant la séance du 18 novembre.

**M. Lataillade** indique que M. le Maire a demandé s'il y avait des commentaires.

**M. le Maire** précise qu'il a demandé si le Procès Verbal correspondait aux propos tenus lors du dernier Conseil municipal. Il rajoute que, si ce Procès Verbal n'est pas fidèle aux débats, il donnera la parole à M. Lataillade pour rectifier le Procès Verbal mais que s'il s'agit de faire une déclaration, ce n'est pas le moment de la faire.

**M. Lataillade** s'étonne de cette réponse car, à son sens, il a toujours été possible de commenter le Procès Verbal mais ce n'est plus le cas à partir d'aujourd'hui.

**M. le Maire** indique que ce n'est pas le cas et qu'il laissera la parole à M. Lataillade une fois que l'ordre du jour sera étudié.

**M. Lataillade** regrette de ne pas pouvoir prendre la parole avant car les élus ont tendance à quitter la séance avant la fin de sa déclaration.

**L'adoption du PV est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b> M. Laurent ne prenant pas part au vote	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 18 novembre 2024

\*\*\*\*\*

## Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
466	10/10	Convention avec le Dr Nathalie Engelmann dans le cadre de ses missions de médecin pédiatre une heure par semaine, au sein des crèches municipales du 01/10/2024 au 30/09/2025	<u>Tarif heure de vacation :</u> <b>70 €</b>
467	11/10	Contrat avec la société ONET dans le cadre du nettoyage des vitreries des bâtiments communaux (hors groupes scolaires)	<b>21 109,83 € TTC</b>
468	11/10	Avenant au marché relatif aux travaux de sécurisation des toitures de l'école Jean Jaurès, du gymnase Léo Lagrange et du Centre Technique Municipal afin de compléter les prestations en cours d'exécution	<u>Montant initial :</u> <b>88 396,80 € TTC</b> <u>Nouveau montant :</u> <b>96 844,80 € TTC (+ 9,5%)</b>

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
469	11/10	Marché relatif à l'accord cadre pour la Maîtrise d'Oeuvre Bâtiments « Réhabilitation / Construction » avec les groupements conjoints Soliha Landes / Thomas Guillenteguy Architecte / SARL ABEC / Cabinet d'architecture Claret-Lebecq / TSA SARL	<u>Montant maximum annuel :</u> <b>50 000 € HT</b>
470	16/10	Convention avec la compagnie Céto dans le cadre du spectacle de Noël des crèches	<u>Pour 2 représentations :</u> <b>416,70 €</b>
471	16/10	Marché relatif à l'assistance maîtrise d'usage et maîtrise d'oeuvre pour la végétalisation de la cour de l'école Daniel Poueymidou avec le groupement Lilika / Géodenak	<b>54 030 € TTC</b>
472	17/10	Convention avec l'association Culture et Humanisme et AUPA pour la mise à disposition de véhicules durant l'exposition Banksy du 30/09/2024 au 21/10/2024	<u>Location + assurance</u> <b>890,70 €</b>
473	18/10	Mise à disposition des installations du stade Vincent Mabillet à l'Elan Boucalais Football le 20/10/2024	A titre gratuit
474	18/10	Convention avec la sté Kids Skate School dans le cadre d'un atelier d'initiation à la pratique du skateboard lors du festival Kiffe la Baye 2024	<b>240 €</b>
475	18/10	Convention avec Mme Bodin dans le cadre de l'animation d'une formation en direction des professionnels de la Petite Enfance des crèches municipales	<u>Pour 3 ateliers :</u> <b>696 €</b>
476	18/10	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école Robert Lasplacettes à l'association des parents d'élèves le 08/11	A titre gratuit
477	21/10	Mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin à l'organisme IFPC - ESMT	<b>180 €</b>
478	21/10	Exercice du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner de Mme Latrille	<b>378 000 €</b>
479	24/10	Avenant n°7 à la convention avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx afin de prendre en compte la révision annuelle du loyer dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel :</u> <b>160,38 € TTC</b> <u>Nouveau loyer mensuel :</u> <b>169,78 € TTC</b>
480	24/10	Avenant n°6 à la convention avec l'entreprise BGE LANDES TEC GE COOP afin de prendre en compte la révision annuelle du loyer dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel :</u> <b>100,98 € TTC</b> <u>Nouveau loyer mensuel :</u> <b>106,90 € TTC</b>
481	25/10	Marché relatif aux travaux de réfection des murs d'enceinte du cimetière des Forges avec l'entreprise LG Construction	<b>112 339,20 € TTC</b>
482	25/10	Contrat avec l'association Not'Compagnie dans le cadre de la représentation du spectacle « Manoeche en ... fin chef »	<b>4 012,50 €</b>
483	25/10	Contrat avec VO Music dans le cadre du concert « Monty Alexander D Day » lors du festival Jazz en Mars	<b>15 825 €</b>
484	25/10	Contrat avec MAC Productions dans le cadre du concert « Bacos Hot Cruisers » lors du festival Jazz en Mars	<b>3 692 €</b>

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
485	30/10	Contrat avec Artistic Production dans le cadre du concert « Three Wise Men » lors du festival Jazz en Mars	<b>3 608,10 €</b>
486	30/10	Contrat avec l'association Adam Rock dans le cadre du concert « Nirek Mocar 4tet » lors du festival Jazz en Mars	<b>2 500 €</b>
487	30/10	Contrat avec l'association Jazz sur Garonne dans le cadre du concert « Rolando Luna Piano Solo » lors du festival Jazz en Mars	<b>3 165 €</b>
488	04/11	Mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin à l'organisme IFPC - ESMT	<b>180 €</b>
489	04/11	Contrat avec M. Choffel dans le cadre de la représentation du spectacle « Vincent Moulia, évadé pour survivre »	<b>387 € + frais d'hébergement et de repas</b>
490	04/11	Contrat avec NicOLAsoud SAGL dans le cadre du concert « Judith Owen comes alive » lors du festival Jazz en Mars	<b>5 000 €</b>
491	04/11	Mise à disposition des installations du stade Vincent Mabillet au FC St Martin de Seignanx le 01/11/2024	A titre gratuit
492	05/11	Avenant au marché relatif à la fourniture de plants de floriculture avec la sté SCEA Fanfelle Gaussens afin de prendre en compte des commandes supplémentaires	<u>Ancien montant maximum :</u> <b>12 000 € HT</b> <u>Nouveau montant maximum :</u> <b>15 000 € HT (+ 25%)</b>
493	07/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des parents d'élèves de l'école Henri Barbusse le 24/11	A titre gratuit
494	07/11	Avenant au marché de travaux de réfection de l'école Henri Barbusse afin d'intégrer des prestations supplémentaires de menuiseries aluminium (lot n°6)	<u>Ancien montant du lot n°6 :</u> <b>55 926,40 € TTC</b> <u>Nouveau montant du lot n°6 :</u> <b>58 963,20 € TTC (+ 5,43%)</b>
495	07/11	Avenants au marché de construction d'un box à matériaux afin de prendre en compte des prestations complémentaires de Voirie et Réseaux Divers (lot n°1), de Charpente et couverture (lot n°3) et d'électricité (lot n°5)	<u>Ancien montant du lot n°1 :</u> <b>34174,16 € HT</b> <u>Nouveau montant du lot n°1 :</u> <b>36 296,16 € HT (+ 6,21%)</b> <u>Ancien montant du lot n°3 :</u> <b>82 789 € HT</b> <u>Nouveau montant du lot n°3 :</u> <b>77 058 € HT (- 6,92%)</b> <u>Ancien montant du lot n°5 :</u> <b>4996,77 € HT</b> <u>Nouveau montant du lot n°5 :</u> <b>6 275,92 € HT (+ 25,60%)</b>
496	07/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Tarnos Solid'Action le 17/11	A titre gratuit
497	07/11	Mise à disposition des salles Joseph Biarrotte et René Delmas au Comité Départemental Handisport 64 le 20/11/2024	A titre gratuit
498	08/11	Avenant au marché de travaux de réfection de l'école Henri Barbusse afin d'intégrer des prestations supplémentaires de Charpente et couverture (lot n°2)	<u>Ancien montant lot n°2 :</u> <b>20 113,40 € TTC</b> <u>Nouveau montant lot n°2 :</u> <b>25 622,46 € TTC (+ 27,39%)</b>

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
499	08/11	Avenant au marché de travaux de réfection de l'école Henri Barbusse afin d'intégrer des prestations supplémentaires de Gros œuvre (lot n°4)	<u>Ancien montant du lot n°4 :</u> <b>34 728,87 € TTC</b> <u>Nouveau montant du lot n°4 :</u> <b>41 507,95 € TTC (+ 19,52%)</b>
500	15/11	Mise à disposition du local de la placette du Métro à l'association Camisas Blancas du 01/11 au 31/05	A titre gratuit
501	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Ensemble Orchestral de Biarritz pour l'année 2024/2025	A titre gratuit
502	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Cascino Daugareil le 03/12	A titre gratuit
503	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français le 20/11	A titre gratuit
504	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Athlétisme le 30/11	A titre gratuit
505	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence Basco Landaise le 06/12	A titre gratuit
506	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à Safran Helicopter Engines le 18/11	A titre gratuit
507	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence AJP le 16/12	A titre gratuit
508	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS les 03/12 et 09/12	A titre gratuit
509	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Pétanque le 06/11	A titre gratuit
510	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Tadam Percu le 17/11	A titre gratuit
511	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'UL CGT le 02/12	A titre gratuit
512	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié le 13/11	A titre gratuit
513	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Free Danse les 07/12 et 11/12	A titre gratuit
514	18/11	Mise à disposition de matériel municipal à l'association La Locomotive les 07/11, 12/11, 19/11 et 26/11	A titre gratuit
515	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 05/11	A titre gratuit
516	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale au chœur Ermend Bonnal le 24/11	A titre gratuit
517	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale au chœur Ermend Bonnal le 08/11	A titre gratuit
518	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale au chœur Ermend Bonnal le 18/11	A titre gratuit

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT / ACTION</b>
519	18/11	Mise à disposition d'une salle de l'école de musique à l'Ensemble Orchestral de Biarritz pour l'année 2024/2025	A titre gratuit
520	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Association Laïque Tarnos Barthes le 04/11	A titre gratuit
521	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AMAP pour l'année 2024/2025	A titre gratuit
522	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale au chœur Ermend Bonnal le 04/10	A titre gratuit
523	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à Mme Laporte le 15/11	A titre gratuit
524	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à M. Novion le 08/11	A titre gratuit
525	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique les 02/11 et 03/11	A titre gratuit
526	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des jardins partagés Loustaunau le 23/11	A titre gratuit
527	18/11	Mise à disposition de matériel municipal à M. Clergeau du 25/10 au 28/10	A titre gratuit
528	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Lamy le 07/04	A titre gratuit
529	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale au club des Aînés le 22/10	A titre gratuit
530	18/11	Mise à disposition de matériel municipal à M. Haurieu du 18/10 au 21/10	A titre gratuit
531	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 29/10	A titre gratuit
532	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Boucau Tarnos Retraite Sportive le 17/10	A titre gratuit
533	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des Parents d'Elèves de l'école Henri Barbusse le 04/10	A titre gratuit
534	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Cascino Daugareil le 07/11	A titre gratuit
535	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TREC le 26/10	A titre gratuit
536	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Basco Landaise le 06/11	A titre gratuit
537	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les gamins de Garros le 13/10	A titre gratuit
538	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Fournaise 974 le 26/10	A titre gratuit
539	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 09/10	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
540	18/11	Mise à disposition de matériel municipal à l'association La Locomotive du 20/09 au 23/09	A titre gratuit
541	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Yoga le 03/10	A titre gratuit
542	18/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive le 12/10	A titre gratuit
543	20/11	Avenant au marché de fourniture de denrées alimentaires afin d'augmenter le seuil de commandes de viande de porc bio (lot n°4)	<u>Ancien montant du lot n°4 :</u> <b>24 000 € TTC</b> <u>Nouveau montant du lot n°4 :</u> <b>28 800 € TTC (+ 20 %)</b>
544	22/11	Marché relatif à l'attribution du marché de fourniture de matériaux de voirie (béton lumineux) avec la sté Enrobé du Pays Basque	<u>Montant annuel maximum :</u> <b>40 000 € HT</b>
545	22/11	Création d'une régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour	

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

<b>2024-12-169-DGS</b>	Installation d'un nouveau Conseiller municipal
<b>2024-12-170-DGS</b>	Tableau du Conseil municipal
<b>2024-12-171-DGS</b>	Désignation des délégués au sein des commissions municipales
<b>2024-12-172-DR/FIN</b>	Débat d'Orientations Budgétaires 2025
<b>2024-12-173-DR/FIN</b>	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
<b>2024-12-174-DR/FIN</b>	Avances sur subventions de fonctionnement et contributions 2025
<b>2024-12-175-DAP</b>	Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le réseau de chaleur du Centre Ville au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
<b>2024-12-176-DGS</b>	Programme Grândola : restitution des volumes – Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement auprès de la société Grândola
<b>2024-12-177-DGS</b>	Constitution d'une servitude de cour commune – Opération Louise Michel
<b>2024-12-178-DGS</b>	Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER – Propriété SCI « Le Droumo »
<b>2024-12-179-DGS</b>	Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER et demande d'exercice du droit de préemption de la SAFER
<b>2024-12-180-DAP</b>	Modification des statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA)

<b>2024-12-181-DAP</b>	Convention d'occupation d'un terrain communal, rue de Lahoun, dans le cadre de l'implantation d'une aire de déchets de venaison
<b>2024-12-182-DAP</b>	Convention de transfert de point de collecte de déchets de l'avenue Cécile et Henri Rol Tanguy sur le domaine public communal
<b>2024-12-183-DAP</b>	Adhésion à l'association France Villes et Territoires Durables
<b>2024-12-184-DR/CP</b>	Lancement de la procédure de Délégation de Service Public concernant les activités de loisirs sans hébergement
<b>2024-12-185-DR/CP</b>	Délégation de Service Public – Gestion et exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de Tarnos – Avenant n°3
<b>2024-12-186-DEEJ</b>	Tarifification des services
<b>2024-12-187-DEEJ</b>	Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public
<b>2024-12-188-DEEJ</b>	Règlement intérieur de la pause méridienne – Restauration scolaire
<b>2024-12-189-DR/FIN</b>	Subvention exceptionnelle au collège Langevin Wallon
<b>2024-12-190-DVCS</b>	Asso'solidaires – Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale
<b>2024-12-191-DVCS</b>	Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Lycée Professionnel Ambroise Croizat pour la mise à disposition réciproque d'installations sportives pour l'année 2024/2025
<b>2024-12-192-DGS</b>	Désignation d'un représentant au sein de l'Association Nouvelle Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)
<b>2024-12-193-DR/CP</b>	Adhésion au groupement de commandes pour la construction de centrales photovoltaïques sur toiture en autoconsommation individuelle raccordée au réseau
<b>2024-12-194-DR/CP</b>	Avenants au marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif Vincent Mabillet
<b>2024-12-195-DGS</b>	Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville en qualité de propriétaire d'arbre
<b>2024-12-196-DGS</b>	Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville
<b>2024-12-197-DR/RH</b>	Présentation du plan de formation 2024 des agents municipaux
<b>2024-12-198-DR/RH</b>	Création de poste
<b>2024-12-199-CAB</b>	Soutien aux victimes de Mayotte – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile

\*\*\*\*\*

*Afin d'informer les élus et les internautes de la situation, **M. le Maire** fait la déclaration suivante :*

« Je vous informe que, par jugement du 28 novembre 2024 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, Madame Caroline Dacharry du groupe « Tarnos Seignanx notre avenir en commun » a été démise de ses fonctions de conseillère municipale, à la demande du ministre de l'intérieur, en vertu de l'application de l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle cet article : « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, qui a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ».

La Justice a ainsi estimé que Madame Dacharry n'avait aucune excuse valable pour s'être soustraite à la tenue des bureaux de vote au cours des derniers scrutins.

Je rappelle à notre assemblée que les élus qui ne parviendraient pas à assumer leurs responsabilités que leur ont conférées les électeurs démissionnent d'eux-mêmes. Ils le font par considération de nos concitoyens et conformément aux règles républicaines. C'est l'une des bases du contrat moral passé avec les électeurs. Rompre ce contrat n'est pas tolérable.

Dans ce mandat, 3 conseillers municipaux - Monsieur Thierry Lecerf, en 2022 et Monsieur Nicolas Fleurentdidier en 2023 - qui, pour raisons professionnelles, ont quitté Tarnos - et Lucien Hervelin, pour raisons de santé, en 2023, ont remis leur mandat, par respect donc pour les Tarnosiens.

Je regrette que Madame Dacharry n'ait pas eu la même dignité et qu'il aura fallu un juge pour lui rappeler la signification et les responsabilités du mandat qu'il lui incombait.

De la commune où elle est domiciliée, je lui souhaite, si elle prétend un jour encore représenter les concitoyens, de faire preuve désormais de droiture et d'honorabilité.

Je tenais à rappeler ces principes, avant que nous procédions à l'installation de son successeur.

\*\*\*\*\*

## **2024-12-169-DGS – Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire indique que, par décision de justice notifiée le 28 novembre 2024, Madame Caroline DACHARRY a été déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète des Landes en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Chantal BOUGUEREAU, suivante immédiate sur la liste « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun » dont faisait partie Madame Caroline DACHARRY lors des dernières élections municipales, aurait dû être appelée à la remplacer en qualité de conseillère municipale.

Toutefois, son statut de Présidente de l'association pour le Centre de Loisirs titulaire d'une délégation de service public auprès de la Commune, positionne Mme Chantal BOUGUEREAU comme « entrepreneur de services municipaux » et la rend inéligible au sein du Conseil municipal de Tarnos.

En effet, en application de l'article L 231 alinéa 6 du Code Electoral et selon les définitions données par le juge, ce statut d'entrepreneur de services municipaux rend inéligible au sein d'une commune, l'administrateur d'un organisme titulaire d'une délégation de service public auprès de la même commune durant son mandat.

Par conséquent, Monsieur Stéphane LAURENT, suivant immédiat sur la liste « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun », est élu conseiller municipal à compter du 28 novembre 2024.

Il convient de procéder à l'installation de Monsieur Stéphane LAURENT au sein du Conseil municipal.

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** salue M. Laurent qui n'a pas pu être présent à cette séance du Conseil municipal et lui souhaite de bien prendre ses fonctions.*

***M. Roblès** fait la déclaration suivante :*

« Ce soir la démocratie est en deuil, ce soir, les 616 tarnosiennes et tarnosiens qui ont voté pour la liste « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » doivent se sentir humiliés et en colère. Vous venez de leur cracher à la figure.

Il y a quelques semaines j'exprimais tout le mal que je pensais de cette décision de faire appel. Quelle futilité. Exclue pour ne pas avoir tenu des bureaux de vote.

On dirait que les oppositions vous dérangent tout comme elles dérangeaient votre prédécesseur. En 2011, parce qu'une partie de sa majorité s'était abstenue lors d'un vote du budget et sans même en discuter, il l'a exclue de sa majorité. Une simple lettre apportée par un policier municipal mettait fin à mes fonctions de Maire Adjoint avant un vote en Conseil municipal. Seule Anne Dupré peut comprendre l'humiliation que l'on ressent à ce moment là.

Au mandat suivant, une élue d'opposition, Mme Delavenne pour ne pas la nommer, a subi les foudres de la majorité municipale. Son nom, livré à la vindicte populaire dans un tract parce qu'elle avait voté la TEOM, taxe que vous êtes bien contents d'avoir et que vous n'avez pas supprimée malgré vos promesses de l'époque. Les promesses n'engagent que ceux qui les croient disait un homme politique. Puis traînée au tribunal pour un tribune sur le Tarnos Contact, tribune publiée avec la bénédiction du Maire, et condamnée avec son colistier.

Aujourd'hui, c'est Caroline Dacharry qui est victime de cet ostracisme. Elle devait être vraiment gênante pour que l'on s'acharne sur elle.

L'humain d'abord proclame le Parti Communiste pourtant vous n'avez pas fait preuve d'humanité. C'est triste d'en arriver là.

Pour conclure, et parce que nous n'avons que ce moyen de protester, et en signe de solidarité, nous quittons ce Conseil municipal. »

## **M. Roblès et Mme Cassaing quittent la salle**

***Mme Logez*** fait la déclaration suivante :

« Je ne comprends pas bien cette réaction. Cela ne fait pas très longtemps que je suis avec vous et, comme l'a rappelé M. le Maire, cette décision de justice est simplement l'application du droit et de la loi.

Quand M. le Maire m'a informée, le 23 juin, que j'allais remplacer M. Fleurendidier, il m'a tout de suite dit que je serai obligée, dès le 30 juin, de venir tenir un bureau de vote. J'ai trouvé ça tout à fait normal.

Si j'ai bien compris, Mme Dacharry n'a pas tenu un bureau de vote seulement une fois ou deux et je pense que c'est ce que la justice lui a reproché, d'être régulièrement absente et de ne pas remplir sa fonction d'élue.

Je pense qu'elle peut faire appel du verdict au Conseil d'État car, quoi qu'on en dise, on est toujours en démocratie.

Je me permets de vous faire une remarque toute personnelle M. Lataillade car j'ai du mal à comprendre votre contradiction. Le parti auquel vous appartenez veut instaurer une sixième République, pourquoi pas, mais dans laquelle on installerait une espèce de révolution citoyenne à l'échelon communal avec la possibilité de révoquer des élus locaux. Je ne suis pas encore assez calée en politique pour en discuter mais il me semble que ces idées s'appliquent à vous même. Donc vous êtes pour la sévérité, pour la radicalité mais quand elle s'applique aux autres. »

***M. Lataillade*** précise que la décision de justice est déjà un appel car Mme Dacharry avait gagné en première instance au Tribunal Administratif de Pau. Il rajoute que Mme Dacharry n'a pas les moyens de se payer un avocat pour aller devant le Conseil d'État.

Il souligne que c'est une justice des riches car, dans la réalité, il n'y a pas de possibilité de faire appel parce que cela coûte trop cher. Il rajoute que M. le Maire ne paye pas mais que ce sont les tarnosiennes et les tarnosiens qui payent ses avocats.

Concernant la révocabilité des élus, il précise que c'est à l'initiative des électeurs et non du responsable de l'exécutif. Il rajoute que, si un quart des électeurs décide que Mme Dacharry doit partir, cela sera accepté mais ce n'est pas à l'initiative du Maire.

Il se dit très surpris de la réaction de M. Roblès et Mme Cassaing et déclare que ça lui fait chaud au cœur. Il rajoute qu'ils n'ont pas les mêmes idées politiques mais qu'ils sont humains.

Concernant la procédure à l'encontre de Mme Dacharry qu'il qualifie de procédure d'exclusion, il fait la déclaration suivante :

« Vous pouvez nous dire que c'est le Ministre de l'Intérieur, c'est clairement un règlement de compte politique. Vous avez utilisé la justice pour régler vos comptes à l'image de ce que faisait Staline en son temps dès qu'il y avait des paroles dissidentes. C'est bien cela qui est grave. Elle s'est faite virer uniquement à cause des propos qu'elle a pu tenir au sein de ce Conseil. Il n'y a manifestement eu aucun problème à tenir des bureaux de vote lors des différentes élections.

Mais il y a plus grave quand même. Alors que l'extrême droite est aux portes du pouvoir et qu'il faudrait essayer de faire contrepoids, vous démontrez à tous les électeurs que le Nouveau Front Populaire (NFP) c'est du flan. Alors dans la 2ème circonscription, les électeurs le savent déjà. Il n'y a qu'à voir les résultats du Conseiller Lespade aux dernières Législatives. Les initiés savent aussi que si le Parti Socialiste et le Parti Communiste sont

*dans le NFP c'est uniquement pour garder quelques places et engranger un peu de pognon pour leur parti mais certainement pas pour défendre des idées.  
 Aussi, je voudrais rendre hommage à Mme Dacharry pour son intégrité, pour ses convictions, elle fait honneur à la gauche radicale et à la France Insoumise. »*

**Cette délibération ne donne pas lieu à un vote**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2121-29,

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 231 et L 270,

Considérant la démission d'office de Madame Caroline DACHARRY de son poste de Conseillère municipale,

Considérant que Madame Chantal BOUGUEREAU est inéligible aux fonctions de conseiller municipal en sa qualité de Présidente de l'association pour le Centre de Loisirs titulaire d'une délégation de service public auprès de la Commune

Considérant que Monsieur Stéphane LAURENT est le suivant immédiat sur la liste « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun »

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Stéphane LAURENT dans ses fonctions de Conseiller municipal.

### **2024-12-170-DGS – Tableau du Conseil municipal**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Suite à l'élection de Monsieur Stéphane LAURENT en qualité de Conseiller municipal, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau du Conseil municipal en fonction des différents scrutins sachant qu'après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**Cette délibération ne donne pas lieu à un vote**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2121-2 à R2121-4;

Vu la délibération du 23 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du maire

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de la création de neuf postes d'adjoints

Vu la délibération du 23 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux notifié le 28 novembre 2024, par lequel Madame Caroline DACHARRY est déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale,

Vu la situation d'inéligibilité de Madame Chantal BOUGUEREAU, Présidente de l'Association pour le Centre de Loisirs titulaire d'une Délégation de Service Public auprès de la Commune de Tarnos, actant ainsi l'élection de Monsieur Stéphane LAURENT

### **DELIBERE**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la lecture du tableau du conseil municipal fixant le rang de chaque élu:

M. Marc MABILLET	Maire
M. Alain PERRET	Maire adjoint
Mme Elisabeth MOUNIER	Maire adjointe
M. Nicolas DOMET	Maire adjoint
Mme Isabelle DUFAU	Maire adjointe
M. Emmanuel SAUBIETTE	Maire adjoint
Mme Aurélie ORDUNA	Maire adjointe
M. Francis DUBERT	Maire adjoint
Mme Cécile TROISVALLETS	Maire adjointe
M. Christian GONZALES	Maire adjoint
M. Alain COUTIER	Conseiller municipal
Mme Maryse SAINT AUBIN	Conseillère municipale
Mme Danièle BIRLES	Conseillère municipale
Mme Anne DUPRE	Conseillère municipale
Mme Martine PERIMONY-BENASSY	Conseillère municipale
Mme Isabelle NOGARO	Conseillère municipale
M. Didier MIREMONT	Conseiller municipal
Mme Nicole CORRIHONS	Conseillère municipale
M. Jean-Marc LESPADÉ	Conseiller municipal
M. Christophe GARANS	Conseiller municipal

Mme Fabienne DARRAMBIDE	Conseillère municipale
M. Henri DECKE	Conseiller municipal
Mme Nelly PICAT	Conseillère municipale
Mme Nathalie LE GALL	Conseillère municipale
Mme Nelly LALANNE	Conseillère municipale
M. Patrick CENDRES	Conseiller municipal
Mme Emilie BAULON	Conseillère municipale
M. Antoine ROBLES	Conseiller municipal
Mme Alice CASSAING	Conseillère municipale
M. Bertrand LATAILLADE	Conseiller municipal
M. Patrice LORMAND	Conseiller municipal
Mme Marie-France LOGEZ	Conseillère municipale
M. Stéphane LAURENT	Conseiller municipal

**2024-12-171-DGS – Désignation des délégués au sein des commissions municipales**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l'élection de Mme Marie-France LOGEZ aux fonctions de Conseillère municipale de la Commune de Tarnos, il convient de procéder à son intégration au sein des commissions municipales suivantes :

- Action sociale / Solidarités / Santé
- Culture / Emancipation

De plus, à la suite d'une décision de justice actant la démission d'office de Mme Caroline DACHARRY, il convient d'intégrer M. Bertrand LATAILLADE dans les commissions municipales pour lesquelles Mme Caroline DACHARRY était représentante du groupe « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun » et ce, dans l'attente de la répartition dans les commissions des membres du groupe auquel il appartient.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

**DECIDE** de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée

**DIT** que la commission « Action sociale / Solidarités / Santé » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Aurélie ORDUNA	Mme Nelly PICAT
	M. Alain COUTIER	Mme Nicole CORRIHONS
	Mme Nathalie LE GALL	Mme Marie-France LOGEZ
	Mme Anne DUPRE	M. Antoine ROBLES
	M. Patrice LORMAND	M. Bertrand LATAILLADE

**DIT** que la commission « Culture / Emancipation » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Elisabeth MOUNIER	Mme Nathalie LE GALL
	Mme Anne DUPRE	Mme Nelly PICAT
	Mme Maryse SAINT-AUBIN	Mme Marie-France LOGEZ
	Mme Nelly LALANNE	M. Antoine ROBLES
	M. Didier MIREMONT	M. Bertrand LATAILLADE

**DIT** que la commission « Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Cécile TROISVALLETS	Mme Isabelle NOGARO
	M. Jean-Marc LESPAGE	Mme Nicole CORRIHONS
	M. Alain PERRET	Mme Emilie BAULON
	M. Nicolas DOMET	M. Antoine ROBLES
	Mme Nelly LALANNE	M. Bertrand LATAILLADE

**DIT** que la commission « Education / Enfance / Jeunesse » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Emmanuel SAUBIETTE	Mme Martine PERIMONY-BENASSY
	Mme Elisabeth MOUNIER	Mme Nelly PICAT
	M. Henri DECKE	M. Christophe GARANS
	Mme Nelly LALANNE	Mme Alice CASSAING
	Mme Maryse SAINT-AUBIN	M. Bertrand LATAILLADE

**DIT** que la commission « Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Nicolas DOMET	Mme Aurélie ORDUNA
	Mme Isabelle NOGARO	Mme Fabienne DARRAMBIDE
	Mme Isabelle DUFAU	M. Didier MIREMONT
	M. Alain COUTIER	Mme Alice CASSAING
	Mme Cécile TROISVALLETS	M. Bertrand LATAILLADE

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-12-172-DR/FIN – Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

***M. Perret*** présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 Voir annexe n°1

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Art .11).

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107.

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu l'article 12, chapitre II du règlement intérieur,

**PRESENTE** un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail).

**OUVRE** le débat sur ces orientations budgétaires.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** s'associe à M. Perret pour remercier l'ensemble des services municipaux qui ont contribué à l'élaboration de ces orientations budgétaires.*

***Mme Orduna** fait la déclaration suivante :*

L'opposition, nous dira, cette année encore, comme le Président Macron, dans sa grande suffisance, mais « cessez donc de pleurnicher » ! Non, ne pleurnichons pas, nous sommes révoltés contrairement à vous, par le fait que les ponctions incessantes sur les collectivités locales n'ont qu'un but : conforter les fortunes colossales qui ne cessent de s'accumuler pour quelques uns, pendant que le reste à vivre de l'immense majorité des Français ne cesse de régresser et que les services publics se dégradent.

Le gouvernement ultra minoritaire de Michel Barnier n'est plus... Qu'envisage le tout aussi minoritaire nouveau Premier Ministre Bayrou ? Nous ne faisons aucune illusion, ce sera à n'en pas douter le même type de politique de mise à contribution des collectivités locales.

Ces probables ponctions nouvelles seront sans effet sur les finances publiques de la nation. Car la contribution imposée aux collectivités locales conduira inévitablement celles-ci à recourir à l'emprunt pour financer les investissements que nos concitoyens demandent à juste raison et donc à perfidement transférer une partie de la dette de l'État vers les mairies. Elles risquent aussi d'avoir un effet récessif car les collectivités portent 70 % de l'investissement public.

Demain pourrions-nous encore rénover les voiries dégradées, demain pourrions-nous maintenir l'intégralité des nombreux services que la Ville de Tarnos vous apporte ?

À cela s'ajoute un effet régressif sur l'environnement, pourtant présenté par le Président de la République comme une grande priorité nationale. Comment mieux isoler nos équipements les plus anciens, comment sortir des énergies fossiles, remplacées par du photovoltaïque sur nos équipements, comment réaliser notre projet de réseau de chaleur par centrale biomasse, si la solidarité nationale n'est plus au rendez-vous ?

Les communes - et plus particulièrement encore celle de Tarnos - répondent toujours présentes pour les crèches, les écoles, l'entretien des routes, des espaces verts et naturels, la construction de logements abordables, pour les seniors devenus dépendants, le sport, la culture, la prévention et la tranquillité publique, pour les associations, pour le développement économique, le transport... Pour la qualité de vie, pour une ville où il fait bon vivre ensemble, en somme.

La majorité municipale le dit avec force conviction à nos concitoyens : il n'y a pas de fatalité à la dégradation dans laquelle les puissances d'argent veulent nous entraîner pour accroître toujours plus leurs rentes, il n'y a pas de fatalité au déclassement de notre beau pays. Et c'est ensemble, citoyens et élus locaux, que nous pouvons inverser cette tendance.

**M. Lataillade** remercie également M. Perret et l'ensemble des agents qui ont contribué à la rédaction du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il remarque qu'il y a beaucoup de nouveaux graphiques qui démontrent des éléments qu'il affirme depuis plusieurs années. Il rappelle que, depuis des années, il dit que Tarnos est une ville très riche. Il évoque une forte augmentation de la capacité d'autofinancement en 2002 grâce à la fin de l'exonération de la taxe professionnelle de l'Acierie de l'Adour. Il rajoute que les industries de la zone portuaire génèrent énormément d'argent pour le budget municipal. Il souligne que s'il y a des villes avantagées, se sont les villes portuaires.

Il regrette, malgré ces chiffres, d'entendre depuis dix ans des élus « pleurnicher » sur la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il évoque les propos de M. Eric Woerth qui déclarait que le Nouveau Front Populaire voulait appauvrir les milliardaires. Il confirme que le but est d'appauvrir les milliardaires et que c'est normal que Tarnos touche peu de DGF car, à son sens, c'est une ville ultra privilégiée par les recettes fiscales des grandes multinationales. Il rajoute que cela est confirmé en 2019, par le même graphique, avec l'ouverture du Laminoir des Landes qui fait fortement augmenter la capacité d'autofinancement.

Il souligne que ces entreprises sont des multinationales très polluantes qui détruisent la planète et rajoute que cela est assumé par la Municipalité qui, selon lui, préfère les recettes fiscales à la préservation de la planète. Il insiste sur le fait qu'il s'agit du choix du Parti Communiste Français et non de celui de la France Insoumise.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique qu'elles ont augmenté de plus de 18 % et qu'en parallèle, les recettes ont augmenté de plus de 24 %. Il en conclut que les élus sont de bons gestionnaires et pense qu'il vaudrait mieux mettre cela en avant plutôt que de continuer à regretter la baisse de la DGF.

Concernant les grandes masses du budget, il indique ne pas être surpris car il remarque une augmentation des recettes de la taxe foncière et de l'impôt de production ainsi qu'une augmentation des dépenses pour les charges à caractère général et pour la masse salariale.

Il revient sur les informations données en Commission Finances et notamment le fait que les gros investissements du mandat étaient passés c'est pourquoi il propose que les tarnosiens ne voient pas leur taxe foncière augmenter en compensant la hausse des bases de calcul de la fiscalité locale par une baisse des taux de taxe foncière. Au vu des chiffres qu'il a évoqué, il estime que la Ville en a les moyens et que cela pourrait être intéressant de le faire l'année avant les élections.

Il évoque la section de fonctionnement et estime qu'il y a une erreur sur la fiscalité locale notamment entre le tableau présenté en page 13 (chapitre 731 : 11 200 000 € en 2024) et le graphique en page 14 dans lequel la fiscalité locale dépasse les 12 000 000 €. Il demande une explication.

Concernant les charges à caractère général, il remarque que les charges sont inférieures de 300 000 € par rapport au prévisionnel mais il s'interroge pour 2025. Il indique que la Ville va installer des panneaux solaires au Centre Technique Municipal et sur l'espace Dominique Arnaud et s'étonne que cela n'ait aucune incidence sur les charges qui continueraient d'augmenter. Il suppose qu'il n'y a pas eu de soustraction par rapport à ce que vont produire ces panneaux solaires.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il explique que le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'urbanisme a affirmé lors d'une commission, que toutes les communes du Seignanx avaient mis cette majoration à hauteur de 60 %. Il souhaite donc proposer de nouveau que Tarnos passe cette majoration à 60 %.

Concernant les restes à réaliser, il compare les restes à réaliser en 2021 (1 200 000 €) avec ceux de 2022 (3 000 000 €), de 2023 (4 000 000 €) et de 2024 (4 300 000 €). Il demande si cette augmentation a un rapport avec l'enveloppe que la Municipalité garde pour les acquisitions foncières.

Concernant la loi SRU, il indique qu'en 2021, le taux à Tarnos était de 20,53 % et rappelle qu'il y a une pénalité pour les collectivités qui sont en dessous de 25 %. Il est étonné qu'en 2024, ce pourcentage soit de 21,7 % malgré tous les projets immobiliers à caractère social que la Ville met en avant (Grândola, Passionaria, ...). Il précise qu'à ce rythme il faudra 12 ans pour respecter la loi SRU.

Il explique qu'en discutant avec Mme le Maire de Soustons, il a appris qu'elle faisait 80 logements sociaux par an et que cela représente le double par rapport à Tarnos.

Concernant l'emprunt, il se dit très satisfait que la Ville n'emprunte plus depuis deux ans et que l'encours de la dette baisse fortement. Il indique que s'il n'y a pas de projets structurants, il ne voit pas l'intérêt de s'endetter et de donner de l'argent aux banques.

Il évoque la dépense prévue pour les abris bus et s'étonne de cette dépense car la Ville est compétente pour payer les fondations mais pas les abris bus en eux-mêmes. Il demande s'il s'agit d'un malentendu ou si la loi a évolué.

**M. le Maire** revient sur les propos de M. Lataillade concernant la zone portuaire. Il se demande quels sont les intérêts que défend M. Lataillade et indique que la Municipalité assume totalement le fait d'avoir de l'industrie en France, d'éviter les délocalisations et de créer de l'emploi. Il rajoute que c'est une zone qui crée de la richesse sur la Ville au moins autant que le tourisme sur la BAB. Il explique que c'est une industrie sidérurgique circulaire qui réemploie du métal usagé.

Concernant les panneaux photovoltaïques, il explique qu'ils ne sont pas encore installés et qu'il n'est pas encore possible d'estimer la baisse du coup de l'énergie. Il rajoute que la Ville sera attentive en 2025 à ce que ces panneaux amènent en terme d'économie.

**M. Perret** rajoute que les panneaux photovoltaïques permettraient de l'autoconsommation collective et pas seulement sur les bâtiments sur lesquels ils sont installés. Il explique que c'est le SYDEC qui va répartir la consommation de ces panneaux sur la consommation des bâtiments qui n'en sont pas équipés.

Concernant les abris bus, il indique que les montants prévus correspondent au coût des travaux de mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite et que l'abri lui-même est toujours de la compétence du Syndicat des Mobilités.

Concernant les restes à réaliser, il rappelle que la Ville a réalisé 80 % du programme d'investissement pour 2024 qui s'élevait à 18 000 000 €. Il rajoute que les restes à réaliser correspondent notamment à des factures qui arrivent tardivement alors que les travaux sont terminés. Il indique qu'il peut aussi s'agir de chantiers commencés et non terminés. Il précise

que ce n'est pas faire insulte à la Ville ou aux agents d'inscrire des sommes importantes en restes à réaliser.

**M. Lataillade** indique qu'il ne s'agit pas d'insulter les agents mais plutôt de comprendre pourquoi, en quatre ans, les restes à réaliser passent de 1 200 000 € à 4 300 000 €. Il demande quelles sont les raisons de cette évolution.

**M. Bouvier**, Directeur Général des Services, explique qu'il ne s'agit pas d'une évolution car les restes à réaliser sont évalués chaque année en fonction des travaux engagés qui n'ont pas encore été facturés. Il rajoute qu'en 2024, étant donné le très gros programme d'investissements prévu, c'est logique qu'il reste des factures qui ne sont pas encore honorées sur des travaux pourtant engagés. Il indique que, dans un an, au moment de préparer le DOB 2026, la Ville n'aura que 1 000 000 € de restes à réaliser.

**M. Perret** rajoute que les factures non reçues à ce jour sont des factures importantes notamment pour les travaux du stade Mabillet, le parvis Serpa ou le réseau de chaleur.

**Mme Dufau** regrette le raisonnement de M. Lataillade sur la Dotation Globale de Fonctionnement et rappelle que cette DGF est créée au niveau de l'État pour permettre aux collectivités d'assurer le développement des décisions imposées par l'État lui-même.

Elle rajoute qu'il y a un dysfonctionnement entre ce qui est imposé par l'État aux collectivités en terme d'organisation et l'aide que l'État peut leur apporter. Elle indique qu'il faudrait une réforme de cette DGF qui permettrait les systèmes de péréquation afin que les moins riches soient aidés par ceux qui ont davantage de moyens.

Concernant la politique du logement à Tarnos, elle souligne qu'il s'agit d'une politique volontariste pour développer du logement social avec des programmes comprenant 100 % de logements sociaux afin de se rapprocher rapidement des 25 % obligatoires sur la Commune. Elle rappelle que ce pourcentage a changé passant de 20 % à 25 % et que, lorsqu'il était à 20 %, Tarnos répondait à cette règle.

Elle explique qu'il faut également comparer ce qui est comparable et que le fait de prendre l'exemple de la ville de Soustons n'est pas parlant car d'autres critères entrent en jeu dans la comparaison. Elle évoque les outils choisis par la Ville, comme la Zone d'Aménagement Différé, qui vont permettre de continuer à préempter et à développer du logement.

**M. le Maire** rejoint l'avis de Mme Dufau. Il explique que les élus sont pour le partage mais insiste sur le fait que partager n'est pas s'appauvrir. Il rajoute que toutes les politiques mises en place montrent que l'État est en train de se défaire de nombre de ses missions sur les collectivités sans leur en donner les moyens.

**M. Dubert** revient sur la question du logement en expliquant que M. Lataillade a évoqué des projets qui n'ont pas encore démarré comme Passionaria ou l'ancien centre de loisirs André Duboy et qui vont permettre d'augmenter le pourcentage de logements sociaux. Concernant la Ville de Soustons, il indique avoir visité le site de la Ville dans lequel il a trouvé un article dont il cite l'extrait suivant : « Depuis 2020, 84 familles ont pu accéder à un logement locatif social. Aussi, d'ici 3 ans, 68 nouveaux logements sont attendus sur le marché des logements locatifs sociaux ».

Il rajoute que la Ville de Tarnos n'est peut-être pas la meilleure mais qu'elle n'est pas si mal que ça pour les questions de logements sociaux. Il indique à M. Lataillade qu'il doit faire

attention aux chiffres qu'il annonce et prend l'exemple du nombre de naissances annoncé par M. Lataillade qui n'est pas le bon. Il lui conseille de vérifier les sources avant d'avancer des chiffres.

**M. Lataillade** explique que, pour les naissances, il pensait que le Tarnos Contact était une bonne source et indique qu'il semblerait que ce n'est pas le cas.

**M. Dubert** indique s'être renseigné auprès du service Etat Civil grâce auquel il a eu les bons chiffres. Il propose à M. Lataillade de lui donner les chiffres des 10 dernières années afin de voir l'évolution.

**M. Bouvier** rappelle que la DGF était de 1 600 000 € en 2013 et de 3 649 € en 2024. Il évoque les soldes des flux financiers entre la Collectivité et l'État et indique que, si on compare la somme des versements effectués à Tarnos par l'État ou ses opérateurs (CAF, ...) et ce que la Ville verse comme participations à l'État (FPIC, amende logements sociaux, TVA sur les produits de fonctionnement, ...) , on se rend compte que ce solde est positif depuis 2019 et donc que la Ville finance l'État. Il précise qu'en 2020, la Ville a financé l'État à hauteur de 530 000 €.

Il rajoute que cela n'est plus vrai aujourd'hui suite à la réforme de la fiscalité sur les entreprises qui leur permet d'être exonérées de la taxe foncière sur le bâti à hauteur de 50 % et que cette exonération est compensée par une dotation de l'État de 2 000 000 €. Il précise que ce n'est que parce qu'il y a cette dotation nouvelle que l'État finance davantage la Ville que l'inverse.

**M. Lataillade** indique que cela le conforte dans la stratégie qu'il propose et dont l'objectif est de viser l'autonomie énergétique et alimentaire. Il précise qu'il y a beaucoup de services que la Ville peut rendre sans avoir à demander quelque chose à l'État, en faisant les choses de façon autonome sur le territoire tarnosien.

**M. le Maire** souligne que les élus croient en un destin commun et collectif au niveau national ou départemental car le but n'est pas d'être seul et en autarcie.

**M. Perret** rajoute que les élus ne pleurent pas après une DGF mais réclament ce à quoi la collectivité peut prétendre. Il rajoute qu'aujourd'hui, l'État s'appauvrit volontairement et dit aux collectivités qu'elles doivent payer car il n'y a plus d'argent pour leur verser une DGF. Il trouve cela inadmissible car les collectivités produisent de la richesse et ne sont pas payées en retour pour cette richesse produite. Il conclut en disant que c'est pour l'intérêt des tarnosiens et que les manques d'investissements d'aujourd'hui sont les dettes de demain.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

## PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2025

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-173-DR/FIN – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. Lataillade** indique que la liste des projets évoqués dans la délibération convient aux élus du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » et qu'il votera en faveur de cette délibération.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget 2025,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser 2023) aux comptes d'équipement (chapitres 20,204,21 et 23) ainsi qu'au chapitre 45 s'élève à 3 641 871€

CHAPITRE	Crédits ouverts au BP 2024	25 %
20	359 400 €	89 850 €
204	1 501 361 €	375 340 €
21	10 956 543 €	2 739 136 €
23	1 512 678 €	378 170 €
45	237 500 €	59 375 €
TOTAL	14 567 482 €	3 641 871 €

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2025 :

**Au chapitre 21 immobilisations corporelles :**

article 2128	Végétalisation parvis hôtel de ville	20 000 €
article 2128	Végétalisation de la plaine Sémar	5 000 €
Article 21312	Audit qualité de l'air intérieur écoles	40 000 €
article 21318	Travaux extension salle Biarrotte	550 000 €
article 21318	Conformités et mises aux normes bâtiments	10 000 €
article 21318	Exploitation chauffage P5	76 800 €
article 2138	Acquisition suite préemption	378 000 €
article 2138	Travaux maison Darmon	20 000 €
article 2152	MOE piste cyclable avenue du 1 <sup>er</sup> mai	20 000 €
article 2152	Travaux voirie 8 mai 1945	393 000 €
article 2152	Installation de voirie : abrivélos, abribus	45 000 €
article 2152	Bornes incendie	15 000 €
article 2152	Mise en conformité assainissement ZIP	10 000 €
article 21534	Raccordement réseaux électriques – fêtes locales	6 500 €
article 2188	Électroménagers pour structures petite enfance	20 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 609 300 €</b>

#### **Au chapitre 23 immobilisations en cours :**

article 2313	Panneaux photovoltaïques espace D Arnaud	<b>125 000 €</b>
--------------	--	------------------

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 sur les chapitres indiqués.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **2024-12-174-DR/FIN – Avance sur subventions de fonctionnement et contributions 2025**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été saisi de trois demandes de versement d'avances sur subventions et contributions pour l'année 2025, afin de permettre aux structures de faire face à leurs besoins de trésorerie dès les premiers mois de l'année.

Sans attendre le vote du budget 2025 et notamment pour les articles 65568 contributions aux organismes de regroupement, et 65748 subventions de fonctionnement aux associations (art. M57), il convient d'autoriser le versement de ces avances.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** indique qu'il n'a rien contre le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos mais qu'il est inquiet au vu de l'annonce faite par M. Perret concernant les baisses de financement des Conseils régionaux et départementaux. Il précise que les informations entendues sur ces baisses de financement visent plus particulièrement la culture et l'Economie Sociale et Solidaire. Il exprime sa crainte que la Ville soit appelée à l'aide pour renflouer les caisses du Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx qui ne vit que grâce aux subventions publiques.*

***M. Dubert** indique qu'il n'est pas nécessaire d'apporter une réponse à l'intervention de M. Lataillade car il s'agit du même discours tenu à chaque fois qu'une délibération concerne le CBE ou l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

MM. Mabillet, Perret, Domet, Saubiette et Lespade et Mmes Mounier et Dufau quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

<b>Votants : 24</b>	<b>Pour: 22</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 2</b> MM. Lataillade et Laurent
<b>Votes exprimés: 24</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les demandes présentées par les différentes structures,

**DECIDE** de procéder aux versements d'avances de subventions de fonctionnement et de contributions 2025 suivantes :

- 60 000 euros (soixante milles euros) versés en deux fois au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau et de Tarnos,
- 61 750,00 euros (soixante et un mille sept cent cinquante euros) et 6 946,00 euros (six mille neuf cent quarante-six euros) à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,
- 25 000,00 euros (vingt cinq milles euros) au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévus au budget 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-12-175-DAP – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le réseau de chaleur du Centre-Ville au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Soucieuse d'une transition énergétique ayant recours à des énergies renouvelables, et préoccupée par l'augmentation et l'instabilité des coûts énergétiques, Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune étudie avec le Sydec la mise en place d'un réseau de chaleur urbain sur le secteur Serpa.

Après plusieurs diagnostics et analyses comparatives des énergies envisageables, il a été retenu de doter ce secteur d'une chaufferie biomasse bois et d'un réseau de chaleur irriguant tant les futures résidences du secteur Serpa que les bâtiments communaux aux alentours (École Charles Durroty, École Daniel Poeuymidou, Médiathèque « Les Temps Modernes » et Hôtel de Ville).

En phase « Avant Projet Détaillé », le montant des travaux a été évalué à 2 185 457 € HT (compris réseaux, chaufferie et sous-stations) pour un montant total projet (compris Maîtrise d'œuvre et Ingénierie) de 2 373 650 € HT.

Aussi, dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour un montant de 474 730 euros conformément au plan de financement ci-joint.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** indique que les élus du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » seront très vigilants sur l'évolution de ce plan de financement afin que cela ne finisse pas comme le projet de l'espace sportif Vincent Mabillet.*

***Mme Nogaro** fait la déclaration suivante :*

Par cette délibération, mais aussi celle que nous examinerons en point 25 relative à l'adhésion à un groupement de commande à l'échelle du Seignanx pour la construction de centrales photovoltaïques sur toitures, nous confortons notre profond projet politique de faire de Tarnos une ville de la transition écologique, une ville de la bifurcation énergétique.

S'engager dans la bifurcation énergétique, c'est s'engager dans la réduction drastique de nos émissions de gaz à effet de serre, aussi bien par la sobriété, par l'offre d'alternatives à la voiture individuelle et thermique, que par l'utilisation de sources énergétiques bien moins impactantes pour la planète.

Souvenons-nous que nous avons été la première commune dans les Landes à prendre les premières mesures de sobriété énergétique, par l'extinction de 80 % de nos lampadaires de minuit à 5 heures du matin. S'en est suivie la baisse de 1 ou 2° de la température de chauffage dans les équipements communaux. Ce fut aussi la mise en service du 1<sup>er</sup> transport de bus électrique dans les Landes, avec la ligne T2 du Tram'bus, la multiplication des pistes et voies cyclables, en atteignant en cette fin d'année 32 km cyclables par l'inauguration récente de l'avenue Lénine, le confortement de la gratuité des transports publics pour nos jeunes. Ou encore le choix de privilégier les producteurs locaux pour notre restauration scolaire et notre soutien à la création de deux fermes bio et solidaires, l'une en centre-ville et l'autre à Baudonne dans le quartier des Barthes.

N'oublions pas non plus notre choix politique - révolutionnaire à l'époque - de mettre un terme à l'étalement urbain, afin de préserver la terre, la biodiversité, nos espaces agricoles et naturels. Reconstruire la ville sur la ville, la densifier, c'est cela aussi s'engager dans la bifurcation écologique. Notre futur PLUI, que nous adopterons dans quelques semaines, confortera ce choix politique, contesté avec force à l'époque par des élus d'opposition absolument pas visionnaires, et pour qui le modèle de développement était celui qui consistait comme dans hélas beaucoup de commune à artificialiser les soles à perte de vue chaque jour un peu plus.

Depuis quelque temps déjà, la majorité municipale et la majorité communautaire, nous sommes engagés dans le développement massif des énergies renouvelables, en encourageant les initiatives privées, par la délivrance de permis de construire qui ont déjà aboutis à ce que plusieurs centaines de foyers tarnosiens équipent leurs habitations de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et ou pour la revente, en délivrant des autorisation qui ont permis la création de la centrale solaire Wallon - la plus grande en milieu urbain des Landes et du bassin de vie, produisant l'équivalent de la consommation énergétique, dont le chauffage, de 5 000 foyers - celle de la ferme Ecolieu Lacoste, celle en cours d'installation du futur LIDL, celle à venir sur une partie du parking de Carrefour...

Privilégier la rénovation thermique, privilégier les énergies vertes pour la Ville et la Communauté de communes passent par un grand volontarisme qui se concrétise par de lourds investissements publics. Rappelons-nous, que nous avons débuté par l'équipement en photovoltaïque de la salle polyvalente communale Biarrotte, puis les logements communautaires d'hébergement temporaire, puis l'espace sportif municipal Dominique Arnaud, le garage du centre technique municipal et le restaurant inter-entreprises communautaire, tous trois en cours d'équipement, demain ce sera le futur équipement aquatique et, selon toute vraisemblance, si les finances locales nous le permettent encore, de bien d'autres structures publiques.

Créer un réseau de chaleur et sa centrale à base de biomasse pour alimenter plusieurs centaines de logements, 2 écoles, la médiathèque et l'Hôtel de Ville, c'est là aussi faire preuve d'audace, c'est affirmer, une fois de plus, notre indéfectible engagement face à l'urgence écologiste.

Par cette délibération, nous sollicitons le soutien de l'État à hauteur d'environ 25%. Osons espérer que le nouveau gouvernement ne décidera pas de renoncer à nous soutenir, contrairement à l'éphémère précédent gouvernement qui envisageait des coupes sombres dans les financements des projets de transition énergétique.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le plan de financement du projet joint à la délibération,

**SOLLICITE** auprès des services de l'État une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour un montant de 474 730 € pour le projet de réseau de chaleur urbain

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-176-DGS – Programme Grândola : restitution des volumes – Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement auprès de la société Grândola**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que le programme Grândola, projet majeur du développement urbain en centre ville rassemblant des logements en habitat participatif et des lieux d'activités est en phase d'achèvement. Les premiers logements ont été livrés début décembre.

L'ensemble immobilier, sis sur les parcelles cadastrées section AC n°826 et 827, est constitué de:

- 3 bâtiments collectifs, comprenant 108 logements et 6 locaux commerciaux et professionnels:
- des places de parking et extérieurs et en sous sol
- des espaces verts et des escaliers extérieurs
- une cage d'ascenseur et d'escalier, menant à 2 passerelles : l'une reliant la toiture terrasse du bâtiment B et l'autre reliant la toiture terrasse du bâtiment C.

En raison de l'imbrication et de la superposition de programmes de statuts différents, qui sont techniquement autonomes, il a été décidé d'organiser cet ensemble immobilier en volume, le tout en vertu d'un état descriptif de division établi par Maître Pierre Sarrailh en date du 19 décembre 2022.

Aujourd'hui, il convient de restituer à la Commune les volumes qui lui sont destinés à savoir:

- le volume n°2 constitué notamment du chemin extérieur situé entre le bâtiment A et les bâtiments B et C
- le volume n°3 constitué notamment d'une cage d'ascenseur et d'escalier menant aux deux passerelles reliant les toitures terrasses des bâtiment B et C depuis le sous sol pour l'ascenseur, depuis le rez de chaussée pour l'escalier
- le volume n°5 constitué notamment de 2 WC situés au niveau de la toiture terrasse du bâtiment B
- le volume n°6 constitué notamment de la majeure partie de la toiture terrasse du bâtiment B, d'un escalier, d'un abri pompe et d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- le volume n°7 constitué notamment de jardins privés communaux situés sur la toiture terrasse du bâtiment C
- le volume n°8 constitué notamment d'un cheminement extérieur
- le volume n°9 constitué notamment d'un cheminement extérieur, d'une voirie et de parkings extérieurs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces volumes en l'état futur d'achèvement.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Cendres*** fait la déclaration suivante :

Pour m'être rendu sur place, je peux vous dire que c'est une très belle réussite, aussi bien en ce qui concerne les espaces publics au sol que ceux en toiture.

Le cheminement au sol, complété par le tronçon de rue de la Palibe, que nous venons de remodeler à neuf pour en faire un espace apaisé, de partage entre automobilistes, cyclistes et piétons et personnes à mobilité réduite, reliant le parc de la médiathèque et le cheminement arboré, lui aussi, de Grândola, est fort agréable.

Dans les années à venir, avec la réalisation du programme Pasionaria, qui débutera l'année prochaine, et de la 3ème tranche de l'ensemble du programme Serpa, la longueur de ce premier cheminement sera triplée, voire quadruplée pour former un beau parcours de parc paysager, aussi bien pour la promenade que pour accéder à tous les services qui seront offerts à Grândola, dont l'espace mobilité, le restaurant, la salle de diffusion culturelle et bien d'autres encore avec les prochains programmes.

Le premier tronçon de la nouvelle rue Jacques Soteras, avec ses places de parking végétalisées, est lui aussi parfaitement achevé.

L'ascenseur et l'escalier publics, mis en scène par la magnifique fresque de l'artiste de street-art Taroé, s'intègre parfaitement. L'accès aux toitures publiques est particulièrement aisé pour toutes et tous, notamment les personnes à mobilité réduite.

En haut la vue est époustouflante sur la forêt, l'océan, le Pays Basque et les Pyrénées. L'espace public sommital est lui aussi arboré et de nombreux bacs contiennent des plantes de toutes natures, qui n'attendent que le printemps pour pleinement s'épanouir. Au sommet, on y trouve aussi un local pour un café snack, des bancs, des tables et plusieurs espaces pour des cultures vivrières partagées.

Par mon témoignage, je tenais à transmettre mon enthousiasme en ces nouveaux lieux du bien vivre-ensemble, et de voir au plus vite leur intégralité rendue accessible au public. Je suggère, si vous en êtes d'accord, de pouvoir les ouvrir pour le 51<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution des Œillets, le 25 avril prochain.

***M. le Maire** retient l'idée de M. Cendres concernant l'inauguration des lieux partagés et souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants de Grândola. Il indique connaître déjà plusieurs d'entre eux car il les a rencontrés, avec M. Domet, lors des ateliers participatifs organisés pour les futurs résidents.*

***Mme Dupré** évoque le fait que le cabinet auquel a fait appel la Ville il y a plus de 10 ans afin de réfléchir à l'aménagement du Centre-Ville avait indiqué que ce n'était pas un hasard si la place Serpa s'appelait comme cela car elle ne sert pas. Elle souligne qu'aujourd'hui elle est ravie de voir que cette place Serpa est utile à beaucoup de personnes.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'acte rédigé par Me Sarrailh, notaire, 1 rue Pierre Rectoran,

**DECIDE** d'acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de la Société GRANDOLA, domiciliée à Anglet (64 600) 73 rue de Lamouly, les volumes suivants dont l'assiette de volumétrie figure au cadastre sus les numéro AC n°826, et AC n°827:

- le volume n°2 constitué notamment du chemin extérieur situé entre le bâtiment A et les bâtiments B et C
- le volume n°3 constitué notamment d'une cage d'ascenseur et d'escalier menant aux deux passerelles reliant les toitures terrasses des bâtiment B et C depuis le sous sol pour l'ascenseur, depuis le rez de chaussée pour l'escalier
- le volume n°5 constitué notamment de 2 WC situés au niveau de la toiture terrasse du bâtiment B
- le volume n°6 constitué notamment de la majeure partie de la toiture terrasse du bâtiment B, d'un escalier, d'un abri pompe et d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- le volume n°7 constitué notamment de jardins privés communaux situés sur la toiture terrasse du bâtiment C
- le volume n°8 constitué notamment d'un cheminement extérieur
- le volume n°9 constitué notamment d'un cheminement extérieur, d'une voirie et de parkings extérieurs

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1,20 € (un euro et vingt centimes)

**DÉSIGNE** l'étude de Maître Sarrailh, notaire à BAYONNE(64), 1 avenue Pierre Rectoran, pour dresser l'acte d'acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-12-177-DGS – Constitution d'une servitude de cour commune –  
Opération Louise Michel**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme immobilier "Louise Michel" réalisé par le Comité Ouvrier du Logement rue Francisco Goya, il convient de créer une servitude de cour commune sur une partie de la parcelle communale limitrophe au projet .

Cette servitude de cour commune consiste en une interdiction de bâtir sur l'emprise de la servitude, et est destinée à assurer l'existence d'un prospect minimum entre le fonds servant et l'immeuble à édifier par le propriétaire du fonds dominant. Cette cour devra rester libre. Les frais de réalisation de la cour et l'entretien de cette cour seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Cette servitude grèvera une partie de la parcelle communale AK n°924 (fonds servant) et profitera à la parcelle cadastrée section AK n°1404 (fonds dominant).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. le Maire** indique qu'il s'agit de nouveau d'un projet d'habitat participatif comme celui de Grândola. Il rajoute qu'il a eu l'occasion de rencontrer les habitants du quartier avec M. Domet afin de voir ce qu'il était possible de faire en lien avec le projet pour améliorer ce quartier qu'il qualifie d'historique pour la Ville.

**M. Lataillade** indique que le groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » se félicite du nom de ce projet car Louise Michel était une enseignante, radicale, communarde et a été purgée parce qu'elle dérangeait. Il rajoute que Louise Michel est une figure qui doit les inspirer tous et toutes. Il fait part d'une citation de Louise Michel : « La femme ne doit pas réclamer sa place parmi les oppresseurs, son seul devoir est de tenir dans la révolte. »

**Mme Darrambide** fait la déclaration suivante :

Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je souhaite profiter de cette délibération, pour rappeler, en tant que Conseillère déléguée au logement social, l'enjeu fondamental qu'il y a par notre action municipale à permettre la construction de logements sociaux.

Le droit au logement est un droit universel. La politique du logement est normalement une compétence d'État. Mais dans les faits, plus aucune politique ambitieuse du logement n'est portée depuis les 7 années de la présidence d'Emmanuel Macron.

Pourtant, et ce d'autant plus dans le contexte actuel où la construction immobilière s'est littéralement effondrée, l'État devrait être au rendez-vous pour la relancer. Preuve de la situation dramatique, sachez qu'en 2024, seul 250 000 logements ont été mis en chantier à l'échelle du pays, contre 390 000 en 2022 et 430 000 en 2017. La projection pour 2025 ne serait que de 240 000.

Rendez-vous compte notre pays compte aujourd'hui 4 millions de personnes mal logées. À Tarnos, notre service logement enregistre 1 400 demandes de logement social en instance (75 % de première demande et 25 % de demandes de mutations internes), dont celles de 300 Tarnosiennes et Tarnosiens, célibataires, en couple ou en famille. Sur les 1 350 logements sociaux que compte notre ville, seul de 40 à 50 logements se libèrent chaque année. Quotidiennement, nous recevons des gens dans une situation de détresse absolue, sans pouvoir hélas de fait trouver des solutions pour tous.

Sachez aussi que les trésoreries des offices HLM sont devenues très fragiles depuis les mesures confiscatoires décidés sous le précédent quinquennat d'Emmanuel Macron.

Je tenais à rappeler cela car je suis toujours estomaqué par les discours lunaires, totalement hors sol de l'opposition municipale.

Et à contrario de l'État, de votre amis Lionel Causse et des gouvernements que vous soutenez, l'engagement de la municipalité, celui de la Communauté de communes, pour la réalisation de logements sociaux est bien réel.

Pour ce qui concerne la Ville, outre les acquisitions foncières auxquelles nous procédons, nous participons à l'équilibre des opérations. Je rappelle que pour la réalisation des logements locatifs sociaux des résidences Grândola, portés par XL Habitat, nous avons reversé le montant de la quasi totalité du crédit d'État d'« aide aux maires bâtisseurs », dont le but n'est pourtant pas celui-ci. En effet, il vise, je cite « *à soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre de logement sobre en matière de consommation foncière, en contribuant au développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants* ».

Trois autres opérations 100 % sociales, de 110 logements, devraient aussi débuter en 2025 dans trois autres quartiers de la commune : Louise Michel dans le quartier de la Petite Espagne, André Duboy dans le quartier Jean Jaurès et le Château de Castillon.

Par la politique offensive que nous déployons, j'ai bon espoir que nous allons prochainement atteindre 25 % de logements bon marché et de qualité. Cela est d'une nécessité absolue.

Face aux difficultés croissantes de se loger, face aux difficultés des offices HLM, j'invite ainsi notre assemblée à ne pas relâcher les efforts engagés, à toujours faire preuve de solidarité, malgré le contexte financier tendu qui touche aussi notre collectivité.

**M. le Maire** remercie Mme Darrambide pour son intervention qui montre à la fois les efforts faits par la Municipalité et la dureté de la réalité.

**M. Lataillade** regrette que les programmes immobiliers dont il entend parler depuis plusieurs années et qui vont permettre d'augmenter le taux de logements sociaux n'avancent pas rapidement. Il revient sur le projet Passionaria et indique que le coût du projet est supérieur de 30 à 40 % par rapport aux estimations données lors de l'appel d'offres. Il rajoute que la réalisation de ce projet prend du retard à cause de cette augmentation des coûts.

Il revient sur la déclaration de Mme Darrambide lorsqu'elle évoque les 50 logements existants qui se libèrent par an et rajoute qu'avec les 50 logements annuels qui se construisent, cela ne fait que 100 propositions possibles par an aux demandeurs alors qu'il y a 500 dossiers de demande. Il insiste sur le fait qu'au vu de ces chiffres, il n'a pas dit que la Ville construisait trop de logements.

Il explique que le problème réside dans le coût du foncier et le coût des matériaux mais qu'une Mairie n'a pas beaucoup de leviers d'action possible sur ces coûts.

Il demande pourquoi la Ville refuse systématiquement l'habitat réversible qui répond à toutes les problématiques en même temps et insiste sur le fait qu'il y a des a priori sur ce type de logement concernant le confort, l'isolation, ....

**M. le Maire** indique qu'il est compliqué d'imaginer une famille avec 2 enfants dans une Tiny House ou une yourte.

**M. Lataillade** prend l'exemple des gens du voyage qui vivent à l'année dans des habitats légers et pour lesquels les communes construisent des aires d'accueil.

**M. le Maire** souligne que le modèle de société auquel adhèrent les élus ne ressemble pas au livre de John Steinbeck « Les raisins de la colère » avec des familles itinérantes à cause de la pauvreté. Il explique que la volonté des élus est d'accueillir des familles qui s'installent à long terme.

Il rajoute que ce ne sont pas les communes qui doivent agir seules et demande ce que fait l'État pour arranger cette situation.

**Mme Orduna** indique à M. Lataillade qu'un bâtiment ne pousse pas aussi vite qu'un champignon. Elle insiste sur le fait que l'enjeu de la Ville est de faire du logement bon marché et de qualité ce qui prend un certain temps.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**APPROUVE** la constitution d'une une servitude de cour commune sur la parcelle communale cadastrée section AK n°924 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AK n°1404(fonds dominant)

**DIT** que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds dominant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-12-178-DGS – Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER –  
Propriété SCI « Le Droumo »**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été lancé par la SAFER concernant la vente d'un ensemble de parcelles boisées cadastrées «Mibielle» FO165[J], FO165[K], F0166, F0609, F0610, F0611, F0612, et «Revers des Palibes » F0006, F0603 et F0604 pour une superficie totale de 104 458m<sup>2</sup>. La Commune, disposant d'îlots forestiers en contiguïté, s'est portée acquéreur de l'ensemble de la propriété afin de concourir à la protection des ressources naturelles et préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire.

Le Comité Technique de la SAFER réuni le 23 octobre dernier a décidé d'attribuer ces parcelles à la Commune.

Il convient de signer une promesse unilatérale d'achat permettant à la Commune d'acquérir ce bien.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER dans le cadre de cette acquisition

Considérant que la Commune souhaite acquérir les parcelles boisées cadastrées «Mibielle» FO165[J], FO165[K], F0166, F0609, F0610, F0611, F0612, et «Revers des Palibes » F0006, F0603 et F0604 pour une superficie totale de 104 458m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER concernant l'acquisition des parcelles boisées cadastrées «Mibielle» FO165[J], FO165[K], F0166, F0609, F0610, F0611, F0612, et «Revers des Palibes » F0006, F0603 et F0604 pour une superficie totale de 104 458m<sup>2</sup>.

**DIT** que le montant de cette acquisition est égal à 35 000€ auxquels s'ajoutent les charges accessoires dues à la SAFER en sus du prix égales à 4 200 € .

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

**DIT** que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-179-DGS – Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER et demande d'exercice du droit de préemption de la SAFER**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par notification en date du 2 octobre 2024, la SAFER a informé la Commune de la vente de biens sur le territoire communal et de la possibilité de saisir la SAFER pour intervenir en préemption. Il s'agit de parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 887, "impasse Tarrucq" AD n°143, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 126 503m<sup>2</sup>.

La Commune a fait part de son intention de se porter acquéreur de l'ensemble de la propriété, et a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption. En effet, l'acquisition de ces parcelles situées en continuité des parcelles communales, et des parcelles appartenant la la SCI le Droumo, permettra de créer un projet global sur ce territoire qui liera protection de l'environnement et de la biodiversité à des enjeux visant à valoriser ce patrimoine par la création d'itinéraires pédestres de liaison entre quartiers et de sensibilisation à l'environnement.

Le Comité Technique de la SAFER réuni le 23 octobre dernier a décidé d'exercer son droit de préemption à la demande de la Commune.

Il convient dès à présent de signer une promesse unilatérale d'achat permettant à la Commune d'acquérir ce bien, si ceux-ci sont attribués par la SAFER à la Commune à l'issue de la procédure de préemption.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** évoque la grande zone boisée éloignée du centre-ville ainsi que la création du réseau de chaleur au bois. Il rappelle que la Commune est située au cœur de la plus grande forêt artificielle d'Europe et demande s'il n'est pas imaginable que la Commune exploite ses parcelles boisées afin d'alimenter le réseau de chaleur. Il demande également s'il serait possible de faire une étude de faisabilité afin de savoir si la Mairie pourrait embaucher un forestier qui serait agent territorial et exploiterait les parcelles dans le but d'alimenter la chaufferie du réseau de chaleur.*

***M. le Maire** indique que les parcelles concernées ne sont pas forcément composée d'arbres qui pourraient servir à du bois de chauffage. Il rajoute que la volonté de la Municipalité est de continuer de préserver l'espace naturel et notamment la forêt qui a un rôle important de régulation thermique.*

***M. Lataillade** souligne que la forêt des Landes est plantée depuis 200 ans et exploitée durablement depuis ce temps là.*

***M. Lespade** qu'il s'est rendu sur place avec M. Domet et les agents du service Environnement. Il explique qu'il s'agit de zones extrêmement chahutées et humides dans lesquelles les arbres ne sont pas exploitables pour le chauffage. Il rejoint M. le Maire sur le fait qu'il faut garder cette volonté de préservation de zones humides dans lesquelles la biodiversité est importante.*

***M. le Maire** rajoute que l'objectif est de se fournir en bois de façon collaborative avec d'autres communes plutôt que de rester en autarcie. Il indique également qu'un autre objectif est d'avoir une filière d'approvisionnement de qualité tout en essayant de faire appel à des villes proches de Tarnos.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER dans le cadre de cette acquisition

Considérant que la Commune souhaite acquérir les parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 887, "impasse Tarrucq" AD n°143, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 126 503m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER et une demande d'exercice du droit de préemption concernant l'acquisition des parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 887, "impasse Tarrucq" AD n°143, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 126 503m<sup>2</sup>.

**DIT** que le montant de cette acquisition est égal à 76 000€ (frais de rétrocession SAFER)

**DIT** que la Commune versera dès à présent la somme de 840€ TTC à la SAFER correspondant aux frais de dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

**DIT** que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-12-180-DAP – Modification des statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA)**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le périmètre des territoires de ses membres, c'est à dire des 158 communes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque plus trois communes du Seignanx, Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx.

La dernière modification statutaire du Syndicat, opérée en 2021, portait d'ailleurs sur l'extension du périmètre du SMPBA aux communes d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx.

Les missions exercées par le SMPBA sont les suivantes :

- organisation des mobilités
- planification, suivi et évaluation de la politique de mobilités

A ces missions, s'ajoutent la charge des aménagements des axes structurants de transports en commun tel que stipulé dans ses statuts actuels (article 3.1) : « Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le SMPBA aménage l'ensemble des axes structurants de transports collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre et les pôles d'échanges multimodaux, dont les parcs-relais ».

Depuis l'année 2021 et jusqu'en 2023, des échanges techniques avec les représentants du Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour et du Conseil Départemental des Landes ont eu lieu afin de définir finement les modalités de gestion des ouvrages et des aménagements réalisés sur la partie tarnosienne ( et donc landaise) de la ligne T2 du transport urbain.

Lors de ces rencontres, la Ville de Tarnos a pu exprimer à plusieurs reprises sa position en précisant qu'elle n'assurerait pas l'entretien et la gestion du parc relais de Garros, étant entendu que cet aménagement était uniquement destiné aux véhicules du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et aux usagers des transports en commun qu'il gère; à ce titre, il paraissait logique que le Parc Relais de Garros soit entretenu et géré par le SMPBA.

Ces travaux minutieux de définition des gestionnaires de chaque ouvrage et portion d'aménagement ont été momentanément stoppés face à une difficulté administrative engendrée par une différence de compétence pour la gestion des parcs de stationnements entre le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx.

La CAPB est en effet compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de la création, de l'aménagement et de la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 28 septembre 2024). Les parcs de stationnement publics existants ou à créer, exclusivement réservés aux véhicules de transports en commun ainsi qu'aux usagers des transports en commun et à leurs véhicules particuliers font partie des aménagements d'intérêt communautaire.

Or, il n'en est pas de même en ce qui concerne la Communauté de Communes du Seignanx.

Dès lors, la recherche d'un régime commun entre les compétences du SMPBA sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et celui des Villes de la Communauté de Communes sur lequel il intervient est un préalable à concrétiser afin que le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour puisse entretenir et gérer les parcs relais de stationnement des lignes dites structurantes du réseau Txik Txak.

Par délibération du 14 novembre 2024, le Syndicat des Mobilités Pays Basques – Adour a donc procédé à la modification de ses statuts dans l'objectif de détenir la compétence de l'entretien et de la gestion des parcs de stationnements dévolus aux véhicules de transport en commun du réseau Txik Txak et aux véhicules des usagers dudit réseau.

Les statuts sont modifiés comme suit :

« 3.1. Le SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE -ADOUR assure sur son territoire en lieu et place de ses membres, l'organisation des mobilités dans le respect des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Le SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE ADOUR est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial constitué du territoire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE et des communes de TARNOS, ONDRES et SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.

A ce titre, il est compétent pour :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes
- organiser des services à la demande de transport public de personnes
- organiser des services de transport scolaires
- organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Il peut également

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement

Le SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE ADOUR est également compétent pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien des voies réservées supportant la circulation des services de transport en commun en site propre, cette compétence s'étendant à la création, l'installation et la gestion de tous les équipements affectés au fonctionnement de ces services : quais bus, systèmes de gestion du trafic réservés aux bus, distributeurs de billets, bornes d'information voyageurs
- la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement intermodaux réservés aux véhicules de transport en commun et au stationnement des véhicules particuliers en vue d'emprunter les transports en commun, dont les parkings-relais.

(...) »

En parallèle , des modifications statutaires sont opérées, pour tenir compte de l'évolution du cadre juridique en vigueur.

Ainsi, l'article 3.2 des statuts, qui porte sur le comité de partenaires voit sa rédaction modifiée pour cadrer parfaitement avec les dispositions de l'article L. 1231-5 du code des transports :

« 3.2. Le SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE ADOUR assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

Il crée et consulte, au moins une fois par an, un comité de partenaires. Le comité de partenaires est consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ; avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ; et avant l'adoption du plan de mobilité.

Le SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE ADOUR peut également consulter ce comité de partenaires à l'occasion de l'évaluation de sa politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant (article L 1231-5 du code des transports).

(...) »

Enfin, à l'article 3.3 qui porte sur l'établissement par le SMPBA du plan de mobilité, la mention (« ex plan de déplacement urbain » disparaît.

Les projets de statuts modifiés figurent en annexe.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour ne se contentera plus d'aménager des ouvrages de voirie et des parcs de stationnements tels que décrits ci-dessus. Il assurera également leur entretien et leur gestion.

En application des dispositions du code des transports, et en particulier de l'article L.5211-20, le Syndicat des Mobilités Pays Basques – Adour est tenu de notifier aux communes membres la délibération de modification de ses statuts.

Ces dernières disposent alors d'un délai de 3 mois pour délibérer sur le projet de statuts, étant entendu qu'à défaut de délibération, leur décision sera réputée favorable.

Il appartient ensuite aux préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques, par arrêté préfectoral conjoint, d'entériner les nouveaux statuts du SMPBA.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-12-181-DAP – Convention d'occupation d'un terrain communal, rue de Lahoun, dans le cadre de l'implantation d'une aire de déchets de venaison**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

La Communauté de Communes du Seignanx a implanté une aire de déchets de venaison sur la parcelle communale AT 446, rue de Lahoun, terrain qui accueille également depuis 2019 la Maison Communale de la Chasse.

On entend par déchets de venaison les déchets issus de la dépouille, de la découpe et de l'éviscération de gibier (toutes espèces confondues) abattu en activité de chasse.

Le code de l'Environnement, le code Rural et le règlement européen encadrent la gestion de ces déchets qui relève de la compétence communautaire.

La présente convention datant de juillet 2024 a pour objectif de fixer les modalités juridiques et techniques d'implantation de cette aire. Elle est complétée d'un courrier daté du 17 octobre 2024, en réponse aux questions posées par les services municipaux, visant à lister les engagements de la Communauté de Communes du Seignanx en matière de gestion et d'entretien de cette aire.

La durée de la convention est établie pour une période de 10 ans.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>

<b>Votes exprimés: 31</b>	
---------------------------	--

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2021 portant la prise de compétence « Etudier, créer, aménager, développer et gérer les infrastructures et les services de collecte et de traitement des déchets de venaison »

Vu l'approbation en Conseil communautaire du 15 juillet 2024 du présent projet de convention,

Considérant le projet de convention d'occupation supportant l'aire de déchets de venaison transmis par la Communauté de communes du Seignanx ainsi que le courrier du 17 octobre 2024 précisant les modalités d'utilisation de la dite aire,

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire supportant l'aire de déchets de venaison, parcelle AT n°446, sur le site de Lahoun, ainsi que le contenu du courrier joint au projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation de terrain.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-182-DAP – Convention de transfert de point de collecte de déchets de l'avenue Cécile et Henri Rol Tanguy sur le domaine public communal**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La Communauté de Communes du Seignanx réalise la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du futur équipement aquatique communautaire.

Un point de collecte de déchets (tri et ordures ménagères) est aujourd'hui implanté sur la parcelle dédiée au projet. Aussi, il est nécessaire de procéder à sa relocalisation.

Par ailleurs, pour rappel, la Communauté de Communes du Seignanx exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de ce transfert. Elle prévoit que la commune de Tarnos autorise la Communauté des Communes à réaliser les travaux de déplacement de ce point de collecte sur le domaine public de l'avenue Cécile et Henri

Rol-Tanguy. Elle autorise ensuite l'occupation du domaine public concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx et notamment la section relative à la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2024 approuvant la présente convention,

Considérant le projet de convention ci-joint,

**APPROUVE** le projet de convention de transfert du point de collecte de déchets de l'avenue Cécile et Henri Rol Tanguy sur le domaine public communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-183-DAP – Adhésion à l'association France Villes et Territoires Durables**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Face aux défis d'une planète habitable, l'association France Villes et territoires Durables (FVD) créée en 2019 a pour mission d'accélérer la transformation durable et résiliente des territoires grâce à quatre leviers d'actions : la sobriété, la résilience, l'inclusion et la créativité.

Ces leviers d'action sont définis dans un Manifeste, véritable guide pour tracer des trajectoires soutenables et encourager le débat démocratique à travers la promotion d'une compréhension

globale des enjeux, une planification écologique et sociale, ainsi qu'une évaluation continue pour garantir un équilibre durable adapté aux spécificités de chaque territoire.

Afin de mener à bien ses missions, d'aider les territoires à accélérer leur transition durable et à optimiser l'impact de leurs projets, l'association FVD propose notamment des formations, des ressources méthodologiques, des référentiels et des exemples de démarches qu'elle actualise en permanence.

Les adhérents à l'association FVD sont réunis en quatre collèges à la gouvernance équilibrée : les collectivités locales et l'État pour le secteur public, les entreprises et les experts de la Ville pour le secteur privé. Cette organisation permet à l'association de réunir tous ces acteurs dans une même groupe de réflexion et d'action.

Afin de rouvrir et d'enrichir les réflexions en cours et les actions à venir sur les Transitions, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association France Villes et territoires Durables pour l'année 2025, afin de permettre à la Commune de bénéficier de cet accompagnement et des réseaux mis en place.

### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** fait part de sa crainte que cette adhésion ne soit que de l'affichage de la part de la Commune. Il rajoute que les véhicules de la Ville arborent déjà la phrase « Tarnos, ville durable » et se demande ce que va apporter cette adhésion.*

*Il revient sur la déclaration de Mme Nogaro et notamment sur l'extinction des lampadaires. Il souligne qu'il s'agit en effet d'une belle mesure de sobriété et indique que M. Lapébie lui a raconté qu'il avait beaucoup insisté à l'époque pour faire accepter cette décision.*

*Concernant les panneaux photovoltaïques permettant de l'autoconsommation, il rappelle qu'il insiste sur cette mesure depuis deux ans et se réjouit que la Ville mette cela en place.*

*Il évoque les propos de Mme Nogaro sur l'entreprise Walon lorsqu'elle souligne qu'il s'agit du plus grand champs de panneaux solaires en milieu urbain. Il s'étonne de cette satisfaction au vu des refus de permis de construire de la Ville pour cette installation et de la finalité de cette affaire réglée par jugement du Tribunal.*

*Il souhaite souligner qu'en terme d'étalement urbain, les élus ont été précurseurs en protégeant une grande partie de la Ville de l'urbanisation longtemps avant les autres.*

*Il indique que ces points sont très positifs en terme de territoire durable et rajoute qu'il existe une autre face plus négative comme la zone industrialo-portuaire qui utilise plus d'électricité que l'ensemble des habitants du Seignanx, qui émet plus de pollution que tous les véhicules roulant dans le Seignanx et qui est un émetteur majeur du Seignanx en terme de gaz à effet de serre. Il s'étonne qu'au vu de cela, l'objectif reste de développer le trafic maritime et les industries ultra polluantes dans ces zones. Il revient sur les propos de M. le Maire au sujet des emplois que ces industries créent dans le bassin de vie et indique que l'entreprise ADA à ses débuts comme le Laminoir des Landes ont connu beaucoup de problèmes d'accident de travail.*

*Il conclut en disant que le territoire communal peut être durable excepté sur la zone industrialo-portuaire et que, tant qu'on continuera à soutenir les principaux pollueurs et à les aider à se développer, on ne réglera pas le problème d'inhabitabilité de la planète.*

***M. le Maire** convient qu'il peut y avoir des problèmes de travail au sein de certaines entreprises et rajoute que cela provient du fait qu'il n'y a plus d'inspecteurs du travail pour*

*exercer un contrôle. Il explique qu'il faut quand même se satisfaire de pouvoir créer 1 500 emplois directs et 3 000 emplois indirects sur le secteur.*

*Il rejoint M. Lataillade sur le fait qu'il faut continuer à travailler, notamment avec le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (S3PI), en imposant des normes qui forcent les entreprises à s'améliorer.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant les statuts de l'association France Villes et territoires Durables

**DECIDE** d'adhérer à l'association France Villes et territoires Durables pour l'année 2025

**DIT** que l'adhésion s'élève à 2 000 € par an pour une collectivité dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 99 999.

**DIT** que la dépense sera prévue au budget 2025

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-184-DR/CP – Lancement de la procédure de Délégation de Service Public concernant les activités de loisirs sans hébergement**

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'accueil de loisirs des 3/11 ans, l'accueil périscolaire, l'interclasse des écoles élémentaires, les accueils de quartiers et une partie de l'organisation des nouveaux temps périscolaires font l'objet d'une délégation de service public depuis 2012.

Après mise en concurrence, cette délégation avait été attribuée à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2021 puis renouvelée à plusieurs reprises.

La dernière délégation d'une durée initiale de 4 ans, se terminera en septembre 2025 sans pouvoir être prolongée et aura été impactée notamment par la modification du rythme scolaire durant l'année 2024.

Il s'agit aujourd'hui de relancer cette délégation de service public.

La nouvelle délégation comprendra le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires), l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'encadrement de la pause méridienne en élémentaire, les centres de quartiers (Dous Haous, Pissot, Castillon) et les animations hors structures.

Il est proposé de fixer la durée de la délégation à deux ans, reconductible deux fois un an à compter du 04 septembre 2025. L'année d'exercice de la délégation sera calquée sur l'année scolaire.

### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** exprime sa satisfaction d'avoir vu les associations représentées lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Concernant la position des élus « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » sur la Délégation de Service Public, il rappelle qu'ils sont plutôt favorables à une gestion en régie et pensent qu'il est possible d'améliorer le fonctionnement du Centre de Loisirs. Il indique que l'association pour le Centre de Loisirs connaît de gros soucis de recrutement et qu'un passage en régie permettrait de mutualiser. Il donne comme exemple une mutualisation avec le service des Sports qui se fait déjà ponctuellement et rajoute que cette mutualisation pourrait se faire avec des ATSEM ou des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH). Il propose également de modifier des temps partiels en temps complets afin de donner un peu d'attractivité au métier et ainsi permettre au Centre de Loisirs de mieux fonctionner.*

*Il rajoute que l'an passé, la Directrice avait dit que sa responsabilité pénale était engagée face au manque d'animateurs et aux problèmes rencontrés pour en trouver. Il indique que, cette année, cela va mieux mais que ça ne va quand même pas bien.*

***M. le Maire** rappelle que le taux de satisfaction des parents est extrêmement élevé ce qui prouve que le service n'est pas si mauvais que ça.*

***M. Saubiette** entend les arguments de M. Lataillade mais souligne qu'il est le seul à mettre ces problèmes en avant. Il insiste sur le fait qu'à la grande majorité, la Délégation de Service Public a été plébiscitée lors de la Commission.*

### **A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 2</b> MM. Lataillade et Laurent
<b>Votes exprimés: 31</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 décembre 2024,

Vu le rapport relatif à la gestion du service public municipal concernant les activités de loisirs,

Considérant que la concession de service est une délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que cette délégation (code CPV 55240000-4 services de centre aéré et de centre de vacances) concerne des services sociaux au titre de l'article R.3126-1-2°b) du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire relatif aux contrats de concession,

**APPROUVE** le principe de lancement de la procédure de délégation de service public pour une durée de deux ans, reconductible deux fois un an, à compter du 4 septembre 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation applicable aux services sociaux dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens, à négocier les offres et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-12-185-DR/CP – Délégation de Service Public – Gestion et exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Tarnos – Avenant n°3**

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a choisi d'attribuer la délégation pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos à compter du 4 septembre 2021, pour une durée de 4 ans.

Deux avenants successifs ont été passés avec le délégataire pour ajuster le contrat actuel. Un premier avenant en juillet 2022 pour acter la nouvelle adresse du Centre de Loisirs. Un second avenant en novembre 2023 pour rééquilibrer le contrat suite à diverses actualités comme l'augmentation des charges salariales ou les nouvelles conventions CAF par exemple.

Il est proposé aujourd'hui un nouvel avenant intervenant dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire à 4 jours, la labellisation du « plan mercredi », la modification du périmètre d'activité du délégataire ainsi que la modification de la Contribution Obligatoire de Service Public (COSP).

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** revient sur le taux de satisfaction élevé et indique que cela prouve la qualité du travail fait. Il regrette qu'en relançant la DSP, la Commune prenne le risque de faire perdre le marché à l'association pour le Centre de Loisirs alors qu'elle donne entière satisfaction.*

***M. Saubiette** explique qu'il s'agit d'une procédure obligatoire imposée par la loi.*

***M. Lataillade** en convient et rajoute que si le service était rendu en régie, le problème ne se poserait pas.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 2</b> MM. Lataillade et Laurent	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 29</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-6 et L 2121-29

Vu la délibération 2021-07-077 du 6 juillet 2021 attribuant la délégation pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos,

Vu la nécessité de mettre à jour les dispositions liant le délégant et le délégataire.

Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 novembre 2024.

**APPROUVE** l'avenant n°3 concernant les modifications au contrat de délégation

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2024-12-186-DEEJ – Tarification des services

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Comme chaque année, la tarification des services aux familles doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Depuis 2022, la CAF des Landes exige, pour les journées et 1/2 journées d'accueil de loisirs de présenter les tableaux tarifaires en intégrant le coût du service et toutes les aides perçues tant par les familles et les structures. Cette présentation impose une mise à jour annuelle des tarifs pour tenir compte notamment de l'intégration du coût annuel du service et de toute évolution de prestation éventuelle.

La CAF des Landes nous a fait parvenir son nouveau règlement intérieur de l'Aide aux départs en vacances et à l'accès aux Temps Libres (ATL), pour la période du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026. Ce nouveau règlement a fait l'objet d'une validation de la part des Administrateurs de la CAF des Landes en Conseil d'Administration en date du 17 Juin 2024.

### Il reconduit quasiment à l'identique celui de l'année précédente :

Les tarifs plafonds et plancher restent inchangés.

Tarifs et reste à charge plafond	Journée		Demi- journée (avec restauration)	
	Tarif plafond	Reste à Charge plafond	Tarif plafond	Reste à Charge plafond
<b>QF ≤ 449</b>	11,00 €	3,00 €	5,50 €	1,50 €
<b>449,01 ≤ QF ≤ 794</b>	12,00 €	6,00 €	6,00 €	3,00 €
<b>794,01 ≤ QF ≤ 786</b>	12,00 €	9,00 €	6,00 €	4,50 €

L'organisme impose un reste à charge plancher d'au moins 1 € en journée et 0,50 € en 1/2 journée.

La disparition du tarif hors département : depuis 2023, la tarification du service doit être la même pour toutes les familles, à quotient familial identique, que les allocataires résident sur la commune ou hors commune.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer de manière identique les autres grilles tarifaires afin d'homogénéiser les tarifs (restauration et accueil périscolaire).

Le barème de la prestation de service ordinaire de la CAF évolue légèrement :

	Barème CAF 2024 (révisé en 07/2024)
Accueil de loisirs extrascolaire	0,62 €/h 4,96 €/jour

Accueil de loisirs périscolaire	0,59 €/h 5,31 €/jour
Accueil adolescents	0,92 €/h 7,36 €/jour

Rappelant le contexte économique et social actuel, M. le Maire réaffirme sa volonté de ne pas augmenter les tarifs des services aux familles et ce malgré des charges qui n'ont pas manqué d'évoluer ces dernières années (prix des denrées alimentaires, des produits d'entretien, augmentation des salaires des agents et charges de fourniture d'énergie).

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

Vu la délibération tarifaire 2023-12-145 du 21 décembre 2023 et la délibération tarifaire révisée 2024-06-83-DEEJ du 6 juin 2024

**FIXE** les nouvelles modalités tarifaires de l'accueil périscolaire qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### x RESTAURATION SCOLAIRE

**La restauration scolaire** est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 10 jours avant la consommation.

TARIF PAUSE MERIDIENNE (restauration comprise)	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	PSO CAF	Commune
QF ≤ 620	2,18 €	1,00 €	12,59€	1,18 €	10,41 €

$620,1 \leq QF \leq 1000$	3,18 €	2,00 €	12,59 €	1,18 €	9,41€
$1000,01 \leq QF \leq 1200$	3,98 €	2,80 €	12,59 €	1,18 €	8,61 €
$1200,01 \leq QF \leq 1500$	4,28 €	3,10 €	12,59 €	1,18 €	8,31 €
$1500,01 \leq QF \leq 1800$	4,78 €	3,60 €	12,59 €	1,18 €	7,81 €
$QF \geq 1800,01$	5,28 €	4,10 €	12,59 €	1,18 €	7,31 €

TARIF MAJORÉ PAUSE MERIDIENNE (restauration comprise)	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	PSO CAF	Commune
$QF \leq 620$	2,48 €	1,30 €	12,59€	1,18 €	10,11 €
$620,1 \leq QF \leq 1000$	3,78 €	2,60 €	12,59 €	1,18 €	8,81 €
$1000,01 \leq QF \leq 1200$	4,82 €	3,64 €	12,59 €	1,18 €	7,77 €
$1200,01 \leq QF \leq 1500$	5,21 €	4,03 €	12,59 €	1,18 €	7,38 €
$1500,01 \leq QF \leq 1800$	5,86 €	4,68 €	12,59 €	1,18 €	6,73 €
$QF \geq 1800,01$	6,51 €	5,33 €	12,59 €	1,18 €	6,08 €

TARIF PAI et REPAS FROIDS PAUSE MERIDIENNE (restauration comprise)	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	PSO CAF	Commune
$QF \leq 620$	1,70 €	0,52 €	4,06 €	1,18 €	2,36 €
$620,1 \leq QF \leq 1000$	2,23 €	1,05 €	4,06 €	1,18 €	1,83 €
$1000,01 \leq QF \leq 1200$	2,65 €	1,47 €	4,06 €	1,18 €	1,41 €
$1200,01 \leq QF \leq 1500$	2,81 €	1,63 €	4,06 €	1,18 €	1,25 €
$1500,01 \leq QF \leq 1800$	3,07 €	1,89 €	4,06 €	1,18 €	0,99 €
$QF \geq 1800,01$	3,33 €	2,15 €	4,06 €	1,18 €	0,73 €

*Les tarifs ainsi définis incluent le temps d'animation pédagogique mis en place sur ce temps d'accueil.*

#### x RESTAURATION ADULTES

##### ◆ Personnel de la Direction Éducation Enfance et Jeunesse

CATEGORIES	TARIFS
ATSEM*	Gratuité
Personnel Petite Enfance*	Gratuité
Autre Personnel Régime général	1,15 € avant application des cotisations
Autre Personnel CNRACL	1,45 € avant application des cotisations

\* sous réserve d'une nécessité de service

◆ **Personnel Éducation Nationale**

CATEGORIES	TARIFS
Personnel surveillant indice $\leq$ 466	<b>2,14 €</b>
Personnel surveillant indice $\geq$ 466	<b>3,11 €</b>
Personnel non surveillant indice $\leq$ 466	<b>4,10 €</b>
Auxiliaire de Vie scolaire (AVS-AESH) et intervenants de l'éducation nationale	<b>1,87 €</b>

◆ **Tarifs des repas livrés à l'Association Centre de Loisirs de Tarnos (déléataire)**

CATEGORIES	TARIFS (Facturé au Centre de Loisirs)
REPAS	2,50 €
PIQUE NIQUE	2,50 €
ANIMATEURS Centre de Loisirs	3,00 €

◆ **Autres tarifs**

CATEGORIES	TARIFS
REPAS FÊTE ÉCOLE	Coût unitaire des denrées
Intervenants Prestataires	5,92 €
Parents d'élèves	Identique à la tarification de l'enfant

× **ACCUEIL DE LOISIRS**

**L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans** fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

**L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans)** est animé par le service jeunesse.

Par ailleurs, le service des animations sportives propose des activités extrascolaires aux enfants et aux jeunes de la commune.

→ **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir

<b>Accueil périscolaire</b>	QF ≤ 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 ≤ QF ≤ 1000	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	1000,01 ≤ QF ≤ 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 ≤ QF ≤ 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 ≤ QF ≤ 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF ≥ 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

→ **CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS**

<b>JOURNÉE</b> <i>(restauration comprise)</i>	<b>Tarif</b>	<b>Reste à charge Famille</b>	<b>Prix de revient</b>	<b>CAF ATL 2025</b>	<b>PSO CAF</b>	<b>Départ 40</b>	<b>Commune</b>
<b>QF ≤ 449</b>	9,00 €	1,00 €	66,30 €	8,00 €	5,31 €	0,93 €	51,06 €
<b>449,01 ≤ QF ≤ 794</b>	9,00 €	3,00 €	66,30 €	6,00 €	5,31 €	0,93 €	51,06 €
<b>794,01 ≤ QF ≤ 1000</b>	9,50 €	6,50 €	66,30 €	3,00 €	5,31 €	0,93 €	50,56 €
<b>1000,01 ≤ QF ≤ 1200</b>	9,80 €	9,80 €	66,30 €		5,31 €	0,93 €	50,26 €
<b>1200,01 ≤ QF ≤ 1500</b>	10,00 €	10,00 €	66,30 €		5,31 €	0,93 €	50,06 €
<b>1500,01 ≤ QF ≤ 1800</b>	10,50 €	10,50 €	66,30 €		5,31 €	0,93 €	49,56 €
<b>1800,01 ≤ QF ≤ 2300</b>	14,40 €	14,40 €	66,30 €		5,31 €	0,93 €	45,66 €
<b>QF ≥ 2300,01</b>	17,80 €	17,80 €	66,30 €		5,31 €	0,93 €	42,26 €
<b>DEMI-JOURNÉE</b> <i>(restauration comprise)</i>	<b>Tarif</b>	<b>Reste à charge Famille</b>	<b>Prix de revient</b>	<b>CAF ATL 2025</b>	<b>PSO CAF</b>	<b>Conseil Départ 40</b>	<b>Commune</b>
<b>QF ≤ 449</b>	4,80 €	0,80 €	46,79€	4,00 €	2,36 €	0,93 €	38,70 €
<b>449,01 ≤ QF ≤ 794</b>	4,80 €	1,80 €	46,79 €	3,00 €	2,36 €	0,93 €	38,70 €
<b>794,01 ≤ QF ≤ 1000</b>	6,00 €	4,50 €	46,79 €	1,50 €	2,36 €	0,93 €	37,50 €
<b>1000,01 ≤ QF ≤ 1200</b>	7,30 €	7,30 €	46,79 €		2,36 €	0,93 €	36,20 €
<b>1200,01 ≤ QF ≤ 1500</b>	7,80 €	7,80 €	46,79 €		2,36 €	0,93 €	35,70 €
<b>1500,01 ≤ QF ≤ 1800</b>	9,40 €	9,40 €	46,79 €		2,36 €	0,93 €	34,10 €
<b>1800,01 ≤ QF ≤ 2300</b>	13,50 €	13,50 €	46,79 €		2,36 €	0,93 €	30,00 €
<b>QF ≥ 2300,01</b>	16,50 €	16,50 €	46,79 €		2,36 €	0,93 €	27,00 €
<b>DEMI-JOURNÉE</b> <i>(sans restauration)</i>	<b>Tarif</b>	<b>Reste à charge Famille</b>	<b>Prix de revient</b>	<b>CAF ATL 2025</b>	<b>PSO CAF</b>	<b>Conseil Départ 40</b>	<b>Commune</b>
<b>QF ≤ 449</b>	4,60 €	0,60 €	42,83€	4,00 €	2,36 €	0,47 €	35,40 €
<b>449,01 ≤ QF ≤ 794</b>	4,60 €	1,60 €	42,83€	3,00 €	2,36 €	0,47 €	35,40 €
<b>794,01 ≤ QF ≤ 1000</b>	5,10 €	3,60 €	42,83€	1,50 €	2,36 €	0,47 €	34,90 €
<b>1000,01 ≤ QF ≤ 1200</b>	5,60 €	5,60 €	42,83€		2,36 €	0,47 €	34,40 €
<b>1200,01 ≤ QF ≤ 1500</b>	6,00 €	6,00 €	42,83€		2,36 €	0,47 €	34,00 €
<b>1500,01 ≤ QF ≤ 1800</b>	6,60 €	6,60 €	42,83€		2,36 €	0,47 €	33,40 €
<b>1800,01 ≤ QF ≤ 2300</b>	9,20 €	9,20 €	42,83€		2,36 €	0,47 €	30,80 €

<b>QF ≥ 2300,01</b>	<b>13,30 €</b>	<b>13,30 €</b>	42,83€		2,36 €	0,47 €	26,70 €
---------------------	----------------	----------------	--------	--	--------	--------	---------

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

→ **ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS**

**Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.**

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

<b>Activité</b>	<b>Tarifs</b>
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x **ANIMATIONS SPORTIVES**

**Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.**

<b>Activité</b>	<b>Quotient familial CAF</b>	<b>Tarifs</b>
École des sports ( <i>année scolaire</i> )		30,00 €
Activité Sport Adultes( <i>année scolaire</i> )		30,00 €
Activité Sport Senior ( <i>année scolaire</i> )		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal ( <i>année scolaire</i> )		20,00 €
Sorties sportives	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €

<b>ALSH SPORT</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Prix de revient</b>	<b>Tarif</b>	<b>ATL</b>	<b>PSO</b>	<b>Aide CD 40</b>	<b>Participation Commune</b>	<b>Reste à charge Familles</b>
	<b>Base : 5 demi-journées</b>							
	<b>QF ≤ 449</b>	<b>2 120,00 €</b>	<b>21,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>12,40 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>2 084,30 €</b>	<b>1,00 €</b>

Allocataire CAF 40	$449,01 \leq QF \leq 794$	2 120,00 €	22,00 €	15,00 €	12,40 €	2,30 €	2 083,30 €	7,00 €
	$794,01 \leq QF \leq 1000$	2 120,00 €	22,00 €	7,50 €	12,40 €	2,30 €	2 083,30 €	14,50 €
	$QF \geq 1000,01$	2 120,00 €	23,00 €	0,00 €	12,40 €	2,30 €	2 082,30 €	23,00 €
Non allocataire	$QF \leq 1000$	2 120,00 €	22,00 €	0,00 €	12,40 €	2,30 €	2 083,30 €	22,00 €
	$QF \geq 1000,01$	2 120,00 €	23,00 €	0,00 €	12,40 €	2,30 €	2 082,30 €	23,00 €
<b>Supplément activité surf : 30 €</b>								

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

### x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.

<i>SÉJOURS HIVER</i>	5 jours			4 jours		
	Tarif	ATL CAF 2025	Prix à payer par les familles	Tarif	ATL CAF 2025	Prix à payer par les familles
$QF \leq 449$	117,00 €	70,00 €	47,00 €	90,00 €	56,00 €	34,00 €
$449,01 \leq QF \leq 620$	117,00 €	60,00 €	57,00 €	90,00 €	48,00 €	42,00 €
$620,01 \leq QF \leq 794$	130,00 €	60,00 €	70,00 €	100,00 €	48,00 €	52,00 €
$794,01 \leq QF \leq 1000$	130,00 €	50,00 €	80,00 €	100,00 €	40,00 €	60,00 €
$1000,01 \leq QF \leq 1200$	185,00 €		185,00 €	120,00 €		120,00 €
$1200,01 \leq QF \leq 1500$	265,00 €		265,00 €	170,00 €		170,00 €
$1500,01 \leq QF \leq 1800$	320,00 €		320,00 €	210,00 €		210,00 €
$1800,01 \leq QF \leq 2300$	380,00 €		380,00 €	240,00 €		240,00 €
$QF \geq 2300,01$	390,00 €		390,00 €	250,00 €		250,00 €
<i>+SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ- AUTOMNE</i>	5 JOURS			4 JOURS		
	Tarif	ATL CAF 2025	Prix à payer par les familles	Tarif	ATL CAF 2025	Prix à payer par les familles
$QF \leq 449$	78,00 €	70,00 €	8,00 €	62,00 €	56,00 €	6,00 €
$449,01 \leq QF \leq 620$	78,00 €	60,00 €	18,00 €	62,00 €	48,00 €	14,00 €
$620,01 \leq QF \leq 794$	88,00 €	60,00 €	28,00 €	70,00 €	48,00 €	22,00 €
$794,01 \leq QF \leq 1000$	88,00 €	50,00 €	38,00 €	70,00 €	40,00 €	30,00 €
$1000,01 \leq QF \leq 1200$	92,00 €		92,00 €	74,00 €		74,00 €
$1200,01 \leq QF \leq 1500$	92,00 €		92,00 €	78,00 €		78,00 €
$1500,01 \leq QF \leq 1800$	115,00 €		115,00 €	90,00 €		90,00 €
$1800,01 \leq QF \leq 2300$	140,00 €		140,00 €	110,00 €		110,00 €
$QF \geq 2300,01$	160,00 €		160,00 €	130,00 €		130,00 €

<i>SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ- AUTOMNE</i>	3 JOURS			2 JOURS		
	Tarif	ATL CAF 2025	Prix à payer par les familles	Tarif	ATL CAF 2025	Prix à payer par les familles
QF ≤ 449	46,00 €	42,00 €	4,00 €	31,00 €	28,00 €	3,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	46,00 €	36,00 €	10,00 €	31,00 €	24,00 €	7,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	49,00 €	36,00 €	13,00 €	35,00 €	24,00 €	11,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 1000	49,00 €	30,00 €	19,00 €	35,00 €	20,00 €	15,00 €
1000,01 ≤ QF ≤ 1200	53,00 €		53,00 €	38,00 €		38,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	56,00 €		56,00 €	42,00 €		42,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	65,00 €		65,00 €	45,00 €		45,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	75,00 €		75,00 €	55,00 €		55,00 €
QF ≥ 2300,01	95,00 €		95,00 €	70,00 €		70,00 €

<i>SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ- AUTOMNE À L'ÉTRANGER</i>	5 JOURS				4 JOURS			
	Zone Europe			Zone Hors Europe	Zone Europe			Zone Hors Europe
	Tarif	ATL CAF 2025	Prix à payer par les familles	Tarif	Tarif	ATL CAF 2025	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	120,00 €	70,00 €	50,00 €	120,00 €	100,00 €	56,00 €	44,00 €	100,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	120,00 €	60,00 €	60,00 €	120,00 €	100,00 €	48,00 €	52,00 €	100,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	120,00 €	60,00 €	60,00 €	120,00 €	100,00 €	48,00 €	52,00 €	100,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 1000	120,00 €	50,00 €	70,00 €	120,00 €	100,00 €	40,00 €	60,00 €	100,00 €
1000,01 ≤ QF ≤ 1200	160,00 €		160,00 €	160,00 €	120,00 €		120,00 €	120,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	250,00 €		250,00 €	250,00 €	180,00 €		180,00 €	180,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	260,00 €		260,00 €	260,00 €	210,00 €		210,00 €	210,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	280,00 €		280,00 €	280,00 €	220,00 €		220,00 €	220,00 €
QF ≥ 2300,01	390,00 €		390,00 €	390,00 €	250,00 €		250,00 €	250,00 €

En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

#### x AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possibles :

- **l'aide au départ en vacances** : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF >905) ;

- **l'aide au séjours pédagogiques** : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant /jour
Aide au départ en vacances	$1000,01 \leq QF \leq 1200$	20,00 €
	$1200,01 \leq QF \leq 1500$	15,00 €
	$1500,01 \leq QF \leq 1800$	10,00 €
	$QF \geq 1800,01$	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-12-187-DEEJ – Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public**

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne.

Mesure annoncée le 30 janvier 2024 par M. Gabriel Attal, alors Premier Ministre pour une application dès la rentrée scolaire 2024-2025, la prise en charge des enfants peine à s'installer sur le terrain.

La Ville de Tarnos, qui mettait déjà en place cet accompagnement au titre de sa politique d'inclusion des enfants à besoins particuliers, a du continuer à assurer cet accompagnement jusqu'aux vacances de la Toussaint pour 3 enfants de maternelle (2 enfants n'ont malheureusement pas pu être accueillis en septembre et octobre faute de personnel) et elle continue à le faire pour un enfant faute pour l'État de disposer d'AESH disponibles.

Le principe de la prise en charge met néanmoins fin à la situation épineuse qui date d'une décision du Conseil d'État de 2020 qui avait alors jugé qu'il ne revient pas à l'Éducation nationale de prendre en charge les AESH en dehors du strict temps scolaire. Cette décision a représenté une charge importante pour les collectivités, a compliqué la vie des AESH qui se sont retrouvés à avoir deux employeurs sur la même journée.

Néanmoins, la loi récente du 27 mai 2024 ayant été élaborée sans concertation avec les collectivités, sa mise en œuvre ne manque pas de poser des problèmes sur le terrain,

problèmes qu'il faudra absolument poser afin que la prise en charge réelle se fasse dans une cohérence globale de l'action éducative menée depuis plusieurs années.

Dans l'immédiat, l'intervention de l'État sur ce temps périscolaire de la pause méridienne doit faire l'objet d'un conventionnement avec le rectorat de Bordeaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention y afférant.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-12-188-DEEJ – Règlement intérieur de la pause méridienne – Restauration scolaire**

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

La pause méridienne est un temps important réaffirmé dans le Projet Educatif Territorial (PEDT).

De nombreux élèves des écoles Tarnosiennes fréquentent les restaurants de la ville et bénéficient dans le cadre de la pause méridienne, d'animations pédagogiques dispensées par les ATSEM dans les écoles maternelles et par les animateurs de l'association pour le centre de loisirs, agissant en qualité de délégué de service public, dans les écoles primaires.

La commune de Tarnos a fait le choix d'organiser le service de restauration scolaire en régie directe. La fabrication des repas avec des denrées majoritairement locales et/ou Bio est assurée en liaison chaude par des agents communaux en cuisine centrale avec des objectifs éducatifs ambitieux : qualité et diversité de l'alimentation, équilibre alimentaire, découverte des goûts...

Le règlement intérieur de la pause méridienne – restauration scolaire validé par la délibération le 18 juin 2015, doit être actualisé pour tenir compte des évolutions.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CAF finance dans son intégralité le temps de pause méridienne (temps d'animation et temps de repas), reconnaissant ainsi le temps de repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.

Par délibération du 6 juin 2024, la commune de Tarnos a pris la décision d'une nouvelle organisation du temps scolaire – semaine à 4 jours. Cette réorganisation a engendré une modification des horaires d'accueil de la pause méridienne.

La commune souhaite par ailleurs apporter de la souplesse dans les délais de réservation et d'annulation :

- en ramenant le délai à 10 jours, contre 15 jours actuellement. Ce délai donne davantage de latitude aux familles tout en permettant à la cuisine centrale d'évaluer les besoins en nourriture de maintenir une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- en précisant l'existence d'un régime dérogatoire permettant aux familles ayant des contraintes professionnelles spécifiques (professionnels de santé, restauration...), de modifier leurs réservations dans un délai de 48h.

L'inclusion des enfants à besoins particuliers est un axe fort porté par le PEDT.

Le nouveau règlement permet de mettre à jour le volet santé / régime alimentaire. En effet, au-delà des Projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et toutes affections chroniques, prévoyant la possibilité de proposer des repas de substitutions liés à certaines habitudes alimentaires.

Par ailleurs, il mentionne la responsabilité de l'État dans l'affectation d'une aide humaine sur ce temps pour les enfants en situation de handicap qui en auraient besoin.

Pour faire face aux attentes et aux besoins en constante évolution des familles, le service fait évoluer différents points relatifs à son fonctionnement :

- l'envoi mensuel dématérialisé des factures (un envoi au format papier est possible sur demande),
- la facturation adaptée aux gardes alternées.

Le nouveau règlement intérieur pour la pause méridienne - restauration scolaire proposé au Conseil municipal permet donc d'actualiser les informations à communiquer aux familles.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la proposition de règlement intérieur pour la restauration scolaire,

**VALIDE** le règlement intérieur proposé pour la restauration scolaire

**DIT** que ce règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-189-DR/FIN – Subvention exceptionnelle au collège Langevin Wallon**

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par le collège Langevin Wallon au sujet du financement de la « part accompagnateur » des encadrants lors des voyages scolaires. Comme beaucoup d'établissements scolaires français, le collège Langevin Wallon n'a plus la capacité financière pour supporter le coût de la part accompagnateur et le Foyer Socio-Educatif n'a plus le droit de s'y substituer pour ce type de dépenses.

Afin de soutenir le Collège Langevin Wallon dans l'organisation du voyage scolaire au ski, pour les classes du niveau 4ème, prévu en mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil

municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le financement de la part accompagnateur estimée à 2 036 € pour ce séjour.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande présentée par le collège Langevin Wallon,

**DECIDE** d'attribuer au Collège Langevin Wallon une subvention d'un montant de 2 036 euros (deux mille trente six euros), afin de l'accompagner au financement de la part des accompagnateurs pour le séjour au ski 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-190-DVCS – Asso'solidaires – Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale**

Sur le rapport présenté par Mme Orduna, Maire adjointe

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, le samedi 07 décembre 2024, conformément à la délibération 2015\_08\_100 DVCS adoptée par le Conseil Municipal le 17 septembre 2015, la médiathèque a organisé, auprès des particuliers, une vente de documents retirés de ses collections et déclassés du domaine public communal.

Le produit de cette vente représente 1 288 € et sera versé, sous forme d'une subvention exceptionnelle, au Centre Communal d'Action Sociale afin d'aider au financement d'actions de solidarité locale.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***Mme Dupré** rappelle que la Commune a versé 500 000 € en 2024 afin de soutenir l'activité du CCAS. Elle indique que cette somme permet aux résidents de l'EHPAD de payer 2 400 € par mois au lieu de 2 700 €. Elle souhaite saluer ce soutien de la Ville et souligne que peu de villes en France font les mêmes efforts.*

***M. le Maire** salue également le Conseil départemental des Landes qui a fait un effort en 2024 pour soutenir les EHPAD. Il rajoute qu'il faudra sûrement se mobiliser pour le maintien des EHPAD publics dans les Landes car ils sont en danger dans les années à venir.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

**DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 288 € (Mille deux cent quatre vingt huit euros).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-12-191-DVCS – Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Lycée Professionnel Ambroise Croizat pour la mise à disposition réciproque d'installations sportives pour l'année 2024/2025**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose le besoin d'une convention pour la mise à disposition réciproque d'installations sportives entre la Ville et le Lycée professionnel Ambroise Croizat.

En effet, la municipalité met, depuis de très nombreuses années, plusieurs installations sportives municipales à disposition du Lycée professionnel A. Croizat pour assurer les cours réguliers d'éducation physique et sportive.

La construction au sein de l'établissement scolaire d'une halle de sport, permet, depuis 2016, une réciprocité pour une utilisation municipale et associative en dehors des heures scolaires. Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat pour les prochaines années dans les mêmes termes.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de convention,

**APPROUVE** la convention entre la Commune de Tarnos, le Lycée Professionnel Ambroise Croizat et la Région Nouvelle Aquitaine afin de définir les modalités d'utilisation réciproque des installations sportives pour l'année scolaire 2024/2025.

**DIT** que cette convention est renouvelable deux fois maximum à compter de sa signature.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-192-DGS – Désignation d'un représentant au sein de l'Association Nouvelle Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil municipal approuvait l'adhésion de la Commune à l'Association Nouvelle Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR).

Pour rappel, cette association a pour objet d'accompagner les structures de Nouvelle Aquitaine soumises au Code de la Commande Publique à la mise en œuvre d'achats responsables. Afin d'atteindre ses objectifs, l'association propose plusieurs services à ses adhérents : des ressources dématérialisées, des temps d'échanges et de mutualisation ainsi que des actions de formation et d'accompagnements individualisés.

Selon les statuts de l'association, chaque adhérent dispose d'un droit de vote lors de l'assemblée générale. Ainsi, il convient de désigner un élu qui représentera la Commune au sein du collège « Adhérents » de l'association.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Commune au sein de l'Association Nouvelle Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)

**DESIGNE** M. Alain PERRET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, comme représentant de la Commune de Tarnos au sein de l'Association Nouvelle Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-12-193-DR/CP – Adhésion au groupement de commandes pour la construction de centrales photovoltaïques sur toiture en autoconsommation individuelle raccordée au réseau**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

La Ville de Tarnos souhaite développer l'utilisation des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans un souci d'optimisation et de coordination des ressources et de la dépense publique et compte tenu des besoins convergents de la Communauté de communes du Seignanx et de certaines communes du territoire pour la construction de centrales photovoltaïques en autoconsommation individuelle raccordée au réseau, la Communauté de Communes du

Seignanx décide de mettre en œuvre un groupement de commandes, par délibération en date du 6 novembre 2024, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique.

En ce sens et afin de garantir les meilleurs prix d'installation de panneaux photovoltaïques sur les infrastructures de la ville, il apparaît opportun d'adhérer au groupement de commande constitué par la Communauté de Communes, désignée coordonnateur du groupement.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** demande des précisions sur la notion d'offre améliorée en matière d'énergies renouvelables.*

***M. le Maire** indique que l'objectif est d'avoir davantage de panneaux photovoltaïques sur le territoire et d'améliorer la production locale en terme d'énergies renouvelables. Il rajoute que ce groupement permettra d'obtenir des offres plus attractives et d'aider les communes qui ont moins de possibilités financières à s'équiper en panneaux photovoltaïques.*

***M. Lataillade** se dit satisfait que le territoire prenne la voie de l'autonomie électrique et que cela ait lieu au niveau local pour les communes membres de la Communauté de Communes du Seignanx.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°2024\_11\_08 du 6 novembre 2024 de la Communauté de Communes du Seignanx relative à la constitution d'un groupement de commande dont elle sera le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, ainsi qu'une offre améliorée en matière d'énergies renouvelables,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la ville de Tarnos au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des accords-cadres par le Groupement,

**CONFIRME** l'adhésion de la ville de Tarnos au groupement de commande pour la construction de centrales photovoltaïques sur toiture en autoconsommation individuelle raccordée au réseau,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaire dont la ville de Tarnos est partie prenante,

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés dont la ville de Tarnos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-12-194-DR/CP – Avenants au marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif Vincent Mabillet**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

La consultation pour l'ensemble des lots du marché n°22TX19 « Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET » a été lancée le 17 octobre 2022 et attribuée courant avril 2023.

Le lot n°11, déclaré sans suite pour modification des besoins de l'acheteur a été relancé puis attribué le 30 mai 2023. (n°23TX13).

Les 15 lots de ces deux marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises ci-dessous désignées pour les montants initiaux suivants, modifiés par avenants successifs.

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant initial HT	Montant initial TTC	Montant HT après avenants au 30/09/2024	Montant TTC après avenants au 30/09/2024
1	VRD	COLAS	394 642,95 €	473 571,54 €	399 956,71 €	479 948,05 €
2	Espaces verts	GUICHARD	95 118,95 €	114 142,74 €	98 112,95 €	117 735,54 €
3	Gros œuvre	LALANNE	945 000,00 €	1 134 000,00 €	950 345,35 €	1 140 414,42 €
4	Charpente	DL AQUITAINE	95 002,00 €	114 002,40 €	95 002,00 €	114 002,40 €
5	Couverture Étanchéité	SCET	143 696,37 €	172 435,64 €	143 696,37 €	172 435,64 €
6	Menuiseries extérieures	LABASTERE	175 978,00 €	211 173,60 €	174 737,00 €	209 684,40 €
7	Menuiseries intérieures	ETCHEPARE	159 950,34 €	191 940,41 €	153 796,23 €	184 555,48 €
8	Serrurerie	C2B	130 000,00 €	156 000,00 €	134 940,00 €	161 928,00 €
9	Plâtrerie Isolation	GOYTI	160 274,14 €	192 328,97 €	162 721,88 €	195 266,26 €
10	Électricité	ETCHART ENERGIE	111 670,49 €	134 004,59 €	117 619,99 €	141 143,99 €
12	Carrelage	CMB	109 341,20 €	131 209,44 €	109 341,20 €	131 209,44 €
13	Sols Souples	LORENZI	49 952,80 €	59 943,36 €	50 941,30 €	61 129,56 €
14	Peinture Nettoyage	LORENZI	99 930,00 €	119 916,00 €	96 082,50 €	115 299,00 €
15	Ascenseur	ORONA	24 800,00 €	29 760,00 €	24 800,00 €	29 760,00 €
<b>TOTAL (hors lot 11)</b>			<b>2 695 357,24 €</b>	<b>3 234 428,69 €</b>	<b>2 712 093,48 €</b>	<b>3 254 512,18 €</b>
Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT	Montant initial TTC	Montant HT après avenants au 30/09/2024	Montant TTC après avenants au 30/09/2024
11 (23TX13)	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SARRAT	325 534,77 €	390 641,72 €	325 530,33 €	390 636,40 €
<b>TOTAL OPÉRATION</b>			<b>3 020 892,01 €</b>	<b>3 625 070,41 €</b>	<b>3 037 623,81 €</b>	<b>3 645 148,57 €</b>

● **Lot 02 – ESPACES VERTS – Avenant n°3**

L'objet de cet avenant porte sur des modifications en moins-value et plus-value qui font suite aux aléas de chantier comme la suppression de sable et d'assises en bois, l'apport de terre végétale ou encore le nettoyage du sous-bois,

Le montant des modifications de ce marché s'élève à **6 539,00 € HT soit 7 846,80 € TTC**

Après avenant, le nouveau montant du lot n°2 est de 104 651,95 € HT soit 125 582,34 € TTC.

Cet avenant entraîne une modification de + 6,87 % du montant initial du lot.

● **Lot 04 – CHARPENTE – Avenant n°1**

L'objet de cet avenant porte sur des travaux supplémentaires qui font suite aux aléas de chantier.

Lors des travaux 2 poutres métalliques supplémentaires ont dû être réalisées par le titulaire afin de garantir le support des grilles de façades.

La moins-value correspond à la suppression des ferrures, remplacées par un système de cordes qui correspondent à l'usage du gymnase.

Le montant des modifications de ce marché s'élève à **2 122,40 € HT soit 2 546,88 € TTC**

Après avenant, le nouveau montant du lot n°4 est de 97 124,40 € HT soit 116 549,28 € TTC.

Cet avenant entraîne une modification de + 2,23 % du montant initial du lot.

● **Lot 07 – MENUISERIES INTERIEURES**

**Avenant n°4:** L'objet de cet avenant est la suppression de prestations « fourniture et pose des plans de sécurité incendie », car déjà réalisées dans le cadre du lot n°11.

Le montant de ses prestations s'élève à **-648,00 € HT soit -777,60 € TTC.**

**Avenant n°5** : L'avenant concerne la suppression du support d'un vidéoprojecteur.

Le montant de ses prestations s'élève à **-214,32 € HT soit -257,18 € TTC**.

Après avenants, le nouveau montant du lot n°7 est de 152 933,93 € HT soit 183 520,70 € TTC. Cet avenant entraîne une modification globale de -0,54 % du montant initial du lot.

● **Lot 09 – PLÂTRERIE ISOLATION – Avenant n°2**

L'objet de cet avenant porte sur des travaux de finitions complémentaires qui font suite au rapport du SDIS : fermeture du sondage de fuite au niveau du local de rangement du service des sports et reprises sur impostes vitrées des locaux techniques.

Le montant de ses prestations complémentaires s'élève à **947,00 € HT soit 1136,40 € TTC**.

Après avenant, le nouveau montant du lot n°9 s'élève à 163 668,88 € HT soit 196 402,66 € TTC. Cet avenant entraîne une modification globale de + 0,59 % du montant initial du lot.

● **Lot 10 – ÉLECTRICITÉ**

Pour se conformer au compte rendu de la de la commission de sécurité, des prestations complémentaires ont dû être réalisées par le titulaire du lot :

**Avenant n°2** : Système sécurité incendie : tableau alarme de puissance supérieure : **5 335,55 € HT soit 6 402,66 € TTC**

**Avenant n°3** : Ajout éclairage de sécurité et disjoncteur : **6 577,12 € HT soit 7 892,54 € TTC**  
Le montant de ses prestations complémentaires s'élève à **11 912,67 € HT soit 14 295,20 € TTC**.

Après avenants, le nouveau montant du lot n°10 s'élève à 129 532,66 € HT soit 155 439,19 € TTC. Ces deux avenants entraînent une modification globale de + 10,67 % du montant initial du lot.

Le nouveau montant du marché 22TX19, après ces avenants, s'élève à présent à 2 732 752,23 € HT soit 3 279 302,68 € TTC.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** souligne le fait que certains avenants sont issus des conclusions de la Commission de Sécurité qui a pointé quelques dysfonctionnements et améliorations à apporter lors de son passage.*

***M. Lataillade** indique avoir comparé ce projet avec ceux des villes voisines et notamment à Bayonne. Il explique que, lors du dernier Conseil municipal de Bayonne, les élus de l'alliance Parti Socialiste / Parti Communiste étaient inquiets que les travaux de la Médiathèque augmentent de 10 % faisant passer le budget de 15 millions d'€ à 17 millions d'€ et que pour le Musée Bonnat, les travaux passent de 32 millions d'€ à 35 millions d'€.*

*Il rappelle que M. Lespade avait expliqué que le montant des travaux de l'espace Mabillet avait augmenté à cause de l'augmentation des coûts de matériaux de 30 %. Il s'étonne que le coût du projet ait augmenté de 45 % notamment au vu des augmentations dans les projets des villes alentours.*

*Il explique que le groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » votera contre cette délibération mais que cela ne signifie pas qu'ils votent contre le projet en lui-même mais contre le dérapage financier du projet.*

*Il propose aux élus de discuter avec leurs confrères bayonnais afin de savoir ce qu'ils pensent de l'augmentation du coût du projet de l'espace Mabillet.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 2</b> MM. Lataillade et Laurent
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21-1;

Vu l'article 2194-1-8° du Code de la Commande Publique relatif à l'autorisation de modifications de faibles montants ;

Considérant que le montant des travaux du marché initial liés à la construction des bâtiments de l'espace sportif Mabillet 22TX19 s'élève à 2 695 357,24 € HT ;

Considérant les avenants précédemment validés en Conseil Municipal ;  
Considérant la nécessité de régulariser par avenants, les prestations supplémentaires nécessaires et imprévues ainsi que les ajustements intervenus en cours d'exécution ;

**APPROUVE** les nouveaux montants de chacun des lots 2, 4, 7, 9 et 10,

**APPROUVE** l'ajustement du montant global du marché initial à 2 732 752,23 € HT et 3 279 302,68 € TTC soit une augmentation globale de +0,77 %,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents avenants ci-dessus mentionnés,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-195-DGS – Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville en qualité de propriétaire d'arbre**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024.

Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 1 500 euros sur les dommages matériels et immatériels résultant de la responsabilité de l'assuré en sa qualité de propriétaire d'arbre.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 1 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire d'arbre.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de la MACIF pour le compte de son assuré, en date du 4 novembre 2024 relative au sinistre suivant:

- chute d'arbre du domaine public sur le domaine privé. Demande de versement du montant de notre franchise soit 1 500€, le reste du sinistre étant pris en charge par l'assurance de la Commune.

**ACCEPTE** la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de la MACIF pour son assuré Monsieur Bernard FARIGEL pour un montant de 1 500 euros T.T.C (montant de la franchise),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-12-196-DGS – Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 500 euros sur les dommages matériels et immatériels.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de la MAIF pour le compte de son assuré, en date du 12 novembre 2024 relative au sinistre suivant:

- à cause d'un nid de poule sur le chemin de l'Adour, le véhicule de Mme Morais a été endommagé. Il est à déplorer un pneu crevé pour un montant de 144 euros T.T.C

**ACCEPTE** la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de la MAIF pour son assuré Madame Emma MORAIS pour un montant de 144 euros T.T.C,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-12-197-DR/RH – Présentation du lan de formation 2024 des agents municipaux**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation qui est faite désormais de présenter à l'assemblée délibérante le plan de formation de la Collectivité. Il précise que le plan de formation est soumis pour avis au Comité Social Territorial. Le plan de formation 2024 a été présenté auprès de cette instance le 06 novembre 2024 et a recueilli un avis favorable.

### **Le plan de formation : finalités et enjeux**

Monsieur le Maire souligne que le plan de formation, au delà de l'obligation réglementaire issue de la loi du 19 février 2007, est un enjeu majeur pour le maintien de la qualité du service public et qu'il représente un outil stratégique de mise en perspective et d'articulation de la professionnalisation des agents au service des politiques publiques locales.

Il précise que le plan de formation permet ainsi de rechercher une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins de la Collectivité, de consolider les compétences et connaissances des agents, mais également de projeter les besoins futurs de la collectivité et d'accompagner les évolutions prévisibles en terme de mobilité interne, de maintien dans l'emploi ou encore d'évolution des services et des métiers.

Le plan de formation de la Collectivité est élaboré notamment à partir d'un recensement au niveau de chaque service de façon collective puis individuelle notamment lors des entretiens professionnels.

### **Les axes stratégiques du plan de formation 2024**

*Axe 1 : Acquérir, développer et actualiser les compétences et connaissances nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques locales*

*Axe 2 : Développer la culture managériale*

*Axe 3 : L'agent acteur de son déroulement de carrière*

*Axe 4 : La santé et la sécurité au travail, une préoccupation collective*

### **Le budget formation**

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que le coût total des formations suivies en 2023 s'élève à 130 760 € (dont 59 749 € qui constitue la cotisation obligatoire au CNFPT)

La formation professionnelle reste un levier important de la politique des ressources humaines. Elle va bien au-delà des compétences qui peuvent être accrues et revêt un caractère important dans la gestion structurelle et financière de la collectivité. La formation constitue un véritable outil qui permet l'accompagnement et la mise en œuvre des politiques publiques.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 06 novembre 2024

Vu le Plan de formation 2024 présentant la rétrospective 2023 et le projet annuel de plan de formation 2024

**DECIDE** de prendre acte du Plan de Formation 2024

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au chapitre prévu à cet effet.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-12-198-DR/RH – Création de poste**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Lataillade fait part de sa satisfaction d'embaucher un agent afin de permettre à un autre de partir en formation. Il rajoute que cela lui semble vraiment important.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2023-05-067-DR/RH du 16 mai 2023,

Vu le budget adopté par délibération n° 2024-02-005-DR/FIN du 20 février 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivant :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	Déroulement de carrière – Evolution des missions suite à réussite au concours

**DIT** que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2024.

**DIT** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

***M. le Maire** propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle ) la Protection Civile en soutien aux victimes de Mayotte.*

*A l'unanimité, les élus du Conseil municipal décident de rajouter ce point à l'ordre du jour.*

\*\*\*\*\*

## 2024-12-199-CAB – Soutien aux victimes de Mayotte – Attribution d’une subvention exceptionnelle à la Protection Civile

Sur le rapport présenté par Mme Orduna, Maire adjointe

Monsieur le Maire expose,

Le cyclone Chido a frappé Mayotte le 14 décembre 2024, causant des destructions massives et une crise humanitaire majeure.

Bilan humain et matériel :

- Décès et blessés : de nombreux morts et des milliers de blessés ont été dénombrés. Les autorités craignent que le nombre réel de victimes soit bien plus élevé, notamment en raison de zones encore inaccessibles et de la présence de populations vulnérables, dont un grand nombre de migrants en situation irrégulière.
- Destruction des infrastructures : le cyclone a détruit ou endommagé une grande partie des infrastructures, laissant 85 % des foyers sans électricité. L'hôpital de Mamoudzou a été partiellement détruit, compliquant la prise en charge des blessés.
- Accès aux services essentiels : les habitants font face à des pénuries d'eau potable, de nourriture et de médicaments. Les efforts se poursuivent pour rétablir l'approvisionnement en eau et en électricité.
- Risques sanitaires : les autorités redoutent l'apparition de maladies en raison des conditions insalubres et du manque d'accès à des soins médicaux adéquats.

La Ville de Tarnos exprime sa plus grande solidarité au peuple mahorais. Elle vient d'être sollicitée par l'Association des Maires de France (AMF) qui appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

La Protection Civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de «Solidarité AMF/Mayotte», est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences.

Monsieur le Maire propose que la Ville de Tarnos apporte concrètement sa solidarité à la population sinistrée de Mayotte en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Protection civile.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** souligne que les élus ne peuvent avoir que de la compassion au vu de la situation. Il rajoute qu'il regrette que ce département français soit laissé dans un état déplorable par l'État, notamment au niveau des infrastructures.*

*Au vu de la situation catastrophique sur place, il invite celles et ceux qui le peuvent à faire des dons qui sont défiscalisés à hauteur de 75 %.*

***M. Lataillade** est favorable à cette aide mais regrette que le Conseil municipal accorde la même aide financière aux victimes des inondations de Valence qu'aux victimes du cyclone de Mayotte qui sont bien plus nombreuses. Il propose de donner davantage lors d'un prochain Conseil municipal.*

***M. le Maire** le rejoint dans cette réflexion et sur le fait qu'il va falloir de nouveau aider le territoire une fois qu'il y aura davantage d'informations sur l'évolution de la situation à Mayotte.*

***Mme Logez** indique que le Centre Culturel et Social de Boucau et Tarnos va regrouper plusieurs sections du Centre Culturel et de la SICSBT afin d'organiser un spectacle dont tous les bénéfices seront reversés à Mayotte.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2121-29 et L.1115-1,

Considérant la situation humanitaire catastrophique, et plus particulièrement sanitaire et médicale, dans laquelle se trouve la population de Mayotte,

Considérant que La Protection Civile par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France est un structure qui, reste en mesure d'intervenir sur une catastrophe inédite de cette ampleur

**DÉCIDE** d'accorder une subvention d'aide d'urgence «Mayotte», de 2000 euros à La Protection Civile

**DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

***M. Lataillade** fait la déclaration suivante :*

« Je reviens sur le dernier Conseil municipal où on n'avait rien demandé et où on s'est retrouvé accusé de ne pas avoir voté et donc j'invitais le conseiller Lespade à changer de lunettes et à regarder ce qu'il s'était passé. En juin 2024, les électeurs qui voulaient se débarrasser de Macron avaient le choix entre deux candidats.

Il y en avait un qui était Maire depuis près de 20 ans, Conseiller départemental, Vice-Président de la Communauté de Communes, candidat unique de la gauche avec aucune voix discordante contrairement à 2022 et un autre candidat que personne ne connaissait, que personne n'avait jamais vu et c'est pour cet inconnu que les gens ont voté. Alors je ne crois pas que les deux voix que vous venez pleurnicher auraient changé quelque chose. »

\*\*\*\*\*

*M. le Maire* souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble des tarnosiens et souhaite avoir une pensée pour ceux qui sont seuls pendant ces fêtes ou qui sont dans une période de peine.

*Il donne rendez-vous en 2025 pour la cérémonie des vœux qui aura lieu le 13 janvier.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Tarnos, le 20 janvier 2025

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MOUNIER

Le Maire

Marc MABILLET





Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20241220-2024\_12\_172-DE



Décembre 2024

# **LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**



## SOMMAIRE

- I- Situation économique nationale**
- II- L'impact du PLF 2025 sur nos finances locales tarnosiennes**
- III- Éléments de rétrospective financière**
  - l'évolution des dépenses et des recettes
  - l'épargne
  - l'emprunt
  - la capacité de désendettement dynamique
- IV- Premiers éléments sur le budget 2025**
  - les grandes masses
  - Section de fonctionnement
  - Section d'investissement
- V- La structure de la dette**



## Préambule

Notre pays, nos collectivités sont aujourd'hui dans une situation absolument inédite : le gouvernement a été censuré sur le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

Les Projets initiaux de Loi de Finances et de Loi de Financement de la Sécurité Sociale sont donc abandonnés. A ce jour, nous ne disposons pas du cadre dans lequel les collectivités vont débattre de leurs orientations budgétaires respectives. Elles ne connaissent pas à ce jour les dispositions qui seront en vigueur au moment où elles seront amenées à adopter leur budget 2025.

Il s'agit d'un stade nouveau atteint dans une crise politique sans précédent dans notre histoire : un pouvoir libéral incapable de prendre en compte le rejet de ses politiques par une grande majorité de citoyens, exprimé tant dans la rue (Gilets Jaunes et réforme des retraites par exemple) que dans les urnes (législatives), puis ensuite dans l'Hémicycle.

Ce débat d'orientation budgétaire intervient à ce moment historique et doit donc être appréhendé en intégrant toutes les incertitudes entourant les dispositions concernant les collectivités et donc leurs marges de manœuvre.

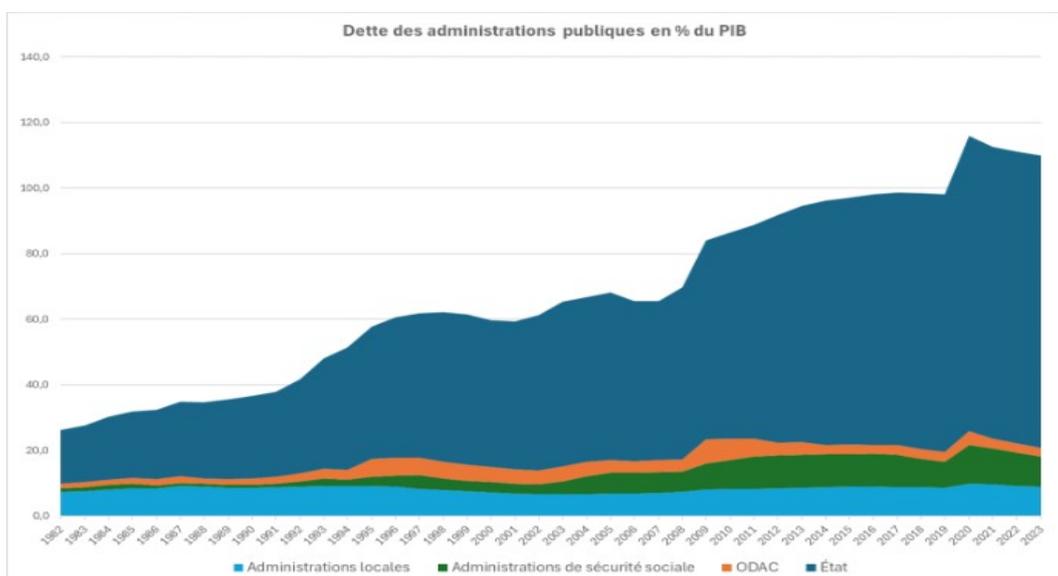
### **I- La situation économique nationale**

En cette fin d'année 2024, le déficit public atteint 6,1 % du PIB, même si la prévision initiale de décembre 2023 l'évaluait à 4,4 % dans le cadre de la trajectoire actée par la loi de programmation pour les finances publiques (LPFP) 2023-2027.

La dette publique dépasse aujourd'hui les 3 000 milliards d'euros, ce qui a conduit l'ancien Premier Ministre à effectuer cet automne des coupes à hauteur de 14 milliards au sein des ministères mais également à envisager, dans le cadre du PLF 2025 de mettre les collectivités à contribution pour redresser les finances publiques.

Les dépenses des administrations publiques locales s'élèvent à 315,6 milliards d'euros en 2023, en hausse de 7 % par rapport à 2022, et représentent près de 20 % de la dépense publique totale.

Ces mêmes dépenses publiques locales soutiennent 70 % de l'investissement public total. En revanche la part des collectivités demeure extrêmement marginale dans la dette publique.





Depuis le milieu des années 1980, la philosophie néolibérale de diminuer les dépenses publiques et d'alléger les prélèvements obligatoires pour stimuler l'investissement et la croissance s'est traduite par une modification profonde des grands équilibres en matière de répartition des richesses créées.

Depuis 2017, le tarissement des recettes publiques s'est encore davantage aggravé par une politique massive de baisses d'impôts bénéficiant principalement aux entreprises :

- baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 33 à 25% : **16 milliards €**
- baisse des impôts de production : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Taxe Foncière entreprises : **9 milliards €**
- montée en puissance du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) puis sanctuarisation via la baisse des cotisations sociales: 19 milliards € jusqu'en 2019, **26 milliards** par an depuis 2020

En ce qui concerne les particuliers, cette baisse d'impôts peut être estimée comme suit :

- défiscalisation et réduction des cotisations sociales sur les heures supplémentaires : **4 milliards €**
- suppression de la taxe d'habitation : **19 milliards €**
- création du Prélèvement Forfaitaire Unique et remplacement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune par l'Impôt sur la Fortune Immobilière : **5 milliards €**
- baisses de l'impôt sur le revenu : **5 milliards €**
- suppression de la redevance TV : **3 milliards €**

Ces chiffres témoignent bien un tarissement délibéré des recettes publiques principalement au profit des entreprises et d'une minorité de citoyens.

Dans le même temps (2017-2023) les dividendes versées aux actionnaires du CAC 40 ont doublé pour atteindre 70 milliards et même 100 milliards en y ajoutant les rachats d'actions. Il est utile de rappeler que 5 familles possèdent 18 % des actions des entreprises inscrites au CAC 40.

Notre pays compte désormais 147 milliardaires contre 67 il y a dix ans. Pour entrer dans le club des 500 français les plus riches, il faut posséder 245 millions d'euros contre 235 l'an dernier.

Les chiffres sont têtus : présenté comme une crise de la dépense publique, ce moment historique révèle surtout **une crise de la recette publique** et d'une captation des richesses créées au bénéfice des grands groupes et des « grandes familles » au détriment du plus grand nombre.

En une phase : « ceux qui ont réussi » remercient profondément leur président, tandis que « ceux qui ne sont rien » désespèrent de n'être jamais entendus concernant leurs besoins de services publics et de solidarité, qu'ils manifestent ou bien qu'ils votent.

La multiplicité des crises (écologique, énergétique, sociale,...) depuis deux ans a renforcé ces préoccupations et mis sous tension les communes dans leur préparation budgétaire pour 2025.

L'année 2024 a été marquée par une relative stabilisation de l'activité économique à hauteur de 1,1 % de croissance par rapport à l'année précédente, niveau qui ne devrait



pas augmenter en 2025 en prenant en compte les mesures récessives sur la consommation et l'investissement de l'actuel gouvernement.

L'année 2024 a également été caractérisée par une baisse continue du taux d'inflation (sous les 2%) qui avait atteint un pic à 7,1 % en novembre 2022.

Le taux de croissance des prix à la consommation s'est élevé à 2,1 % en 2024 et ne devrait pas dépasser 1,8 % en 2025. Ce faisant, les taux d'intérêts ayant connu une remontée brutale en 2022 ont été progressivement assouplis pour tenir compte de la baisse de l'inflation et de la stagnation de l'activité économique.

Tout au long du précédent quinquennat, le Gouvernement a réformé les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales en leur donnant des objectifs tendant à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. En parallèle, le gouvernement a imposé aux collectivités des dépenses supplémentaires (revalorisation du point d'indice sans accompagnement de l'Etat, du SMIC, réforme PPCR, nouvelles obligations réglementaires très coûteuses). De même au fil des années, il n'a eu de cesse que de restreindre leur autonomie fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales ouvrant sur une fiscalité « ménage » désormais constituée essentiellement par la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties) et financière (gel des dotations, voire suppression comme dans le cas de la commune de Tarnos).

Pour Tarnos, toutes ces mesures successives conduisent à une situation où notre pouvoir fiscal ne représente plus que 38 % de nos ressources contre 76 % il y a 15 ans. De même, 42 % de nos recettes fiscales repose aujourd'hui sur 5 grosses entreprises contributrices au sort desquelles notre devenir financier est aujourd'hui intimement lié.

En parallèle, depuis une dizaine d'années, l'État privilégie une diminution drastique des dotations de fonctionnement aux collectivités au profit d'aides ciblées à l'investissement (dont la surface financière ne couvre que quelques milliards contre 13 milliards de baisse de la DGF), le plus souvent sur la base d'appels à projet reflétant les grandes priorités gouvernementales mais accentuant les inégalités territoriales par un choix arbitraire de subventionnement des investissements publics (DSIL, CRTE, Fonds vert...), fonds qui sont désormais eux-mêmes la cible des nouvelles coupes.

## **II- L'impact du PLF 2025 sur nos finances locales tarnosiennes**

Tous les éléments à venir ici doivent être pris avec précaution, tant personne n'est aujourd'hui en mesure de connaître les dispositions qui se substitueront à celles prévues dans les PLF et PLFSS initiaux. Si le gouvernement à venir reprenait les grandes lignes du PLF 2025 initial, il peut être utile de les rappeler rapidement concernant les collectivités en général et Tarnos en particulier :

Il était question d'un nouvel effort de 5 milliards d'euros imposé aux collectivités locales, se compose ainsi :

- 3 milliards d'euros, via un prélèvement de 2 % sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget de fonctionnement est supérieur à 40 millions d'euros, qui impactera directement les finances du Conseil départemental des Landes et de la Région



Nouvelle Aquitaine, et indirectement celles de leurs partenaires, comme la Ville de Tarnos,

- 1,2 milliard d'euros, via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui impacterait directement les finances du Conseil départemental des Landes et de la Région Nouvelle Aquitaine, et indirectement celles de leurs partenaires, comme la Ville de Tarnos,
- 800 millions d'euros, via une baisse de 10 % points du taux de remboursement de la TVA des investissements portés par les collectivités locales (de 16,404 % à 14,85%), qui impacterait directement les finances de la Ville de Tarnos (environ 120 000 € sur le budget 2025).
- L'amputation du Fonds Vert destiné aux projets d'investissement dans la transition écologique et énergétique, diminuant de 2,5 à 1 milliard d'euros.

En revanche, la hausse de la fiscalité sur l'électricité, à hauteur de 3,5 milliards d'euros au niveau national, dans un contexte de flambée continue des coûts de l'énergie, a finalement été abandonnée par le Gouvernement le 28 novembre.

Le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS), quant à lui, projetait un relèvement de 4 points de la cotisation employeur sur les traitements des agents, en contribution au redressement des comptes de la Caisse nationale des agents des collectivités locales (CNRACL). La Ville de Tarnos, qui a fait le choix de services fournis serait particulièrement pénalisée, à hauteur de 250 000 euros dès le budget 2025. L'intention affichée par le PLFSS 2025 était d'augmenter à nouveau de 4 points cette participation employeur en 2026 puis en 2027, soit au cumul des trois années, des dépenses supplémentaires proches de 800 000 euros.

L'impact du PLF et du PLFSS sur les finances de la Ville Tarnos en 2025 pouvait donc être évalué autour de 370 000 €. Cet impact annuel pourrait même approcher le million d'euros au budget 2027.

En fonction du nouveau gouvernement qui devrait être nommé à la mi-décembre, des incertitudes demeurent sur le maintien partiel de certaines de ces mesures.

Le Président de la République a annoncé dans son allocution du 5 décembre qu'un projet de loi spéciale serait déposé avant le 19 décembre afin de percevoir les impôts selon les barèmes du projet de budget 2024, c'est à dire sans les nouvelles mesures fiscales prévues dans l'ancien PLF 2025. Cette loi spéciale ouvre aussi par décrets les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'État.

En termes financiers pour la Ville de Tarnos, plusieurs tendances se dégagent et plusieurs inconnues demeurent :

> En recettes :

- les recettes fiscales enregistrées en 2024 poursuivent leur dynamique et pourraient atteindre 10,5 millions d'euros. Si la revalorisation forfaitaire des bases locatives sera en principe plus faible pour 2025 que pour 2024 (estimation de 1,8 % contre 3,8 %), elle devrait être compensée par un effet base soutenu permettant de dégager un produit, hors inflation, de 77 000€ supplémentaires. En revanche, si la revalorisation forfaitaire n'était pas appliquée par les prochains textes législatifs, la hausse de de recettes pourrait être amputée d'environ 200 000 € pour notre ville.



- la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée ces dernières années (aux alentours de 700 000 € et même 920 000 € en 2023 avec la cession de Carrefour) a commencé à décliner en 2024 (570 000€ réalisés sur un prévisionnel de 450 000 €) et pourrait rester stable en 2025 ;

- la dotation globale de fonctionnement, nulle pour Tarnos depuis 2021, s'est élevée à 29 915 € en 2023 et seulement 3 649€ en 2024. Elle devrait de nouveau être quantité négligeable, voire peut-être être nulle en 2025.

- le montant des produits des services s'élève à hauteur de 770 000 € en 2024 et devrait se stabiliser en 2025 ;

- la recherche de financements pour les projets d'investissement se poursuit, renforcée par une diminution de l'épargne brute à partir de 2025 ;

Au final, 228 000€ de recettes réelles supplémentaires pourraient être perçues en 2025 par rapport à 2024, principalement des recettes fiscales dont le chiffrage reste lié à la situation nationale.

> En dépenses :

- les dépenses de personnel en hausse (+6%) en 2022 se sont stabilisées en 2023 et ont été maîtrisées en 2024 autour de 13 millions d'euros. L'augmentation de 4 points des cotisations CNRACL en 2025 (+ 250 000 €) explique principalement une prévision de dépenses de personnel renchérie de 300 000€ par rapport à 2024

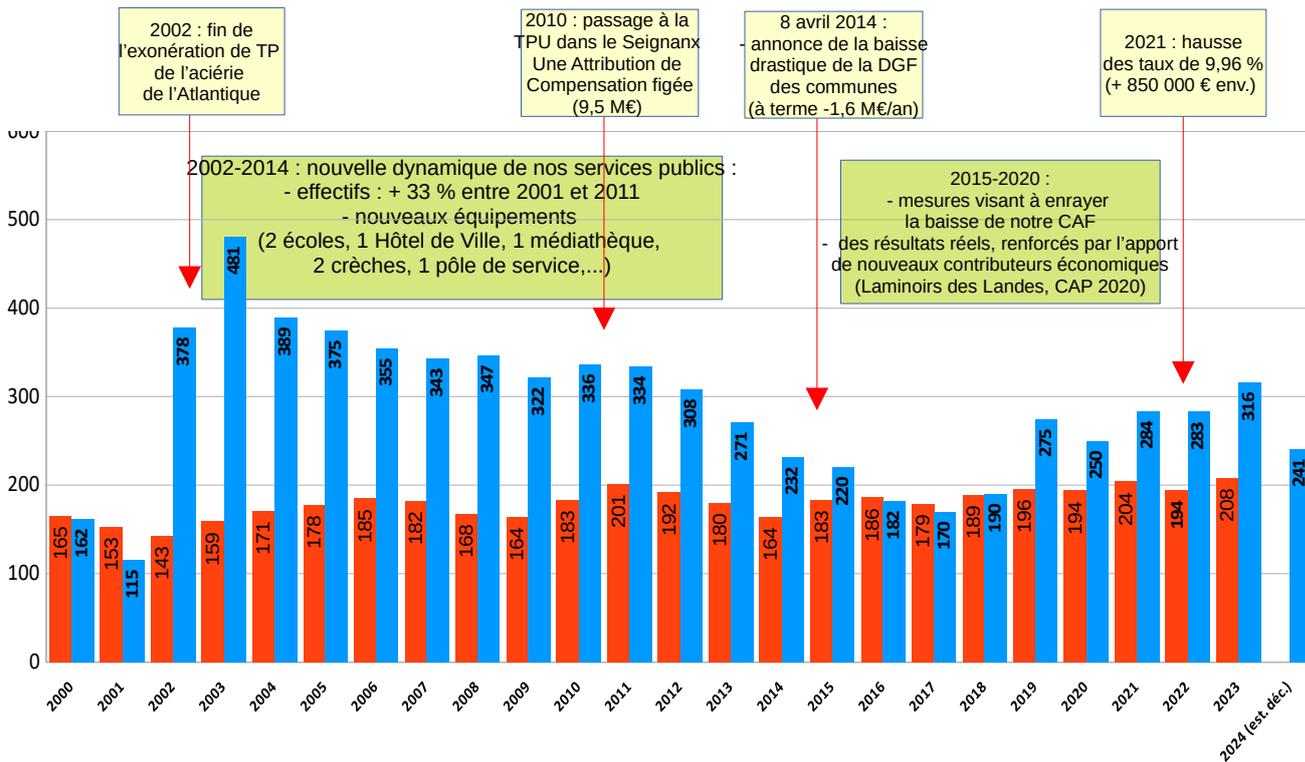
- les charges à caractère général ont été contenues en 2024 par rapport à la flambée des prix des matières premières de 2023. Elles pourraient toutefois croître en 2025 (+ 200 000 € ?) par rapport au BP 2024, avec notamment une hausse d'environ 80 000€ des dépenses d'énergie et d'électricité.

Au regard de ces éléments, le budget prévisionnel 2025 fait apparaître une augmentation d'environ 551 000€ des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au BP 2024.



### III- Éléments de rétrospective financière

#### Notre trajectoire financière depuis 2000



Autofinancement en euros par habitant de la commune et à titre de comparaison autofinancement moyen en euros par habitant des villes de même strate.

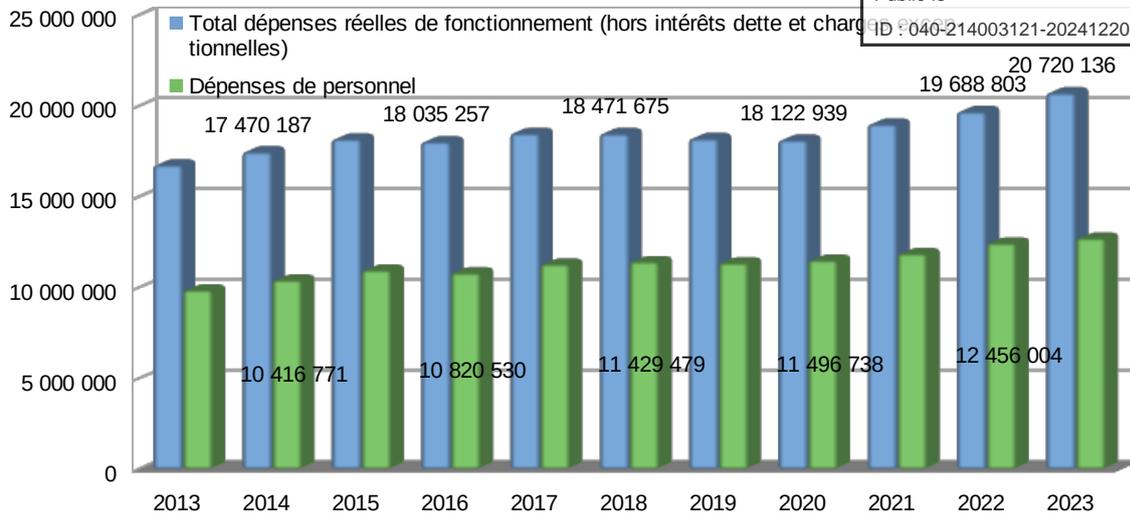
#### Rétrospective financière sur ces 10 dernières années :

##### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

En 10 ans (2014 à 2023), les dépenses réelles de fonctionnement ont cru de 18,6 %.

Les charges à caractère général ont augmenté de 21 % sur la période, avec une accentuation en 2022 consécutive à la crise énergétique contribuant au renchérissement du coût des matières premières.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 22 % entre 2014 et 2023 et de 12 % depuis 2019, principalement en raison du Glissement Vieillesse Technicité, de l'indexation du régime indemnitaire sur l'inflation ou encore du coup de pouce de 40 €/mois minimum décidé par la collectivité en direction de tous les agents en 2023. La plus forte hausse de dépenses de personnel est intervenue entre 2021 et 2022 (+5%) du fait d'une conjonction de mesures statutaires et réglementaires et du pic de l'inflation.



## Evolution des recettes réelles de fonctionnement

En parallèle, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté sur la période 2014-2023 de 24,4 %.

Du fait de la perte progressive de la DGF, la période 2014-2023 a connu une importante baisse des dotations et participations de l'État à hauteur de 53 %.

Inversement à cette baisse, le produit fiscal a progressé de 24 % entre 2014 et 2020 avant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis de 16,9 % entre 2021 et 2023. Plusieurs raisons expliquent cette hausse :

- le cumul des revalorisations annuelles légales des bases locatives (basées sur l'inflation de n-1), soit +23,1 % depuis 2014 (avec un pic à 7,1 % en 2023 basé sur l'inflation 2022)

Revalorisations prévues dans loi de finances			Revalorisations fonction de l'inflation							
2015	2016	2017	2018	2019	2020 TH	2020 TF	2021	2022	2023	2024
0,90%	1,00%	0,40%	1,10%	2,20%	0,90%	1,10%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%

- l'entrée en production de grandes entreprises tarnosiennes (Laminoirs des Landes, Cap 2020 Safran, Laminoirs Celsa...) procurant d'importantes recettes nouvelles de TFB notamment à partir de 2019 et 2020.

Evolution des bases de fiscalité entre 2015 et 2024 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 *	2022	2023	2024
TH	16 856 518	16 799 106	17 184 087	17 746 060	18 147 814	18 562 610	852 686	819 291	1 085 581	1 059 170
TF	17 174 267	18 148 127	18 110 915	18 552 003	20 039 339	22 075 676	17 207 767	18 437 687	20 029 543	20 947 099
TFNB	79 757	80 164	82 095	74 527	74 050	73 340	72 484	74 118	81 221	81 011
<b>TOTAL</b>	<b>34 110 542</b>	<b>35 027 397</b>	<b>35 377 097</b>	<b>36 372 590</b>	<b>38 261 203</b>	<b>40 711 626</b>	<b>18 132 937</b>	<b>19 331 096</b>	<b>21 196 345</b>	<b>22 087 280</b>

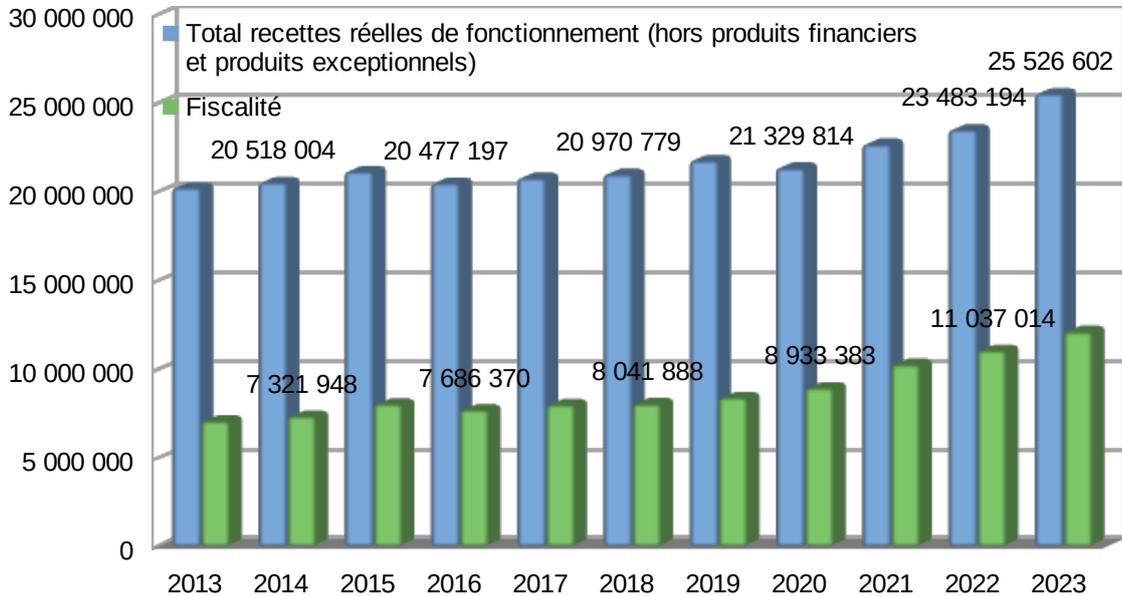
- l'augmentation du taux de TFB intervenu en 2021 (+ 4 points) pour financer le programme de mandat dans un contexte de tarissement des dotations

- la décision d'optimiser au fil des ans d'autres recettes fiscales (plus mineures mais dont le cumul se chiffre en centaines de milliers d'euros) tout en épargnant les habitants de Tarnos (TLPE, Taxe de séjour, majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires)

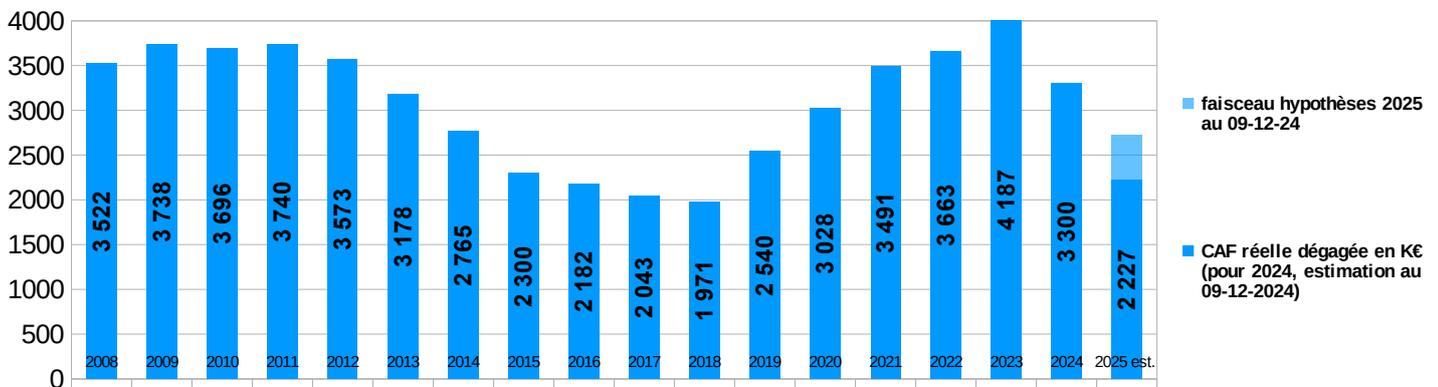


Complémentaire, la collectivité a su valoriser son patrimoine, notamment ses logements, et également ses acquisitions de maisons et de terrains réalisées dans un objectif de développement urbain ou économique.

Parallèlement, l'attribution de compensation est stable à hauteur de 9,3 millions d'euros en fonction de transferts mineurs de compétences.



### L'épargne



Malgré la disparition totale de notre DGF, mais grâce à des recettes en hausse et une gestion saine, l'épargne brute, avec le constat de fortes fluctuations ces dix dernières années, est restée à un niveau très honorable, comparée aux villes de même strate.

Au tournant des années 2019 à 2021 (grandes entreprises contributrices en 2019 et 2020, hausse des taux en 2021), cette CAF a notamment repris une dynamique vigoureuse depuis le début du mandat actuel.

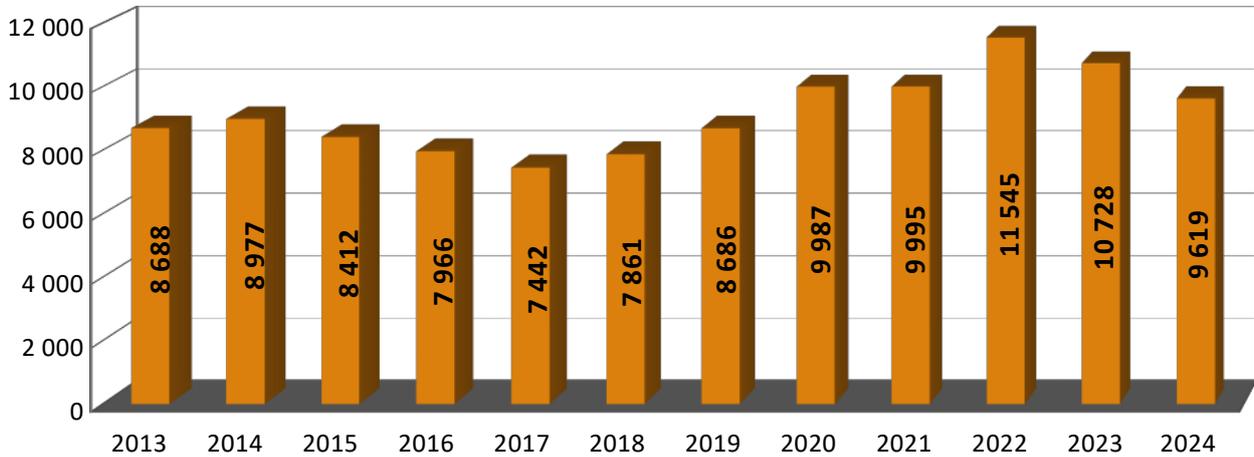
Cette dynamique financière a permis tout à la fois de contenir l'endettement tout en procédant à de nombreuses réalisations étoffant nos services publics et favorisant le développement de notre ville.

En revanche, un fléchissement peut être constaté en 2024 et pourrait se confirmer, voire s'amplifier en 2025.



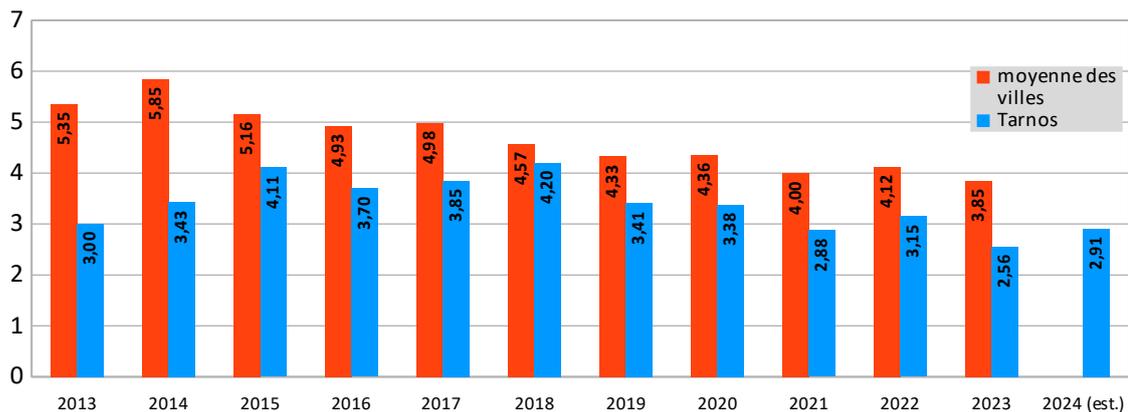
## L'emprunt

Sur cette période de 10 ans, l'encours de notre dette est resté relativement stable malgré tout à la fois la disparition totale de notre DGF et de très nombreuses réalisations (crèche Saint-Exupéry et réhabilitation du CTM sur le mandat 2014-2020, complexe Vincent Mabillet, Centre de Loisirs, nombreuses voiries et pistes cyclables sur ce mandat, réhabilitation de la RD 810 et l'arrivée du Trambus, plusieurs ouvrages hydrauliques onéreux ayant permis de mettre fin à de nombreux désordres liés aux intempéries)



## Notre capacité de désendettement dynamique

Illustrant la bonne santé financière de la commune, le ratio Klopfer s'est ainsi établi sur les dix dernières années en moyenne autour de 3 ans. Si la phase politique à venir confirmait les orientations données sur les finances locales par l'ancien gouvernement Barnier, ce ratio pourrait toutefois être amené à se dégrader sensiblement dès 2025 et pour les années suivantes.





## IV- PREMIERS ELEMENTS DU BUDGET 2025

### Estimation des grandes masses du BP 2025 :

<p style="text-align: center;"><b>Dépenses de fonctionnement</b></p> <p style="text-align: center;"><b>23 135 000 €</b></p> <p>dont charges à caractère général : 5 858 200 €</p> <p>dont dépenses de personnel : 13 787 000 €</p> <p>dont autres charges de gestion courante : 2 962 000 €</p> <p>dont charges financières : 120 000 €</p>	<p style="text-align: center;"><b>Recettes de fonctionnement</b></p> <p style="text-align: center;"><b>25 400 000 €</b></p> <p>dont fiscalité locale (TF THRS) : 10 500 000 €</p> <p>dont autres impôts et taxes: 1 000 000 €</p> <p>dont attribution de compensation : 9 305 000 €</p> <p>dont dotations et subventions : 3 500 000 €</p> <p>dont produit des services : 770 000 €</p>
<p style="text-align: center;"><b>Virement à la section d'investissement</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1 700 000 €</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Dépenses d'investissement</b></p> <p>Remboursement du capital de la dette : 870 000 €</p> <p>Programmes d'investissement : à définir lors des arbitrages budgétaires</p>	<p style="text-align: center;"><b>Recettes investissement</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Virement de la section de fonctionnement</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1 700 000 €</b></p> <p>FCTVA, taxe aménagement, subventions : 2 000 000 €</p> <p>Recours à l'emprunt</p>

### Résultats de l'exercice antérieur :

- excédent de fonctionnement 2024 estimé : + 2 400 000 €, excédent affecté à la section investissement 2025 afin de financer les programmes d'investissement
- résultat d'investissement 2024 : + 1 300 000 €, il sera repris lors du vote du budget 2025.

### Les éléments majeurs et les orientations financières pour 2025 :

- pas de hausse de la fiscalité
- assurer le meilleur service public possible
- poursuivre les projets d'investissement tout en préservant la bonne santé financière de la commune



## Section de fonctionnement

### Recettes réelles :

prévisionnel 2024 : 25 174 000 €

réalisé 2024 estimé : 25 202 000 €

estimation BP 2025 : 25 400 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 + DM	2024 estimé	2025 estimé
Chapitre 70 - Produit des services	760 000	770 000	770 000
Chapitre 73 - Impôts et taxes (AC)	9 298 031	9 298 031	9 305 383
Chapitre 731 - Fiscalité locale	11 265 969	11 249 747	11 507 000
Chapitre 74 - Dotations et participations	3 484 850	3 445 694	3 455 226
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	205 000	232 000	205 000
Chapitre 013 - Atténuations de charges	150 000	140 000	150 000
Chapitre 76 - Produits financiers	0	0	0
Chapitre 77 - Produits spécifiques	9 950	67 000	10 000
<b>S/total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>25 173 800</b>	<b>25 202 472</b>	<b>25 402 609</b>

Chapitre 042 - Opérations d'ordre	246 500	421 072	270 000
-----------------------------------	---------	---------	---------

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 420 300</b>	<b>25 623 544</b>	<b>25 672 609</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

### Dépenses réelles :

prévisionnel 2024 : 22 640 000 €

réalisé 2024 estimé : 22 039 000 €

estimation BP 2025 : 23 135 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 + DM	2024 estimé	2025 estimé
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 676 207	5 350 000	5 858 200
Chapitre 012 - Dépenses de personnel	13 441 500	13 388 000	13 787 000
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	2 910 044	2 800 000	2 961 763
Chapitre 014 - Atténuations de produits	446 000	357 198	382 000
Chapitre 66 - Charges financières	140 000	140 000	120 000
Chapitre 67 - Charges spécifiques	20 199	3 000	20 000
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	6 000	0	6 000
<b>S/total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>22 639 950</b>	<b>22 038 198</b>	<b>23 134 963</b>

Chapitre 042 - Opérations d'ordre	2 780 350	1 180 000	2 537 646
-----------------------------------	-----------	-----------	-----------

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 420 300</b>	<b>23 218 198</b>	<b>25 672 609</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------



## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1 – RECETTES

La fiscalité locale et l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Seignanx constituent les recettes les plus importantes.

#### a ) La fiscalité locale :

##### ► Taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

##### **Réformes intervenues en 2021 :**

- les communes ne perçoivent plus que la taxe foncière (TF) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour rappel, depuis 2024, la commune applique une majoration de la THRS à hauteur de 40 % (majoration possible jusqu'à 60 %).

- la baisse des impôts de production se traduisant par la réduction de 50 % de la valeur locative des bases de TFB et de CFE pour les entreprises. Afin de compenser cette perte de ressource pour les collectivités, mise en place d'une allocation compensatrice.

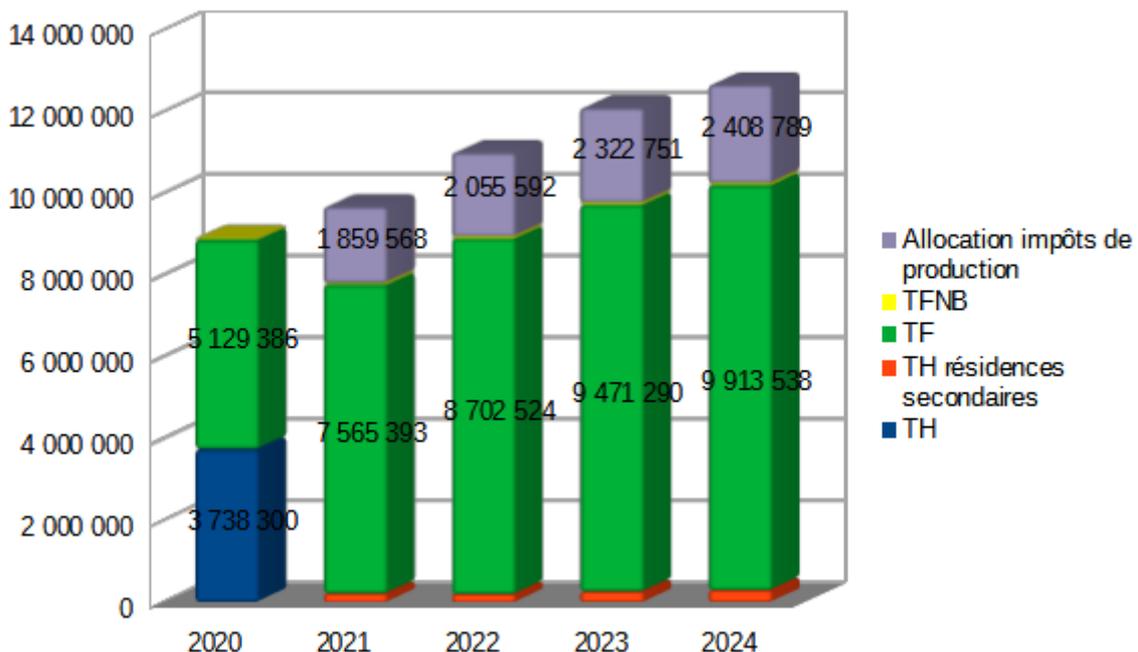
##### **Revalorisation des valeurs locatives en 2025 :**

Chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N.

En 2025 cette revalorisation devrait être de 1,71 % (en 2024 : 3,9 % et en 2023 : 7,1%).

##### **Evolution du produit de la fiscalité locale :**

Le graphique ci-dessous représente la progression régulière de la fiscalité locale et retrace les 2 réformes intervenues en 2021 :



Sources : états fiscaux 1288 (n'intègrent pas les rôles supplémentaires et complémentaires).

Pour rappel, taux de fiscalité 2024 : TFB : 44,20 € - TFNB : 56,10 % - TH : 19,97 %



► Les autres taxes : taxe communale additionnelle aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour, taxe locale sur la publicité extérieure...

	2022	2023	Estimation 2024	Estimation 2025
Taxe additionnelle aux droits de mutation	707 048	924 957	570 000	550 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	180 105	339 475	242 000	242 000
Taxe de séjour	93 577	84 586	140 000	140 000
Taxes locale sur la publicité extérieure	77 683	79 099	74 560	75 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 058 412</b>	<b>1 428 117</b>	<b>1 026 560</b>	<b>1 007 000</b>

### b) L'attribution de compensation :

Elle est relativement stable et n'évolue qu'en cas de transfert de compétence au profit de la communauté de communes du Seignanx

	2022	2023	2024	2025
Attribution de compensation	9 323 137	9 307 649	9 298 031	9 305 383

### c) les dotations et participations :

#### ► Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

	2022	2023	2024	Estimation 2025
DGF	0 €	29 915 €	3 649 €	0 €

#### ► Participations de l'État, du CD 40, de la CAF, de SAFRAN :

Estimations des principales participations attendues en 2025 :

ORGANISMES	LIBELLES	Estimations 2025
ETAT	Dotation recensement	2 400 €
ETAT	Dotation titres sécurisés	35 700 €
ETAT	Compensation charges maternelle école Notre Dame Forges (4 exercices)	99 000 €
CD40	Fonds départemental de péréquation de la TP	3 500 €
CD40	Subvention saison culturelle + jazz en mars	4 500 €
CD40	Subventions pour séjours sce jeunesse	2 000 €
CD40	Subventions éveil structures petite enfance	23 000 €
CD40	Participations « prix de journée » structures petite enfance	15 000 €
Communes Ondres et St Martin de Seignanx	Participations école municipale de musique	34 000 €
CAF	CTG (convention territoriale globale)	47 200 €
CAF	Participations activités sce jeunesse	13 500 €
CAF	Subventions structures petite enfance	600 000 €
CAF	PEDT solde ASRE 2024 + prestation ALSH maternelle	43 000 €
SAFRAN	Participation crèche St Exupéry	109 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 032 200 €</b>



### **d) Les autres recettes :**

- produits des services : 770 000 €
- autres produits de gestion (revenus des immeubles) : 205 000 €
- atténuations de charges de personnels (remboursement assurance statutaire, IJ ...) : 150 000 €

## **2- DEPENSES**

En dépense, certaines charges découlent d'engagements et d'obligations.

### **a) Les principaux engagements pluriannuels**

- la **délégation de service public** pour l'accueil de loisirs : montant de la contribution 2025 : 965 200 € (969 210 € en 2024).
- la contribution au **SDIS** : 372 400 € en 2025 (369 042 € en 2024)
- la subvention de fonctionnement versée au **CCAS** : 500 000 €
- la contribution au syndicat de mobilité Pays Basque Adour (**SMPBA**) : estimation 2025 475 000 € (473 400 € en 2024)
- la participation au syndicat du **Parc des sports** : 300 100 €
- la participation au SM du littoral landais (**nettoyage des plages**): estimation 2025 : 52 000 €
- la participation communale à la **crèche familiale** Saphir et la micro crèche Klein (ex AAFS) : estimation 2025 : 68 000 €.
- la participation versée à l'**école Notre Dame des Forges** : 62 200 €
- la subvention d'équilibre du budget annexe du **pôle des services** est estimée à 295 000 € (pourra évoluer en fonction des travaux qui seront prévus en 2025).

### **b) Estimations et tendances d'évolution de certaines dépenses de fonctionnement**

#### **► Chapitre « charges à caractère général » (011)**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services : énergies, fluides, achats des produits alimentaires, maintenance, location, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, prestations de services, téléphonie, DSP du centre de loisirs,...

Le montant de l'ensemble des dépenses de ce chapitre se situerait aux environs de 5,8 M€.

Ci-dessous un tableau retraçant les principales dépenses de ce chapitre :



Libellés	Estimations 2025
Eclairage public	175 000 €
Electricité bâtiments	420 000 €
Gaz P1	300 000 €
Carburant	150 000 €
Assurances	182 000 €
Location véhicules	140 000 €
Matériaux pour entretien bâtiment	70 000 €
Denrées alimentaires	420 000 €
DSP CLSH	965 200 €
Action culturelle : saison culturelle jazz en mars	177 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 999 400 €</b>

#### ► Chapitre « autres charges de gestion courante » (65)

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), les indemnités des élus, mais également les subventions aux associations.

Les principales contributions sont listées au dessus dans les « engagements pluriannuels ».

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations peut être estimée aux alentours de 530 000 €.

#### ► Chapitre « charges financières » (66) :

Le remboursement des intérêts de la dette diminue, en 2025 le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 120 000 € (140 000 € en 2024).

#### ► Chapitre « atténuations de produits » (014)

Ce chapitre concerne principalement les contributions de la commune au **FPIC** et au prélèvement de la **loi SRU** :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) institué en 2012 est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Depuis sa mise en œuvre la communauté de communes du Seignanx et ses communes membres sont contributrices, la part versée par la commune en 2024 était de 342 200 €, les années précédentes elle se situait entre 360 000 € et 373 000 €.

A noter que le mode de calcul de cette contribution pourrait être revu dans un avenir proche.

- La participation « **loi SRU** », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements. Le taux de



logements sociaux constaté par la DDTM pour Tarnos en 2024 est de 21,7 %.

Ces dernières années, les dépenses engagées par la commune dans le domaine du logement social sont venues en déduction de la pénalité (réhabilitation de la maison « Belin Garcia »), ainsi la commune n'a pas eu à s'acquitter de cette pénalité, il en sera de même en 2025 grâce à la subvention versée à XL habitat pour Grandola.

### **c – Le budget dédié à la masse salariale**

Prévisionnel 2025 au 05/12/24: 13 787 000 €

Réalisé 2024 au 05/12/2024: 13 388 000 €

**Éléments préalables année 2024** : il convient de rappeler quelques mesures qui ont eu un impact sur l'année 2024

- Impact du GVT/ Revalorisation du SMIC à deux reprises / Revalorisation + 5 points de toutes les grilles de rémunération des agents

### **ELEMENTS PREALABLES**

#### **Mesures réglementaires**

- Evolution du SMIC horaire : 11,65 € jusqu'en octobre puis 11,88 € à partir du 1<sup>er</sup> novembre
- Versement de la prime pouvoir d'achat en avril ⇨ 73 700 €
- Poursuite du transfert primes points appliqué depuis 2017 pour les A, B C
- Poursuite de l'avancement d'échelon à la cadence unique
- Maintien de la position de la Ville de non application du jour de carence
- Prime précarité fin de contrat de courte durée depuis le 1er janvier 2021 (10 % rémunération globale pur les CDD inférieur à 1 an à compter du 01/01/21 sauf contrats saisonniers) ⇨ ± 95 000 €
- Maintien de la position de la ville indexation du RI sur le taux d'inflation
- Maintien de la position de la Ville maintien du versement des primes en cas d'arrêt maladie

#### **Mesures liées au GVT**

- Avancement d'échelon : cadence unique d'avancement d'échelon
- Prise en compte de « l'effet de NORIA » : à savoir un tassement de la masse salariale dû à un rajeunissement des effectifs par le recrutement d'agents plus jeunes faisant suite aux départs en retraite : 9 départs à la retraite en 2024
- Maintien du taux de cotisation Pôle Emploi part employeur à 4,05 %
- Evolution du taux de cotisation part patronale CNRACL et IRCANTEC : pas d'augmentation
- Evolution du taux vieillesse URSSAF non titulaire : pas d'augmentation
- Evolution du taux de versement Transport : pas d'augmentation
- Evolution du taux de cotisation CNFPT / CDG pas d'augmentation
- Baisse du taux de cotisation AT /MP (régime général) : 3,40 % au lieu de 4,26 %
- Evolution du taux de cotisations Assurance statutaire : taux de 3,87 % changement d'assureur WTW pour le compte de Générali
- Evolution de la CSG pas d'augmentation

#### **Autres mesures**

Poursuite de la mise en place du CIA forfaitaire (3 % du RIFSEEP) – ce qui signifie que le versement mensuel de l'IFSE reste à 97 % - le CIA annuel (3 % \* 12) + indexation du



taux inflation seront versés en décembre

Augmentation RI PM application du taux d'inflation

Augmentation du RI Assistants d'enseignement suite à augmentation de la base de l'indemnité de suivi des élèves

Augmentation IFSE (indexation 2024 taux inflation +4,2%)

Poursuite des dispositifs de participation employeur : Santé et Prévoyance - participation forfaitaire 20 €

Poursuite de la revalorisation de l'astreinte : 250€ + l'agent d'astreinte aura le choix également soit d'avoir le paiement des heures réellement effectuées en intervention ou de la récupérer (en double). L'agent d'intervention aura le paiement du forfait 7h mais ne récupérera plus les heures effectuées.

Poursuite de la mise en œuvre du forfait mobilités durables (3 niveaux de forfait en fonction du nombre de jour d'utilisation du vélo 100€, 200 € ou 300 € par an versé en 1 fois à l'issue de l'année – le versement est effectué en janvier) ⇒ 9 300 € pour 36 agents

Les éléments réglementaires à faire apparaître dans le ROB

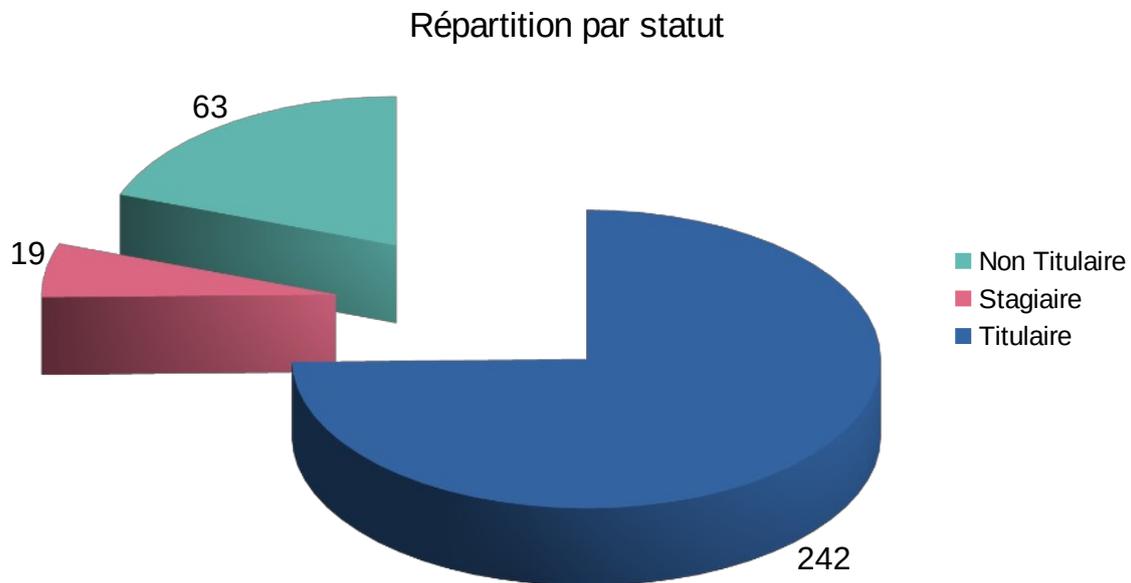
- La structure des effectifs.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

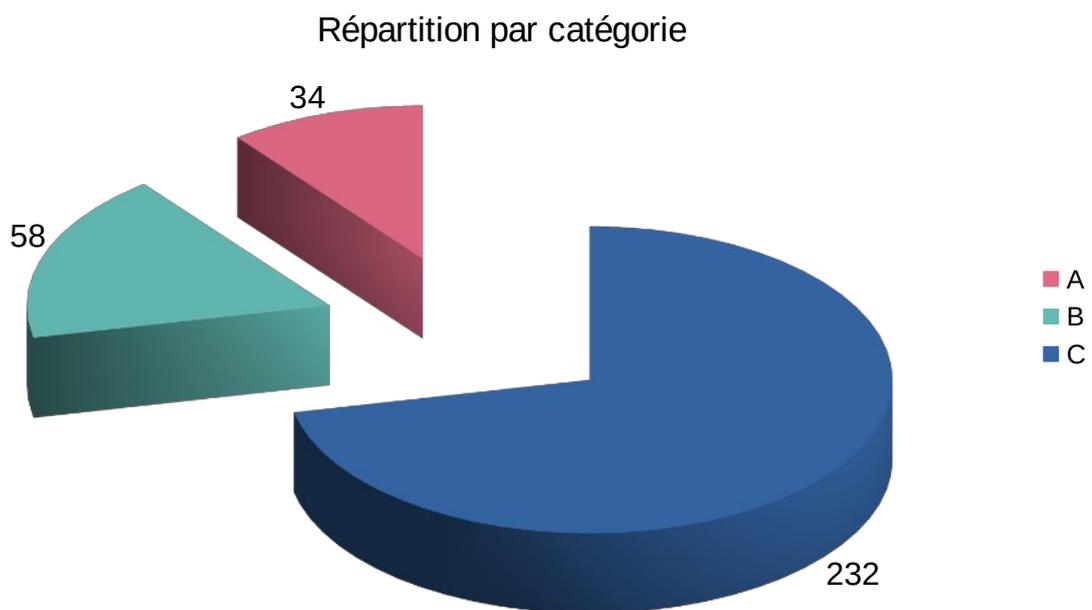


## **LA STRUCTURE DES EFFECTIFS (effectif rémunéré en décembre 2024)** (stagiaires, titulaires et non titulaires)

- Répartition par statut



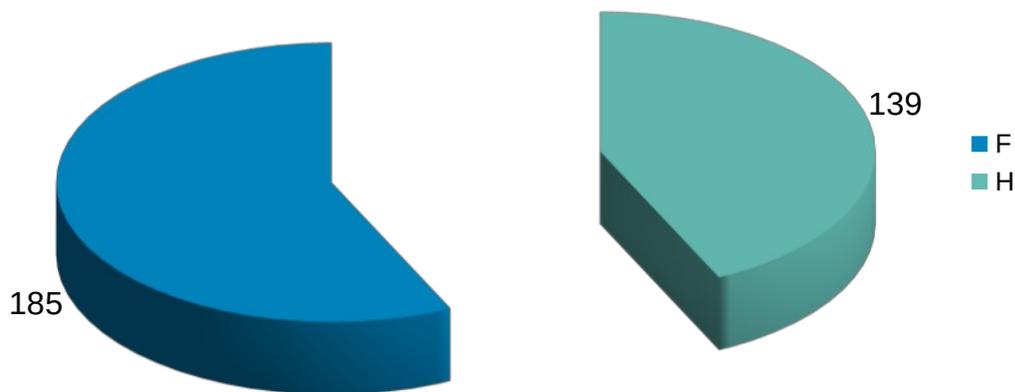
- Répartition par catégorie





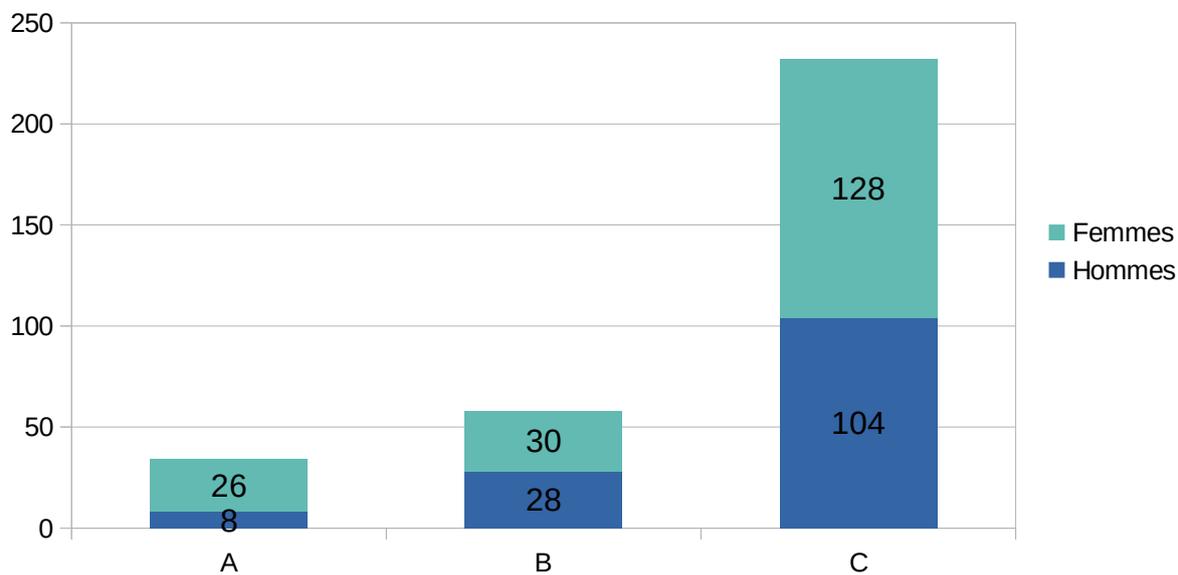
- Répartition par sexe

Répartition par sexe



- Répartition par sexe et catégorie

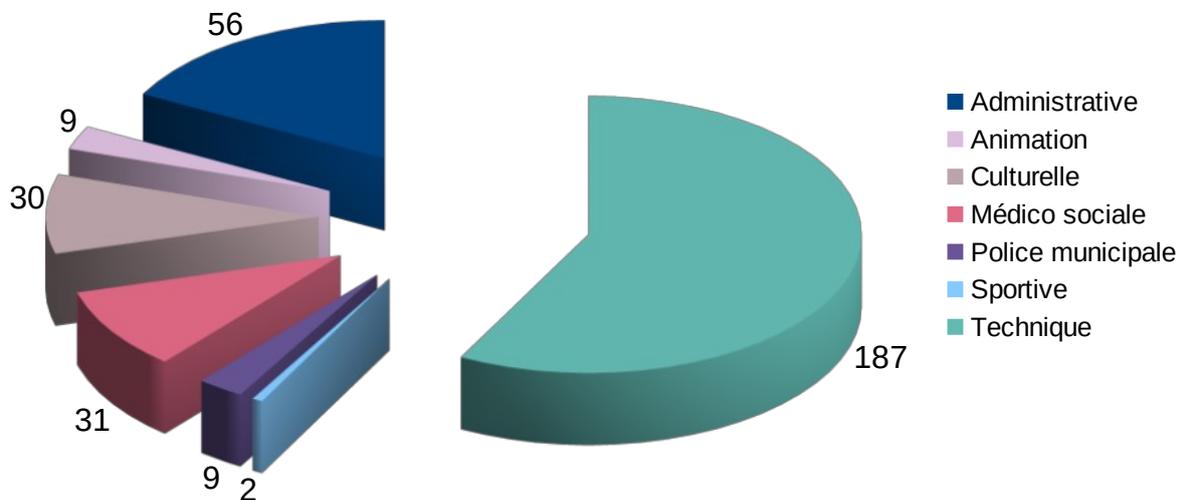
Répartition homme - femme par catégorie





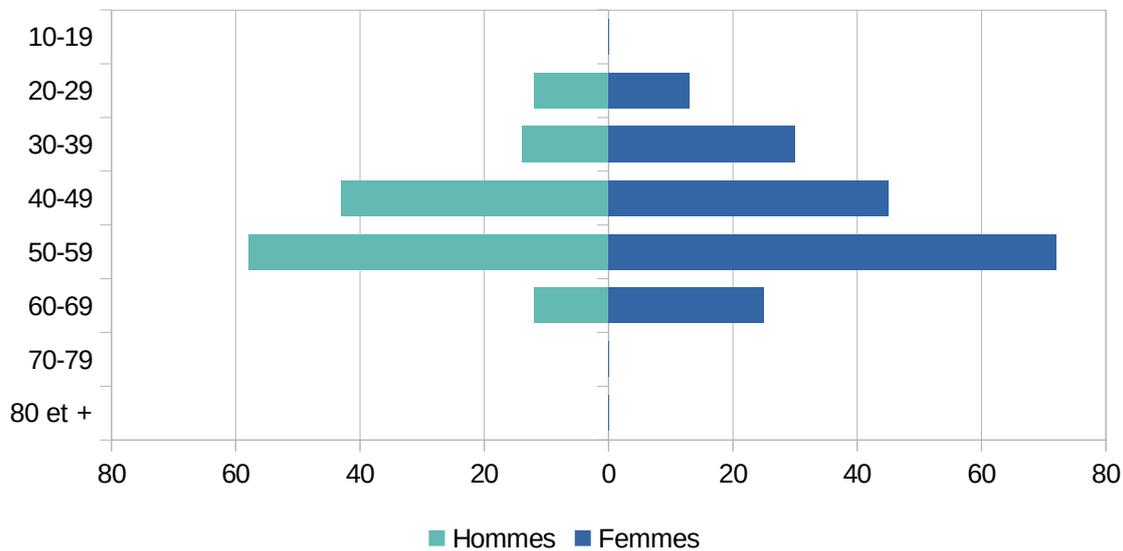
○ Répartition par filière

Répartition par filière



○ Pyramide des âges

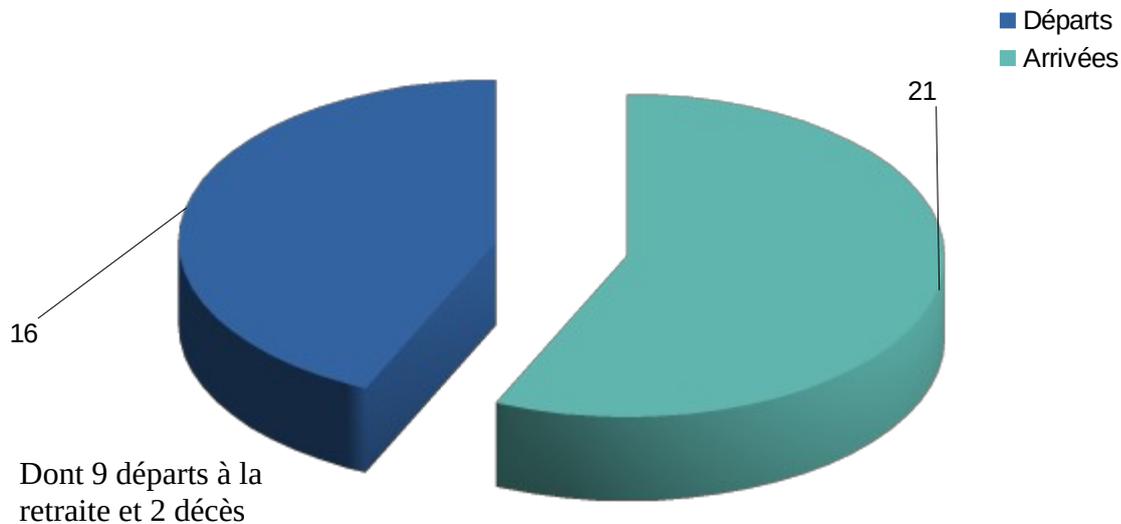
Pyramide des âges





- Les mouvements de personnel de l'année écoulée

### Mouvements de personnel dans l'année écoulée

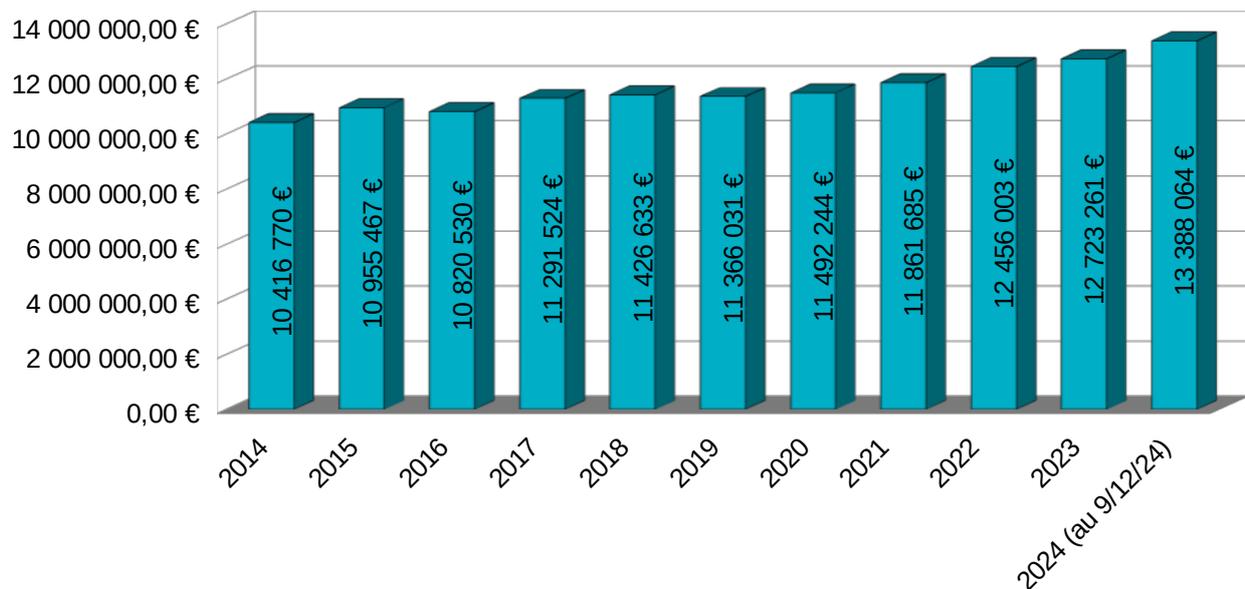


### **LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL**

L'ensemble des agents de la collectivité à temps complet travaille 1 607h.

### **LES DÉPENSES DE PERSONNEL 2024**

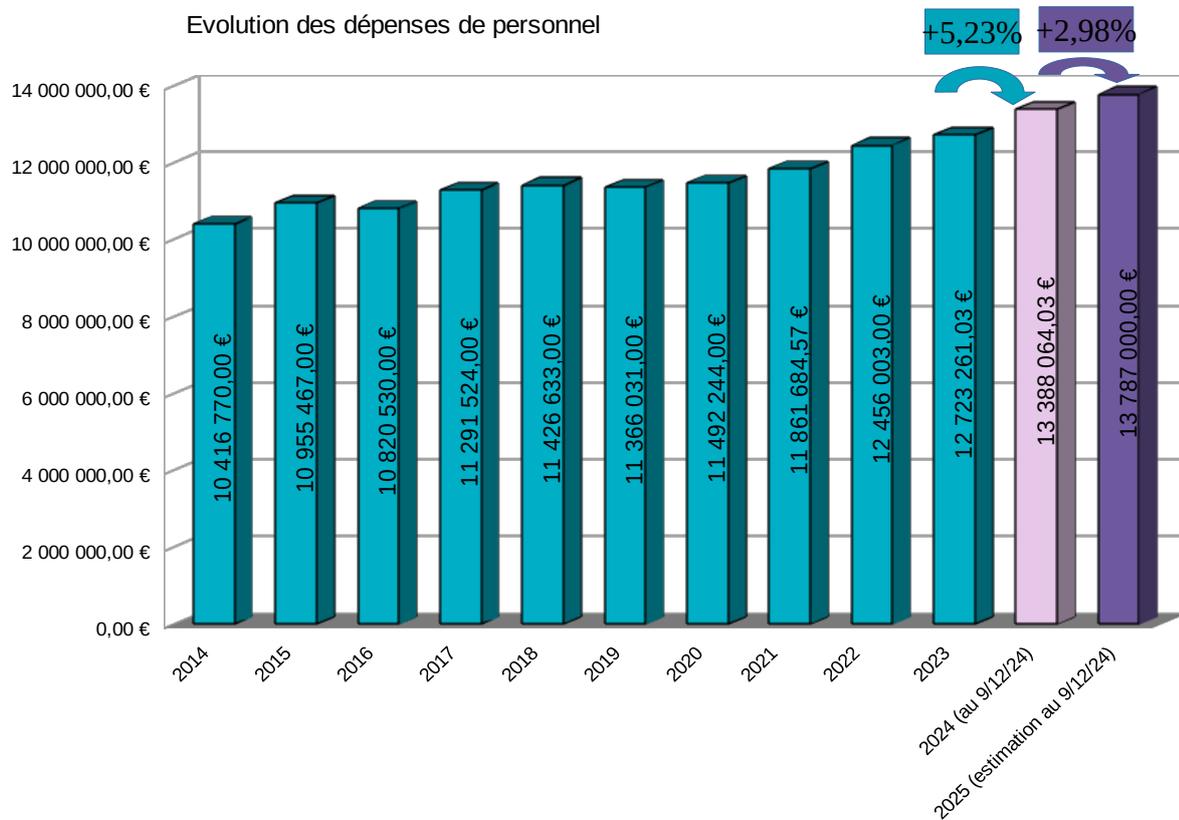
#### Rétrospective masse salariale 2014 - 2024





## LES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2025

**Les dépenses de personnel prévisionnelles « incompressibles » sont estimées à 13 787 000 €, soit une variation envisagée de + 2,98 % par rapport au réalisé 2024.**



Cette prévision est établie sur la base

- à effectifs constants
- d'une saison identique en terme de recrutements
- du remplacement des départs à la retraite
- du renouvellement des contractuels présents au 31/12/24
- des mesures gouvernementales connues

### **Des mesures réglementaires qui impacteront le budget**

Augmentation du taux de cotisation CNRACL de 4 points

La réforme des retraites qui pourrait avoir un impact sur la masse salariale à court ou moyen terme (absentéisme, reclassement, reconversions). Sans oublier le vieillissement de la pyramide des âges et l'impact sur le GVT.

### **Des mesures sociales**

La collectivité a décidé de poursuivre l'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation : 1,2 % pour 2025.

### **Les mouvements de personnel**

Concernant les effectifs 2025, la projection a été effectuée sur le départ potentiel de 7 agents. Cette estimation est à prendre avec précaution au regard de l'impact de la réforme des retraites sur l'âge légal de départ et la durée de cotisation nécessaire. Certaines situations individuelles pouvant être lourdement impactées dans le montant de pension en cas de carrière incomplète.



## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1- En recette :**

#### **a) La taxe d'aménagement**

Elle est perçue par la commune pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

A noter que la Ville a mis en place la taxe d'aménagement renforcée depuis 2016 sur certains secteurs.

Fin 2022, une réforme de la taxe d'aménagement est intervenue, cette réforme a notamment transféré sa gestion à la direction générale des Finances publiques (DGFIP), ce changement a eu un impact sur le recouvrement de cette taxe, la commune n'a pas perçu de recette de taxe d'aménagement pour les dossiers postérieurs à cette réforme, à noter que ce retard dans le traitement du recouvrement de cette taxe est national.

En 2024, la commune a perçu **200 000 €** au titre des taxes d'aménagement.

#### **b) Le FCTVA**

La commune percevra en 2025, le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2024 éligibles à ce fonds, soit une recette aux alentours de **1 200 000 €**.

A noter que le projet de loi de finances 2025 prévoyait une diminution du taux de FCTVA, il devait passer de 16,404 % à 14,85 % et les quelques dépenses de fonctionnement éligibles ne devaient plus l'être.

#### **c) Les subventions relatives à différents programmes d'investissement**

En 2025, la commune devrait effectuer des demandes de subventions pour les projets suivants :

- fonds de chaleur : subvention du SYDEC (1 acompte à hauteur de 290 500 €)
- natura 2000 : FEADER (8 000 €)
- arrachage jussie : subventions de l'agence de l'eau et du CD 40 (9 600 €).
- voirie 8 mai 1945 : subvention agence de l'eau (50 000 €)
- parvis Serpa : participation CCSX (44 000 €)
- arrêts de bus Lénine: subvention du SMPBA (10 000 €)
- végétalisation des cours d'écoles : subvention agence de l'eau et fonds vert
- le programme « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE) pour H Barbusse et J Jaurès : (39 500 €)

#### **d) Le produit des amendes de police :**

En 2024, la commune a perçu un montant de 94 332 €, l'estimatif 2025 devrait se situer aux alentours de 90 000 €.



## **e) Le recours à l'emprunt**

Il permettra de financer les programmes d'investissement 2025, son montant sera évalué en fonction de « l'enveloppe » des projets d'investissement tout en veillant à rester dans un endettement raisonnable.

En 2023 et 2024, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. Il est à noter que pour concrétiser notre programme d'investissement, en 2024 nous avons pleinement optimisé l'important excédent de fonctionnement reporté du budget 2023 (7M€). La donne sera différente en 2025 (excédent estimé à 1,3 M€ pour 2024 qui sera affecté en recettes d'investissement au BP 2025).

## **2-en dépense**

Il est à noter qu'en 2024, le taux de réalisation dépasse les 80 % des crédits inscrits au BP (près de 15 M€ sur 18,6 M€ inscrits), ce qui reste un chiffre assez exceptionnel pour une collectivité.

### **a) Certaines dépenses d'investissement 2024 seront inscrites en restes à réaliser au budget 2025.**

La liste des restes à réaliser sera établi lors de la clôture de l'exercice 2024, mais on peut dès à présent lister certains programmes qui feront l'objet d'une inscription en restes à réaliser 2024 :

- ▶ Travaux EP SYDEC : 1 140 000 €
- ▶ Réseau de chaleur : 270 000 €
- ▶ Voirie Parvis Serpa : 330 000 €
- ▶ Voirie Treytin / G Philippe : 300 000 €
- ▶ Solde travaux Mabillet : 300 000 €
- ▶ Enrochement Treytin : 100 000 €

Les restes à réaliser 2024 devraient s'élever aux alentours de 4 300 000 €, ils feront l'objet d'une inscription lors du vote du budget 2025.

### **b) Les engagements pluriannuels de la collectivité :**

		2024	2025	2026	2027	2028
<b>Dette</b>	Remboursement du capital	1 109 000	870 000	812 000	814 000	768 000
<b>Acquisitions foncières</b>	Portage foncier EPFL	368 250	521 250	621 250	975 000	153 000
<b>SDIS</b>	Contribution complémentaire		37 199	46 499	55 799	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 477 250</b>	<b>1 428 449</b>	<b>1 479 749</b>	<b>1 844 799</b>	<b>921 000</b>

A noter que le SDIS a informé la commune de l'instauration d'une contribution complémentaire sur 3 exercices (de 2025 à 2027), pour garantir son équilibre budgétaire et dans l'attente de la réforme de dispositifs de financements du SDIS. Cette contribution complémentaire sera sollicitée sous la forme d'une subvention d'investissement.



### **c) D'autres programmes vont faire l'objet d'engagement**

Notamment les programmes qui vont être engagés avant le vote du budget 2025 (délibération permettant l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025) :

- ▶ les travaux d'extension de la salle Biarrotte
- ▶ les travaux de voirie 8 mai 1945
- ▶ l'acquisition de la propriété Latrille
- ▶ la végétalisation du parvis de l'hôtel de ville et de la plaine Sémard
- ▶ l'acquisition de mobilier urbain : abri vélos, abribus

Comme chaque année, en fonction des capacités financières de la collectivité, des arbitrages seront réalisés et d'autres programmes pourront être inscrits au budget 2025.



## V-LA STRUCTURE DE LA DETTE

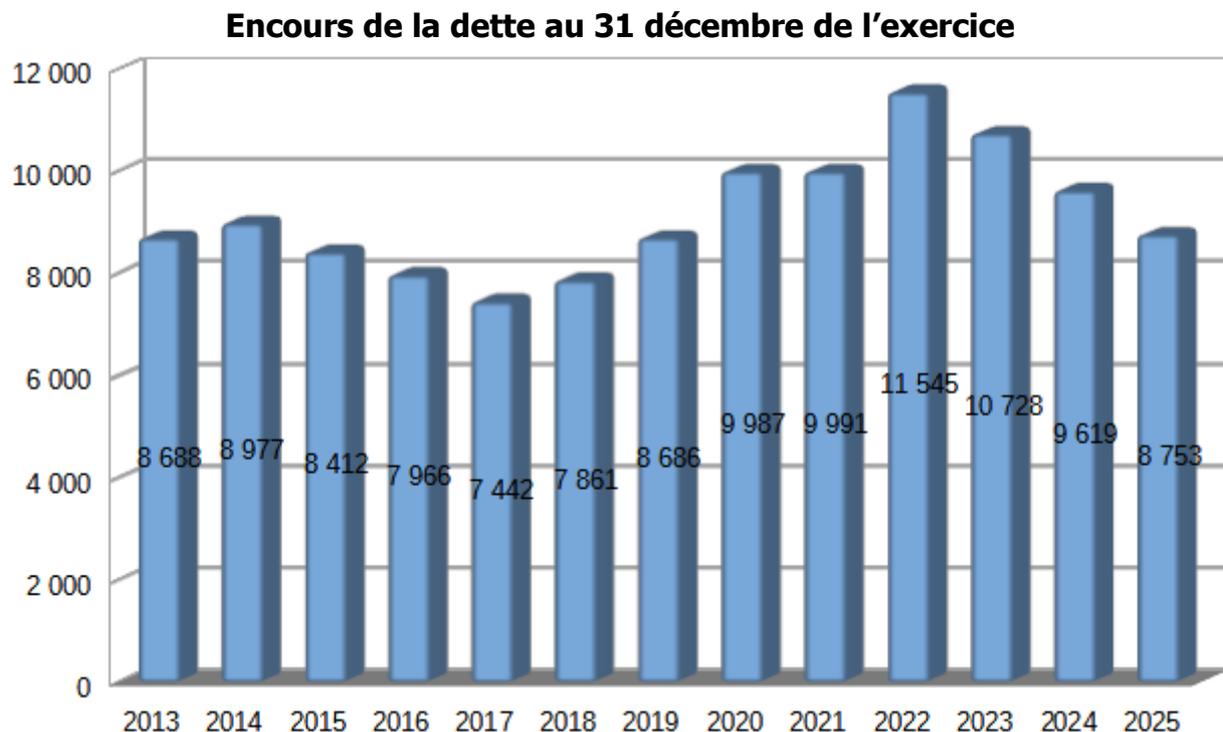
Au 01/01/2025 l'encours de la dette du budget principal est de 9 619 000 €.

Cet encours est constitué de 16 contrats à taux fixe.  
Deux contrats sont arrivés à échéance en 2024.

L'encours de dette est réparti entre 5 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, le crédit mutuel, le crédit foncier, la banque postale et la CAF.

En 2024, la commune a remboursé 1 109 000 € au titre du capital des emprunts en cours et elle remboursera 870 000 € en 2025.

### ► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)



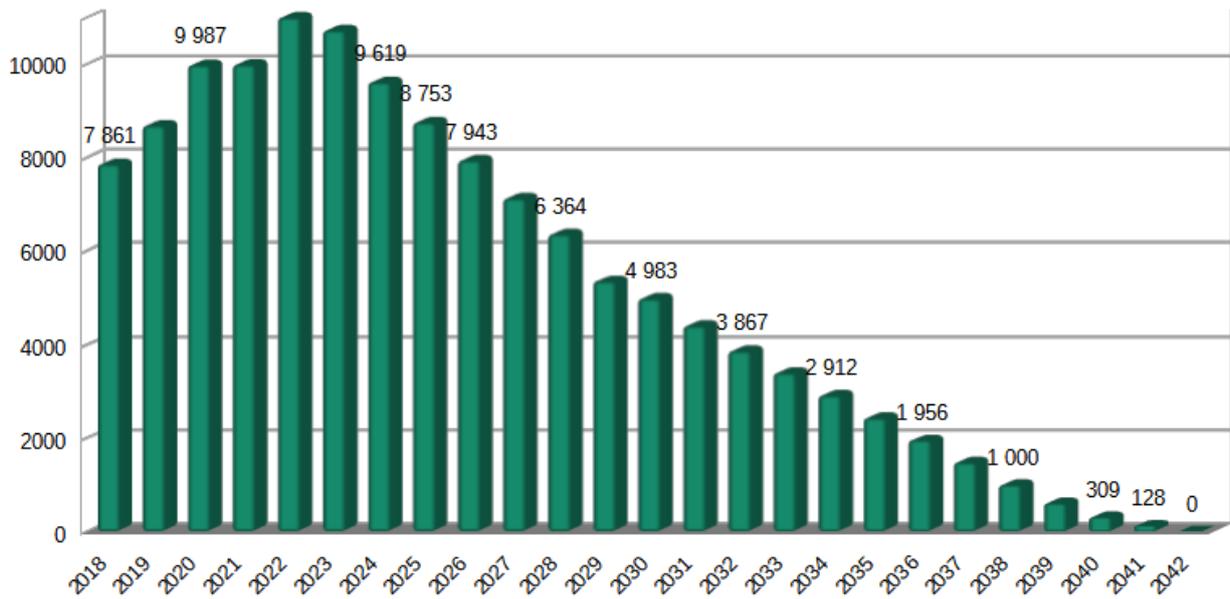
### Encours de la dette en euros par habitants

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Tarnos</b>	618 €	683 €	794 €	781 €	893 €	811 €	727 €
<b>Moyenne strate</b>	864 €	828 €	846 €	803 €	788 €	801 €	non connue

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population Tarnos	12 717	12 673	12 580	12 786	12 933	13 234	13 225



► **TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)**



► **ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS (au 01/01/2025)**

